



**EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE**

**SECTION K
REINING ET PARA-REINING**

Règlements de Canada Équestre
2024

ÉDITION FINALE

Ce document contient le texte de l'édition finale entrant en vigueur le
1er janvier 2024.

Nous sommes bien conscients que des problèmes peuvent survenir au cours du processus de traduction et que des divergences sont susceptibles d'apparaître entre les versions anglaise et française. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut. Nous sollicitons l'aide de nos membres francophones afin de remédier à cette situation pour que nous demeurions sur la même longueur d'onde. Veuillez donc informer votre comité des règlements si vous notez de telles divergences afin que des corrections soient apportées si nécessaire. Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

Les règlements publiés dans cette section entrent en vigueur le premier janvier 2024 et le resteront pendant un an à moins d'amendements ou de clarifications publiés dans des publications subséquentes de cette section. La présente publication de la section K est la version officielle des règlements reining de 2024.

Le Manuel des règlements comprend des sections suivantes :

- A Règlements généraux
- B Races
- C Attelage et para-attelage
- D Concours complet
- E Dressage et paradressage
- F Performance générale, western, équitation
- G Chasse, saut d'obstacles, équitation et hack
- J Endurance
- K Reining et para-reining
- L Voltige

Section K: REINING ET PARA-REINING

fait partie du Manuel des règlements
de Canada Équestre, publié par :

CANADA ÉQUESTRE

a/s de Maison du sport
2451, promenade Riverside
Ottawa, Ontario K1H 7X7



Téléphone : (613) 287-1515 Télécopieur : (613) 248-3484
1-866-282-8395

Courriel : rules@equestrian.ca

Site Web : www.equestrian.ca

DIAGRAMME DES COMPÉTITIONS DE REINING				
	Bronze	Argent	Or	Platine
Déroulement du concours				
Épreuves	Ouvert AAA, Ouvert AA, Ouvert A, Ouvert, Amateur AAA, Amateur 50+ Explorateur AA, Explorateur A, Explorateur, Junior A, Junior B, Junior C, Jeune Cavalier, Cavalier junior	Ouvert AAA, Ouvert AA, Ouvert A, Ouvert, Amateur AAA, Amateur 50+ Explorateur AA, Explorateur A, Explorateur, Junior A, Junior B, Junior C, Jeune Cavalier, Cavalier junior	Grand Prix, Ouvert AAA, Ouvert AA, Ouvert A, Ouvert, Amateur AAA, Amateur 50+ Explorateur AA, Explorateur A, Explorateur, Junior A, Junior B, Junior C, Jeune Cavalier, Cavalier junior	CRI Grand Prix Ouvert AAA Amateur AAA Jeune Cavalier Cavalier junior
Niveau FEI	Non	Non	Non	Oui
Règlements généraux de CE	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre maximum de cours de compétition	Trois	Trois	Trois	Trois ou plus
Bourses (maximum)	2 5000\$	2 501\$ à 10 000\$	10 0001\$ et plus	Se référer à la FEI
Frais de permis de CE (concours sanctionné)	Consulter le barème des frais de CE (selon le niveau de l'épreuve et les bourses offertes)			
Frais FEI	n/a	n/a	n/a	Frais calendrier et redevances d'organisation
Approuvé par	OPTS ou CE		CE	
Contrôle des médicaments *	CE	CE	CE	CE
Assurance	Exigée – incluse dans l'adhésion à l'OPTSP ou dans le cas des provinces non participantes, dans l'ensemble des services de CE			
Plan d'urgence	Oui	Oui	Oui	Oui
Championnat	OPTS participante		National	Selon la FEI
Transmission des résultats	CE/Fédération provinciale ou territoire participante		CE	
Officiels				
Commission vétérinaire	National	National et/ou FEI	National et/ou FEI	National et/ou FEI
Jury de terrain	National	National et/ou FEI	National et/ou FEI	National et/ou FEI
Commissaires	National	National et/ou FEI	National et/ou FEI	National et/ou FEI
Adhésions et licences des concurrents et des propriétaires de chevaux				
Adhésion à la fédération provinciale	Selon les règlements des provinces ou territoires participantes			
Licence sportive de CH (niveau minimum)	Selon le niveau de l'épreuve			
Chevaux				
Identification du cheval (passeport) exigée	Non	Fiche d'identification ou FEI	Fiche d'identification ou FEI	Fiche d'identification ou FEI

Fiche d'identification CE	No	Oui	Oui	Oui
------------------------------	----	-----	-----	-----

CE – Canada Équestre

OPTSP – Organisme provincial ou territorial de sport participant

- * Frais de contrôle des médicaments établis selon le barème des frais de CE
- Le permis de concours sanctionné par CE est émis selon le plus haut niveau d'épreuve offert au concours
- Des épreuves de niveaux inférieurs peuvent avoir lieu simultanément. Par exemple, à un concours Platine, des épreuves de niveau Or, Argent et/ou Bronze peuvent aussi être offertes. Le niveau de la licence sportive du concurrent doit refléter au minimum le niveau d'épreuve auquel il s'inscrit.

MANUEL DES RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

SECTION K REINING

Les présents règlements doivent être appliqués de concert avec les règlements relatifs aux disciplines ou aux sports de races de Canada Équestre.

TABLE DES MATIÈRES

Les présents règlements doivent être appliqués de concert avec les autres règlements de Canada Équestre pertinents.

LE MANUEL DE RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE	viii
CHAPITRE I Introduction AU REINING.....	1
ARTICLE K300 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
CHAPITRE II ÉPREUVES DE REINING.....	2
ARTICLE K301 CATÉGORIES DES ÉPREUVES	2
ARTICLE K302 QUALIFICATION.....	5
ARTICLE K303 TENUE VESTIMENTAIRE ET SALUT	7
ARTICLE K304 HARNACHEMENT	7
ARTICLE K305 INVITATIONS	8
ARTICLE K306 ENGAGEMENTS ET REMPLACEMENTS	8
ARTICLE K307 DÉCLARATION DES CAVALIERS PARTANTS	9
ARTICLE K308 TIRAGE AU SORT POUR L'ORDRE DE DÉPART CRI ...	10
CHAPITRE III OFFICIELS POUR LES ÉPREUVES DE REINING (ANNEXE II)	12
ARTICLE K309 OFFICIELS.....	12
ARTICLE K310 COMITÉ D'APPEL.....	14
ARTICLE K311 DÉPENSES.....	14
ARTICLE K312 NOTATION ET ÉGALITÉS	15
ARTICLE K313 – PRÉ-INSPECTION ET/OU INSPECTION APRÈS L'ÉPREUVE	20
CHAPITRE IV INSPECTIONS VÉTÉRINAIRES ET EXAMENS, CONTRÔLE DE LA MÉDICATION ET PASSEPORTS DES CHEVAUX ..	22
ARTICLE K314 INSPECTIONS ET EXAMENS VÉTÉRINAIRES	22
ARTICLE K315 MAUVAIS TRAITEMENTS AUX CHEVAUX, CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS ET ANTIDOPAGE.....	22
ARTICLE K316 PASSEPORTS	22
ARTICLE K317 SAIGNEMENT.....	23
CHAPITRE V PATRONS.....	24
ARTICLE K318 PATRONS	24
PATRON 1	24

PATRON 2	26
PATRON 3	28
PATRON 4	30
PATRON 5	32
PATRON 6	34
PATRON 7	36
PATRON 8	38
PATRON 9	40
PATRON 10	42
PATRON 11	44
<i>ARTICLE K318A PATRONS CANADIENS</i>	46
<i>PATRON A</i>	46
<i>PATRON B</i>	48
<i>PATRON C</i>	50
<i>PATRON D</i>	52
<i>PATRON E</i>	54
<i>PATRON F</i>	56
<i>PATRON G</i>	58
<i>PATRON H</i>	60
<i>PATRON I</i>	62
<i>PATRON J</i>	64
ARTICLE K319 REINING EN STYLE LIBRE	66
ARTICLE K320 ÉVALUATION DU REINING EN STYLE LIBRE	67
CHAPITRE VI OFFICIELS ÉQUESTRE	68
ARTICLE K321 OFFICIELS DE CONCOURS	68
ARTICLE K322 CARTES D'INVITÉS	68
ARTICLE K323 RAPPORTS À SOUMETTRE	69
ARTICLE K324 PROCESSUS CONSULTATIF	69
CHAPITRE VII PARA-REINING	71
ARTICLE K325 HARNACHEMENT, ÉQUIPEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE	71
ANNEXE I LES JUGES	73
ANNEXE II SÉCURITÉ DANS LES ÉCURIES AUX COMPÉTITIONS DE REINING	74
ANNEXE III RÈGLEMENTS RELATIFS AUX COMPÉTITIONS DE REINING POUR JEUNES CAVALIERS, CAVALIERS JUNIORS ET ENFANTS	75
CHAPITRE I – INTRODUCTION	75
ARTICLE JC J E-0 GÉNÉRALES	75
ARTICLE JC J E-1 PRÉSENCE DES RÈGLEMENTS	75
ARTICLE JC J E-2 DÉFINITIONS	75
ANNEXE III	77
CHAPITRE II COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET CHAMPIONNATS	77

ARTICLE JC J-E-3 COMPÉTITIONS INTERNATIONALES	77
ARTICLE JC J-E-4 CHAMPIONNATS	77
ANNEXE III	78
CHAPITRE III ADMISSIBILITÉ AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET AUX CHAMPIONNATS	78
ARTICLE JC-J-E-5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	78
ARTICLE JC-J-E-6 PARTICIPATION	79
ANNEXE III	80
CHAPITRE IV RÈGLES RELATIVES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES ET AUX CHAMPIONNATS	80
ARTICLE JC J-E- 7 PATRONS, HARNACHEMENT, TENUE VESTIMENTAIRE, JUGES, DÉLÉGUÉ TECHNIQUE.....	80
ANNEXE III	81
CHAPITRE V AUTRES SPÉCIFICATIONS	81
ARTICLE JC-J-E-8 DÉPENSES ET PRIVILÈGES	81
ARTICLE JC-J-E-9 PRIX	82
ARTICLE JC-J-E-10 ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX	82
ARTICLE JC-J-E-11 AVANT-PROGRAMME	82
ANNEXE III	84
CHAPITRE VI CHAMPIONNATS CONTINENTAUX ET RÉGIONAUX DE REINING.....	84
ARTICLE JC-J-E-12 ENGAGEMENTS	84
ARTICLE JC-J-E-13 QUALIFICATIONS	84
ARTICLE JC-J-E-14 COMPÉTITIONS ET PATRONS	84
ARTICLE JC-J-E-15 CLASSIFICATION DE L'ÉQUIPE	85
ARTICLE JC-J-E-16 CLASSIFICATION INDIVIDUELLE	85
ANNEXE IV CATÉGORIES D'ÉPREUVES DE REINING	86
<i>ANNEXE CANADIENS A ÉPREUVES de Reining de CE.....</i>	90
GLOSSAIRE.....	93
TABLE DE CONVERSION	110
INDEX	111

CANADA ÉQUESTRE

Canada Équestre est l'organisme directeur national du sport équestre au Canada. Il a ainsi pour mandat de représenter, de promouvoir et de faire progresser ce sport au pays, ainsi que tous les intérêts équins et équestres afférents, y compris les loisirs, le commerce, la santé et le bien-être des chevaux.

SOUS LE PATRONAGE de son excellence la très honorable Mary Jeannie May Simon CC., CMM., COM., OQ., CD., FRCGS., Gouverneure générale du Canada

LE MANUEL DE RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

Quiconque pratique un sport est tenu d'en connaître les règlements, et toute personne qui participe à un concours sanctionné par Canada Équestre doit accepter cette responsabilité. Une connaissance complète des règlements et le respect de ceux-ci sont essentiels. Tous les concurrents doivent connaître à fond tous les règlements ainsi que les spécifications des épreuves dans les disciplines et sports de races chevalines des concours où ils participent. Il est impossible dans ces règlements de parer à toute éventualité. En l'absence de dispositions pour traiter d'une circonstance particulière, ou lorsque l'interprétation la plus proche de la disposition pertinente engendrerait une injustice évidente, les responsables ont le devoir de prendre une décision fondée sur le bon sens et l'esprit sportif, reflétant ainsi de la façon la plus rapprochée les statuts et règlements de Canada Équestre.

Organisation du Manuel des règlements

Le Manuel des règlements de Canada Équestre est divisé en plusieurs sections groupées selon les disciplines et les sports de races chevalines. La section A comprend les règlements généraux applicables à tous les membres, concurrents, officiels, propriétaires, équidés, organisateurs et personnes responsables de Canada Équestre, sous réserve de dispositions contraires dans d'autres sections du *Manuel des règlements*.

Modifications perpétuelles aux règlements

Les livrets de règlements de Canada Équestre sont amendés à tous les ans. Ces amendements entrent en vigueur le 1^{er} janvier. La version en ligne publiée sur le site Web de Canada Équestre est la version officielle, susceptible d'être modifiée selon les modalités suivantes.

Amendements aux règlements

Tous les membres de Canada Équestre ont le droit de proposer des amendements aux règlements sous réserve de respecter les politiques, procédures et calendriers en vigueur. La date limite de transmission des propositions d'amendements des règlements est le 31 mai de chaque année, conformément aux procédures décrites à la page d'amendements des règlements de Canada Équestre. Les comités de disciplines et de sports de races chevalines concernés étudient les propositions en tenant compte de chacune et présentent celles qu'ils recommandent comme propositions d'amendements des règlements. Les propositions retenues sont publiées sur le site Web de Canada Équestre afin d'accorder aux membres 30 jours pour en prendre connaissance. Les comités de CE prendront en compte tous les commentaires et apporteront les révisions nécessaires. Les amendements sont publiés sur

le site Web de Canada Équestre en décembre et entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le processus d'amendement sera rigoureusement observé et seuls seront permis les amendements extraordinaires à la suite de modifications aux règlements de la FEI et ceux visant la sécurité, les questions financières, la clarification, l'éthique et le bien-être du cheval, à la discrétion du comité national des règlements, et ce, selon le protocole suivant. Les amendements extraordinaires entrent en vigueur au moment de leur publication par Canada Équestre sur son site Web officiel. De plus, les règlements de la FEI régissant les concours sanctionnés par Canada Équestre entrent en vigueur dès leur publication par la FEI.

Proposition d'amendement extraordinaire:

1. **Proposition** – Formulée par un comité de CE de discipline ou du sport de race chevaline, un employé de CE ou un membre du comité national des règlements, avec justification à l'appui.
2. **Autorisation** – Le conseil concerné de discipline ou de sport de race chevaline CE doit autoriser chaque amendement extraordinaire, en prendre note dans ses procès-verbaux et le transmettre au comité national des règlements.
3. **Approbation** – Le comité national des règlements est chargé de confirmer que les critères d'amendements extraordinaires (modification aux règlements de la FEI, sécurité, questions financières, clarification, éthique et bien-être du cheval) ont été respectés avant leur approbation.
4. **Publication** – Canada Équestre traduit et publie l'amendement et présente en ligne les modifications apportées dans une version avec changements visibles et une version finale des livrets de règlements. Les amendements indiquent la date de l'approbation par le comité national des règlements aux fins de compatibilité.
5. **Entrée en vigueur** – L'amendement extraordinaire entre en vigueur au moment de sa publication sur le site Web de Canada Équestre. La référence du dossier doit conserver la date d'approbation originale.

Interprétation des règlements

Lisez attentivement tous les renvois et consultez le site Web de Canada Équestre pour les modifications ou la clarification des règlements. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut. En cas de conflit entre les règlements généraux et les règlements relatifs aux disciplines ou aux sports de races chevalines, les règlements relatifs aux disciplines ou aux sports de races chevalines prévalent.

PRÉAMBULE

Cette troisième édition des règlements de reining est entrée en vigueur le 1er janvier 2009, avec une mise à jour au 1^{er} janvier 2011. Dès cette date, tous les autres textes se rapportant au même sujet (éditions précédentes ou documents officiels) publiés antérieurement deviennent caducs.

Bien que le présent document précise en détail les règles de la FEI régissant le reining international, il doit être lu en corrélation avec les statuts et les règlements généraux.

Tous les cas ne peuvent être prévus dans les présents règlements. En cas de circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, il appartient au jury de terrain de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de la signification de ces règlements et des règlements généraux de la FEI.

Il est possible de tenir des compétitions nationales sanctionnées par Canada Équestre au Canada avec les exceptions et modifications notées en caractères bleus et italiques dans le manuel de règlements.

CODE DE CONDUITE DE LA FEI

La Fédération équestre internationale (FEI) exige que toutes les personnes impliquées dans les sports équestres sur le plan international adhèrent au Code de conduite de la FEI, qu'elles reconnaissent et acceptent qu'en toutes occasions le bien-être du cheval doit rester souverain et qu'il ne doit jamais être subordonné aux intérêts de la compétition ou du commerce.

1. En toutes circonstances, pendant son éducation et sa formation, le bien-être du cheval de compétition doit prévaloir sur toutes les autres exigences. Cela inclut:
 - a) Bonne régie du cheval
aux meilleures pratiques de régie équine. Du fourrage, des aliments et de l'eau propres et de qualité doivent être disponibles en tout temps.
 - b) Méthodes d'entraînement
Le cheval doit recevoir uniquement un entraînement adapté à ses capacités physiques et à son degré de maturité pour sa discipline. Il ne doit pas être soumis aux méthodes d'entraînement abusives ou provoquant de la peur.
 - c) Farriery and tack
Les pieds des chevaux doivent recevoir des soins et un ferrage de grande qualité. Le harnachement doit être conçu et ajusté de manière à ne pas causer de douleur ou de blessures aux chevaux.
 - d) Transport
Durant le transport, le cheval doit être entièrement protégé contre les blessures ou autres risques pour la santé. Le véhicule doit être sécuritaire, bien aéré, maintenu en excellent état, désinfecté régulièrement et conduit par un personnel compétent. Des manieurs chevronnés doivent être disponibles en tout temps pour gérer les chevaux.
 - e) Les déplacements
Tous les déplacements doivent être rigoureusement planifiés et de fréquentes périodes de repos, incluant un accès à de la nourriture et à de l'eau, doivent être prévues pour les chevaux, conformément aux directives de la FEI en vigueur.

2. Les chevaux et les cavaliers doivent être en bonne forme, compétents et en bonne santé avant d'être autorisés à concourir:
 - a) Condition physique et compétence
La participation aux concours doit être limitée aux chevaux et aux cavaliers en bonne forme et de compétence avérée.
On doit accorder aux chevaux une période de repos convenable entre les séances d'entraînement et les épreuves; une période de repos supplémentaire doit être accordée après un transport.
 - b) État de santé
La participation à un concours doit être interdite à tout cheval qui n'est pas apte à concourir. Les conseils d'un vétérinaire doivent être obtenus en cas de doute.
 - c) Dopage et médication
Toute action ou intention visant l'abus ou l'usage illicite de drogues et de médicaments constitue une atteinte grave au bien-être et ne sera pas tolérée. Après un traitement vétérinaire, suffisamment de temps doit être alloué avant un concours pour assurer un rétablissement complet.
 - d) Interventions chirurgicales
Toute intervention chirurgicale mettant en jeu le bien-être d'un cheval de concours ou la sécurité des autres chevaux et/ou des athlètes ne peut être autorisée.
 - e) Juments pleines ou ayant mis bas récemment
Les poulinières ayant complété quatre mois de gestation ou plus, ou suites, ne sont pas autorisées à prendre part aux épreuves.
 - f) Mauvaise utilisation des aides
Les mauvais traitements infligés aux chevaux par l'emploi des aides naturelles ou artificielles (par exemple, le fouet, les éperons, etc.) ne seront pas tolérés.
3. Pratiquer la compétition ne doit pas être préjudiciable au bien-être du cheval.
 - a) Aires de concours
Les chevaux ne doivent être entraînés ou compétitionner que sur des sols adaptés et sécuritaires. Tous les obstacles doivent être conçus en fonction de la sécurité des chevaux
 - b) Surface du sol
La surface du sol où marche le cheval et où il est entraîné ou présenté en concours doit être conçue et entretenue de façon à réduire les éléments pouvant causer des blessures.
 - c) Conditions climatiques extrêmes
Les épreuves ne doivent pas avoir lieu durant les périodes de conditions climatiques extrêmes si le bien-être ou la sécurité des chevaux risquent d'être compromis. On doit prévoir une méthode pour pouvoir rafraîchir rapidement les chevaux après une épreuve
 - d) Écuries sur les sites de concours
Les écuries doivent être sécuritaires, hygiéniques, confortables, bien aérées et suffisantes pour le type et le tempérament des chevaux logés. De la nourriture et de la litière propres, adaptées et de bonne qualité, de l'eau fraîche et potable, et de l'eau potable et doucher les chevaux doivent être disponibles en tout temps.
 - e) Aptitude au transport
4. Every effort must be made to ensure that horses receive proper attention after

they have competed and that they are treated humanely when their competition careers are over

Traitement humanitaire des chevaux:

a) Traitement vétérinaire

Un expert vétérinaire doit être disponible en tout temps sur le site de concours. Si un cheval se blesse ou s'épuise pendant une épreuve, l'athlète doit mettre pied à terre et le cheval doit être examiné par un vétérinaire.

b) Référence à un centre de soins spécialisés

Là où c'est nécessaire, le cheval doit être chargé et transporté en ambulance jusqu'au centre de soins pertinent le plus proche pour un examen approfondi et pour y être soigné. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement de soutien exhaustif avant le transport.

c) Blessures en compétition

La fréquence des blessures survenant en compétition doit être surveillée. Les conditions des sols, la fréquence des épreuves et tous les autres facteurs de risque doivent être minutieusement évalués pour minimiser les risques de blessures.

d) Euthanasie

Si la blessure est suffisamment grave, un vétérinaire pourrait devoir euthanasier le cheval dès que possible pour des raisons d'humanité et dans le seul but de minimiser sa souffrance.

e) Retraite

Tous les efforts doivent être déployés afin de veiller à ce que le cheval soit traité avec bienveillance et humanité au moment de son retrait de la compétition.

5. La FEI exhorte toutes les personnes impliquées dans les sports équestres à atteindre le plus haut niveau possible de compétence dans leur domaine d'expertise en ce qui a trait aux soins et à la régie des chevaux de concours.

Ce code de conduite pour le bien-être du cheval peut être modifié de temps à autres et toutes les perspectives sont bienvenues. Une attention particulière doit être portée aux résultats des nouvelles études scientifiques et la FEI encourage les intervenants à continuer à financer et à soutenir la recherche sur le bien-être des chevaux.

La version anglaise du texte fait foi à des fins juridiques.

CHAPITRE I

INTRODUCTION AU REINING

ARTICLE K300 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le reining est une épreuve jugée, visant à démontrer l'habileté athlétique d'un cheval de type western, dans l'enceinte d'un manège de compétition.
2. Dans ce type de compétition, l'athlète et son cheval doivent exécuter l'un des patrons approuvés. Chaque patron est composé de petits cercles exécutés lentement, de grands cercles exécutés rapidement, de changements de pied, de volte-face, de vrilles, de reculers et d'excitants arrêts en glissade, qui sont la marque du cheval de reining.
3. Chaque cheval ne peut participer qu'à une seule épreuve par niveau et par jour.
4. Aux concours CRI/CRIO, un cheval présenté à l'inspection des chevaux ne peut pas prendre part à une épreuve nationale dans l'heure précédant l'inspection.
Aux concours sanctionnés par CE, les athlètes sont autorisés à prendre part aux épreuves de reining de catégories nationales avec des chevaux appartenant à des propriétaires d'une nationalité différente. Ces propriétaires doivent détenir une adhésion à CE équivalente à celle de l'athlète.
5. Restrictions relatives à l'entraînement des chevaux. L'entraînement ne peut avoir lieu que dans les aires prévues à cet effet:
Aux concours sanctionnés par CE, des séances d'entraînement ne sont pas prévues, mais dans tous les cas, le bien-être du cheval passe en premier lieu. Les commissaires doivent superviser toutes les aires d'entraînement.
6. Suivant l'inspection du cheval :
 - 6.1 Tout cheval participant à un CRI/CRIO ne peut être monté que par l'athlète qui le montera en compétition. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification immédiate.
 - 6.2 Durant les séances d'échauffement et d'exercice, les chevaux ne doivent pas compléter un arrêt en glissade à moins de deux mètres de la limite du manège. Les concurrents qui enfreignent cette règle se verront immédiatement imposer un carton jaune d'avertissement.
 - 6.3 Durant les séances d'échauffement et d'exercice, les chevaux ne doivent pas exécuter plus de huit vrilles. Il est interdit d'effectuer des vrilles avec un cheval stressé ou épuisé. Les concurrents qui enfreignent cette règle se verront imposer un carton jaune d'avertissement.
 - 6.4 Les séances d'exercice ne doivent pas excéder 90 minutes (par 12 heures). Les concurrents qui enfreignent cette règle se verront imposer un carton jaune d'avertissement. Cette disposition ne s'applique pas à la longe et à la marche en main dans les aires désignées.

Aux concours sanctionnés par CE, l'inspection du cheval n'est requise que pour les épreuves de niveau Platine.

CHAPITRE II

ÉPREUVES DE REINING

ARTICLE K301 CATÉGORIES DES ÉPREUVES

- 1.1 Les événements internationaux de reining sont divisés en CRI (concours de reining international) et en CRIO (concours de reining international officiel).
CRI B Aucun prix en argent n'est décerné, prix en nature seulement
CRI A Des prix en argent sont décernés dans les épreuves
- 1.2 Classement par étoile
CRI 1* Apprenti
CRI 2* Intermédiaire
CRI 3*/CRIO 3* Avancé, concours internationaux en équipe
Championnats continentaux et du monde de la FEI
Jeux équestres mondiaux de la FEI
- 1.3 **CRI**
 - 1.3.1 Ces épreuves doivent être tenues conformément aux règlements généraux de la FEI et aux règles de la FEI relatives au reining.
 - 1.3.2 Elles ne sont composées que d'une seule classification individuelle officielle. Les CRI peuvent être tenus en une ou deux manches.
 - 1.3.3 Dans le calendrier de la FEI, les CRI pour cavaliers seniors sont subdivisés en CRI 1* / CRI 2* / CRI 3* / A ou B.
 - 1.3.4 Dans le calendrier de la FEI, les CRI pour jeunes cavaliers sont subdivisés en CRIYR1* / CRIYR2* / CRIYR3* / A ou B.
 - 1.3.5 Dans le calendrier de la FEI, les CRI pour cavaliers juniors sont subdivisés en CRIJ1* / CRIJ2* / CRIJ3* / A ou B.
 - 1.3.6 Dans le calendrier de la FEI, les CRI pour enfants sont identifiés sous CRHCh1*.
- 1.4 **CRIO ET CHAMPIONNATS**
 - 1.4.1 Ces épreuves doivent être tenues conformément aux règlements généraux de la FEI et aux règles de la FEI relatives au reining.
 - 1.4.2 Dans le calendrier de la FEI, les CRIO sont identifiés sous CRIO 3* et les championnats sous CH-EU-R ou CH-M-R.
 - 1.4.3 Aux concours CRIO et aux championnats, il doit y avoir un classement en individuel et par équipe.
 - 1.4.4 Chaque fédération nationale ne peut déléguer qu'une seule équipe formée de quatre athlètes et au plus deux athlètes et deux chevaux additionnels peuvent être présentés en individuel. Au moins trois équipes sont nécessaires pour que la compétition soit considérée comme une compétition en équipe officielle.
 - 1.4.5 L'équipe et les athlètes additionnels doivent être de la même nationalité sportive.
 - 1.4.6 Les trois meilleurs résultats des couples athlète-cheval de l'équipe sont pris en considération pour le classement final par équipe.
 - 1.4.7 Une équipe de trois athlètes peut être admise. Dans un tel cas, les points des trois cavaliers sont pris en considération pour le classement final, pourvu que les trois terminent la compétition. De plus, dans le cas de l'inscription d'une équipe formée de seulement trois athlètes, la fédération nationale de l'équipe ne peut pas inscrire d'athlètes additionnels en individuel.

- 1.4.8 Une fédération nationale qui ne peut déléguer une équipe peut dépêcher deux couples athlète-cheval en compétition individuelle.
- 1.5 Championnats FEI**
- 1.5.1 Les championnats doivent être tenus conformément aux règlements généraux de la FEI et aux règles de la FEI relatives au reining. Ils doivent toujours être composés de deux manches.
- 1.5.2 Première manche
La première manche comprend la compétition en équipe et la première compétition de qualification individuelle.
- 1.5.3 Deuxième manche
La deuxième manche est la compétition finale individuelle; elle est ouverte à la moitié des concurrents partants ou à un maximum de vingt cavaliers partants de la première manche, y compris les concurrents qui ont terminé à égalité à la vingtième position.
- 1.5.4 Médailles : les médailles de la FEI sont octroyées aux trois meilleures équipes des championnats en équipe et aux trois meilleurs individus des championnats en individuel.
- 1.6 Jeux régionaux**
- 1.6.1 Les épreuves doivent être tenues conformément aux règlements généraux de la FEI et aux règles de la FEI relatives au reining, ainsi qu'aux exigences établies par les diverses associations de jeux régionaux affiliées.
- 1.7 Jeux équestres mondiaux de la FEI**
- 1.7.1 La formule de compétition suivante doit être utilisée pour les Jeux équestres mondiaux/:
- | | |
|--------|--|
| Jour 1 | Première volet de la compétition en équipe |
| Jour 2 | Deuxième volet de la compétition en équipe – Médailles en équipe. Les 15 meilleurs athlètes se qualifient directement pour la Finale individuelle. |
| Jour 3 | Jour de repos |
| Jour 4 | Deuxième épreuve de qualification. Ouverte aux athlètes qui se sont classés du 16e au 35e rang dans la compétition par équipe ou en individuel. Les cinq meilleurs athlètes se qualifient pour la Finale individuelle. |
| Jour 5 | Jour de repos |
| Jour 6 | Finale individuelle – Médailles individuelles. Ouverte aux 15 meilleurs cavaliers de la compétition en équipe et aux cinq meilleurs cavaliers de la deuxième épreuve de qualification |
- 1.8 CRI de races spécifiques**
- 1.8.1 L'objectif des CRI de races spécifiques est de faire en sorte que des compétitions de reining tenues par des associations de races soient approuvées par la fédération nationale du pays et la FEI.
- 1.8.2 Des associations de races telles que, mais ne se limitant pas à, l'*American Quarter Horse Association*, l'*American Paint Horse Association*, l'*American Morgan Horse Association* et l'*Arabian Horse Club of America* peuvent prévoir des CRI de races spécifiques. Tous les athlètes et les chevaux d'un CRI de race spécifique doivent être enregistrés auprès de la FEI et être membres d'une association de race reconnue et approuvée par leur fédération nationale.

- 1.8.3 Les règlements de reining de la FEI s'appliquent et toutes les règles et conditions relatives aux CRI de races spécifiques sont publiées séparément.

1.9. Catégories d'épreuves canadiennes de reining

1.9.1 Bronze

- a) *Les compétitions de niveau Bronze doivent être conformes aux exigences des règlements généraux (section A) et des règlements de reining (section K).*
- b) *Les bourses doivent être d'un maximum de 2500 \$ ou le montant maximum actuel admissible pour les compétitions de niveau Bronze, conformément aux règlements de Canada Équestre.*
- c) *Les points sont octroyés en fonction du tableau reproduit à l'article K311.24.*
- d) *Toutes les épreuves peuvent être présentées, sauf le Grand Prix.*
- e) *Les frais d'inscription doivent correspondre au barème des frais en vigueur de Canada Équestre.*
- f) *Les juges doivent être de niveau R et plus et Canada Équestre doit en valider le choix.*
- g) *Il n'est pas obligatoire d'avoir des commissaires en poste, mais cette pratique est recommandée; si des commissaires sont sur place, ils doivent être, de niveau R et plus, le tout étant validé par Canada Équestre.*
- h) *Les demandes d'épreuves doivent être présentées pour approbation à l'organisme provincial de sport du lieu de la compétition..*
- i) *Les frais de test de dépistage de drogues doivent correspondre au barème des frais en vigueur de Canada Équestre.*
- j) *Les cavaliers doivent détenir une licence sportive de niveau Bronze ou plus.*
- k) *Les licences et passeports de chevaux ne sont pas obligatoires.*

1.9.2 Argent

- a) *Les compétitions de niveau Argent doivent être conformes aux exigences des règlements généraux (section A) et des règlements de reining (section K).*
- b) *Le total des bourses doit être de 2501 \$ à 10 000 \$, ou 15 000 \$ pour les championnats ou le montant maximum actuel admissible pour les compétitions de niveau Argent, conformément aux règlements de Canada Équestre.*
- c) *Les points sont octroyés en fonction du tableau reproduit à l'article K311.20.*
- d) *Toutes les épreuves peuvent être présentées, sauf le Grand Prix.*
- e) *Les frais d'inscription doivent correspondre au barème des frais en vigueur de Canada Équestre.*
- f) *Les juges doivent être de niveau R et plus et Canada Équestre doit en valider le choix.*
- g) *Les commissaires doivent être de niveau R et plus et Canada Équestre doit en valider le choix.*
- h) *Les demandes d'épreuves doivent être présentées pour approbation à l'organisme provincial de sport du lieu de la compétition..*
- i) *Les frais de test de dépistage de drogues doivent correspondre au barème des frais en vigueur de Canada Équestre.*
- j) *Les cavaliers doivent détenir une licence sportive de niveau Argent ou plus.*

- k) *Le passeport de Canada Équestre est obligatoire pour les chevaux, renouvelé à chaque année (voir le barème des frais de Canada Équestre).*

1.9.3 Or

- a) *Les compétitions de niveau Or doivent être conformes aux exigences des règlements généraux (section A) et des règlements de reining (section K).*
- b) *Le total des bourses doit être de 10 000 \$ et plus ou le montant maximum actuel admissible pour les compétitions de niveau Or, conformément aux règlements de Canada Équestre.*
- c) *Les points sont octroyés en fonction du tableau reproduit à l'article K311.20.*
- d) *Toutes les épreuves peuvent être présentées.*
- e) *Les frais d'inscription doivent correspondre au barème des frais en vigueur de Canada Équestre.*
- f) *Les juges doivent être de niveau S et plus et Canada Équestre doit en valider le choix.*
- g) *Les commissaires doivent être de niveau S et plus et Canada Équestre doit en valider le choix.*
- h) *Les demandes de compétitions doivent être présentées à Canada Équestre et approuvées par cette dernière.*
- i) *Les frais de test de dépistage de drogues doivent correspondre au barème des frais en vigueur de Canada Équestre.*
- j) *Les cavaliers doivent détenir une licence sportive de niveau Or ou plus.*
- k) *Le passeport de Canada Équestre est obligatoire pour les chevaux, renouvelé à chaque année (voir le barème des frais de Canada Équestre).*

1.9.4 Platine

- a) *Compétitions de la FEI – CRI/CRIO/CRİYR/CRIJ et championnats canadiens..*
- b) *Les juges doivent répondre aux critères établis par les règlements de la FEI relatifs aux compétitions de reining.*
- c) *Les commissaires doivent répondre aux critères établis par les règlements de la FEI relatifs aux compétitions de reining.*
- d) *Les demandes de compétitions doivent être présentées à Canada Équestre ou à la FEI par l'entremise de Canada Équestre et doivent respecter le barème des frais en vigueur de CE et de la FEI*
- e) *Les cavaliers qui prennent part aux épreuves FEI doivent détenir une licence sportive de niveau Platine et être enregistrés auprès de la FEI.*
- f) *Le passeport de la FEI et l'enregistrement du cheval auprès de la FEI sont obligatoires pour tous les chevaux de propriété étrangère. Les chevaux de propriété canadienne sont autorisés à concourir avec un passeport de CE et de la FEI renouvelé et enregistré à chaque année.*
- g) *Les frais de test de dépistage de drogues doivent correspondre au barème des frais en vigueur de Canada Équestre et de la FEI.*

ARTICLE K302 QUALIFICATION

1. Un athlète qui atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année peut participer à toutes les épreuves de reining pour cavaliers seniors (CRI, CRIO et championnats) en individuel ou par équipe
- 1.1 Tout personne qui atteint ses 14 ans durant l'année peut prendre part aux épreuves de reining pour cavaliers juniors jusqu'à l'année où elle atteint ses 18 ans.

- 1.2 Un athlète peut participer aux épreuves de reining pour Jeunes cavaliers à partir du début de l'année où il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année où il atteint l'âge de 21 ans.
- 1.3 Un athlète sera autorisé à prendre part aux épreuves de reining pour enfants à compter de l'année où il atteint l'âge de 12 ans jusqu'à l'année où il atteint l'âge de 14 ans.
2. Tous les athlètes admissibles selon les critères de qualification publiés par la FEI peuvent participer aux championnats du monde et continentaux de reining.
3. Un certificat d'aptitude émis par la fédération nationale pour tous les athlètes inscrits et établi en fonction des résultats obtenus lors des CRI et des CRIO, est requis pour les championnats du monde et continentaux. La FEI instaure des critères minimaux de qualification au cas par cas pour tous les championnats du monde et continentaux et les publie sur son site Web.
4. Les chevaux doivent être âgés d'au moins sept ans pour obtenir le droit de se qualifier. Les juments manifestement pleines ou suitées ne peuvent pas participer. Voir aussi les règlements vétérinaires.
Aux concours sanctionnés par CE, à l'exception des concours Platine, les chevaux doivent être âgés d'au moins quatre ans. Aux concours Platine, les chevaux doivent respecter les critères établis par la FEI.
5. Le reining de la FEI comprend quatre niveaux de compétition, soit les CRI 1*, 2*, 3* et les championnats. Les athlètes ont trois niveaux de qualification (d'expertise), soit 1* (Apprenti), 2* (Intermédiaire), et 3* (Avancé). Pour pouvoir avancer dans les niveaux de compétition, l'athlète doit se qualifier pour chaque niveau avant de pouvoir ou de devoir se présenter au niveau supérieur suivant. Les athlètes canadiens sont automatiquement admissibles aux épreuves de reining FEI 1*.
 - 5.1 CRI 1* L'athlète qui remporte quatre épreuves 1* ou plus est automatiquement promu au niveau 2*.
 - 5.2 CRI 2* Ouvert aux athlètes qui se sont qualifiés pour les épreuves 2* en ayant réussi cinq épreuves FEI 1* et en ayant obtenu un résultat minimum d'au moins 65 dans l'une de ces épreuves. Si l'athlète remporte quatre épreuves de niveau 2* ou plus, il est automatiquement promu au niveau 3*.
 - 5.3 CRI 3* Ouvert aux athlètes qui se sont qualifiés pour les épreuves 3* en participant à au moins deux épreuves de reining 2* et en obtenant un résultat minimum de 68 dans deux épreuves.
 - 5.4 Championnats Ouvert aux athlètes FEI 3* qui répondent aux conditions de qualification pour le championnat publiées par la FEI avant le championnat.
6. Les cavaliers jeunes et juniors qualifiés d'une ou de plusieurs étoiles sont automatiquement qualifiés pour le niveau d'épreuve étoilée équivalent chez les seniors.
 - 6.1 Les cavaliers jeunes ou juniors peuvent opter de commencer la compétition chez les seniors à un niveau d'épreuve étoilée inférieur à celui atteint dans leur propre catégorie. Ils devront alors recommencer à avancer à partir de ce nouveau niveau de départ, conformément à l'article 302.
 - 6.2 La qualification dans les épreuves avec étoiles ne s'applique pas aux athlètes qui concourent dans les catégories pour enfants.
7. *Les championnats canadiens de reining sont ouverts à tous les athlètes admissibles aux termes des critères de qualification publiés. Les champions*

canadiens ne sont admissibles à devenir membres de l'équipe canadienne que s'ils ont répondu à tous les autres critères établis par CE et la FEI

ARTICLE K303 TENUE VESTIMENTAIRE ET SALUT

1. Tous les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire western appropriée lors de la compétition. Cette tenue comprend une chemise à manches longues avec un col, des bottes de cowboy et un chapeau western ou un casque protecteur approuvé*. Lorsque les athlètes s'entraînent dans le manège de compétition, ils sont tenus de porter une tenue de compétition ou l'uniforme de l'équipe (la casquette est interdite lors de l'entraînement). Les athlètes qui enfreignent cette règle se verront imposer un carton jaune d'avertissement.
* Consultez le glossaire en Section A pour la définition des « normes du casque protecteur ».
2. Salut: Le salut doit être exécuté conformément aux Règlements généraux de la FEI, sauf si le patron utilisé exige une entrée au galop.
3. L'athlète âgé de moins de 18 ans doit porter un casque protecteur en tout temps lorsqu'il est à cheval.

Aux concours sanctionnés par CE, a tenue vestimentaire plus décontractée est autorisée seulement dans les aires d'entraînement.

ARTICLE K304 HARNACHEMENT

1. Toute référence à un mors signifie l'utilisation d'un mors à levier doté d'un canon d'une seule pièce ou brisé et des branches qui exercent une action de levier. Le mors à levier doit être exempt de tout système mécanique et doit être considéré comme un mors western standard. Le filet et le hackamore traditionnel (bosal) sont autorisés en tout temps.
 - 1.1 Le mors western standard possède un levier d'une longueur maximale de 21,5 cm (un guide de mesure est disponible dans le manuel des juges de reining de la FEI). Le levier peut être fixe ou mobile.
 - 1.2 Concernant les canons, ceux-ci doivent être en métal nu, lisse, et de forme arrondie, ovale ou ovoïde. Le diamètre du canon peut varier entre 0.8 cm et 1,9 cm, mesuré à 2,5 cm de l'anneau. Il peut être incrusté, mais doit demeurer lisse ou être recouvert de latex. Rien ne doit faire saillie sous le canon, tel que des prolongements, des pointes ou des anneaux en broche.
 - 1.3 La hauteur maximale du passage de langue autorisé est de 8,9 cm et le passage peut comporter un revêtement ou des rouleaux acceptables. Les mors brisés, les mors dits « halfbreeds », et les mors à palettes sont considérés standards et autorisés.
 - 1.4 Les mors coulissants, les mors releveurs et les embouchures plates de polo ou en forme de beignet ne sont pas permis.
2. À l'exception des épreuves de style libre, et lorsqu'un filet ou un hackamore est utilisé dans les épreuves CRI 1*, seulement une main est autorisée sur les rênes et il est interdit de changer de main. Les doigts doivent être fermés sur les rênes. Seul l'index peut être glissé si le cavalier utilise des rênes séparées. Toute infraction à ce règlement entraîne l'imposition d'une note de zéro (0) en guise de pénalité.
3. Lorsqu'un mors à levier est utilisé, la bride doit comprendre une fausse-gourchette de cuir ou une gourchette en maillons de chaîne. La gourchette doit être d'une largeur minimale de 1,27 cm, reposer à plat contre la mâchoire du cheval et être exempte de barbelés, de broche et/ou de torsions.

4. Seul le harnachement autorisé en compétition peut être utilisé dans les aires d'échauffement et d'exercice. Des vérifications ponctuelles auront lieu durant les séances d'échauffement et d'exercice, soit à l'entrée ou à la sortie des aires désignées, ou s'il est jugé nécessaire, durant la séance d'échauffement. Ces vérifications peuvent être effectuées par les commissaires FEI en poste durant la compétition. En cas de doute ou de mésentente, seul le président du jury peut déterminer s'il s'agit ou non d'une embouchure autorisée.
5. Les concurrents qui enfreignent l'article 304.4 seront immédiatement disqualifiés de la compétition.

ARTICLE K305 INVITATIONS

1. **CRI.** Le nombre d'officiels et d'athlètes individuels à qui sont présentés des invitations est laissé à la discrétion du comité organisateur. Le nombre d'individus pouvant être acceptés est indiqué dans l'invitation officielle transmise aux fédérations nationales étrangères.
2. **CRIO et championnats FEI.** Quatre athlètes et quatre chevaux, au plus deux couples athlète-cheval inscrits à titre individuel, un chef d'équipe qui ne participe pas à la compétition et un vétérinaire d'équipe doivent être visés par l'invitation officielle transmise à la fédération nationale concernée. Une fédération nationale incapable de déléguer une équipe peut dépêcher jusqu'à deux athlètes individuels et deux chevaux.
3. Le comité organisateur d'un CRI, d'un CRIO et d'un championnat FEI doit accepter un groom par athlète.
4. Consulter les règlements généraux pour le nombre de fédérations nationales requises aux championnats FEI.
5. **Frais de déplacement:** le comité organisateur des championnats mondiaux et continentaux peut assumer la responsabilité des frais de déplacement et de séjour pour tous les athlètes, les chevaux, les grooms et les officiels d'équipe invités conformément aux règlements, à compter de la journée précédant la première inspection des chevaux jusqu'à la journée suivant la fin des championnats FEI. Cette information doit être publiée dans l'avant-programme. Le comité organisateur des Jeux équestres mondiaux doit assumer la responsabilité des frais de séjour pour les athlètes, les chevaux, les grooms et les officiels accompagnant les équipes (chefs d'équipe et vétérinaires) invités conformément aux règlements, à compter de la journée précédant la première inspection des chevaux jusqu'au jour suivant la fin des épreuves de championnat. Cette information doit être publiée dans l'avant-programme.
6. Consulter les règlements généraux pour la publicité et les logos affichés sur les athlètes et les chevaux.

ARTICLE K306 ENGAGEMENTS ET REMPLACEMENTS

1. Les engagements se font comme suit;
 - 1.1 L'engagement de principe. L'engagement de principe est une déclaration d'intention et doit être reçu par le comité organisateur au plus tard à la date spécifiée dans l'avant-programme, habituellement au moins huit semaines avant le début de l'événement. L'engagement de principe signifie que la fédération nationale a la ferme intention d'envoyer des athlètes à l'événement.
 - 1.2 Les engagements nominatifs. Ils doivent être reçus par le comité organisateur au plus tard à la date spécifiée dans l'avant-programme,

habituellement au moins quatre semaines avant l'évènement. Ils doivent inclure une liste énumérant les noms des athlètes et des chevaux à partir de laquelle les engagements définitifs et les remplacements seront sélectionnés, et établir le nombre d'athlètes et de chevaux que la fédération nationale prévoit envoyer. Le nombre d'engagements d'athlètes et de chevaux ne doit pas excéder le double du nombre invité dans le calendrier. Une fois que les engagements nominatifs ont été transmis, les fédérations nationales peuvent opter d'envoyer moins d'athlètes et/ou de chevaux, mais jamais plus que le nombre d'engagements nominatifs.

- 1.3 Les engagements définitifs. Ces engagements énumèrent les noms des athlètes et des chevaux qui participeront à l'évènement et doivent être reçus par le comité organisateur à la date spécifiée dans l'avant-programme habituellement au plus tard quatre jours avant le début de l'évènement. Ces engagements représentent le choix final des athlètes et des chevaux qui prendront part à la compétition. Les engagements définitifs ne peuvent pas dépasser le nombre sur la liste et doivent être sélectionnés parmi la liste des engagements nominatifs. Une fois que les engagements définitifs ont été transmis, des athlètes et/ou des chevaux peuvent être substitués uniquement avec la permission expresse du comité organisateur. Les noms des remplaçants doivent être sélectionnés parmi les engagements nominatifs.

Aux concours sanctionnés par CE, les engagements n'ont pas à être présentés dans ce format. Le comité organisateur établit le format de transmission et la date limite des inscriptions.

2. Remplacements

- 2.1 Pour les championnats FEI et les Finales, le comité organisateur et la FEI établiront la date et l'heure limite pour les remplacements des épreuves de championnat FEI et publieront les détails dans l'avant-programme. La date et l'heure doivent être avant l'inspection des chevaux et des remplacements, pour les athlètes et/ou chevaux des engagements définitifs et uniquement par des athlètes et/ou des chevaux déjà sur la liste des engagements nominatifs
- 2.2 Une fois l'inspection des chevaux complétée, aucun remplacement n'est autorisé conformément à l'article 306.2.3.
- 2.3 Dans le cas d'un accident ou d'une maladie impliquant un athlète et/un cheval déclaré comme premier partant pour l'équipe, l'athlète et/ou le cheval et/ou le couple peut être remplacé par un athlète et/ou un cheval inscrit à titre individuel, jusqu'à une heure avant le début de l'épreuve, sur présentation d'un certificat médical émis soit par un médecin (pour l'athlète) et/ou par le vétérinaire de l'équipe (pour le cheval). Le jury de terrain doit autoriser le remplacement. L'athlète et/ou le cheval retiré de l'équipe ne peut plus prendre part aux épreuves durant le concours

ARTICLE K307 DÉCLARATION DES CAVALIERS PARTANTS

Le chef d'équipe doit déclarer le nom des membres de l'équipe et le nom des athlètes individuels et de leurs chevaux après l'inspection vétérinaire, mais au plus tard une heure avant le tirage au sort.

ARTICLE K308 TIRAGE AU SORT POUR L'ORDRE DE DÉPART CRI

1. CRI

- 1.1 Un tirage au sort distinct doit être effectué pour chaque compétition. Il doit être fait en présence du président ou d'un membre du jury de terrain, du délégué technique et des chefs d'équipe..
- 1.2. Le tirage au sort pour l'ordre de départ des compétitions individuelles doit être fait sans tenir compte de la nationalité des concurrents. Si un concurrent présente plus d'un cheval, l'ordre de départ peut devoir être ajusté afin d'assurer un intervalle d'au moins cinq places entre ses chevaux.

2. CRIO / Championnats

- 2.1. Le tirage au sort pour l'ordre de départ des athlètes en équipe et individuels doit être effectué de la façon suivante :
- 2.2. Le chef d'équipe de chaque fédération nationale détermine l'ordre de départ des membres de son équipe, et séparément, des athlètes individuels de sa fédération nationale. Il doit, par la suite, transmettre par écrit au directeur de la compétition, au moins une heure avant le tirage au sort, l'ordre de départ de tous ses athlètes. L'ordre de départ des équipes et des athlètes individuels doit être établi comme suit: premier, deuxième, troisième, etc. Aucune position ne peut demeurer vacante et si un athlète est retiré de l'ordre de départ pour une raison quelconque, les athlètes qui doivent le suivre avancent vers le haut de la liste afin de combler la position déclarée vacante.
- 2.3. Des numéros équivalant au nombre total de partants sont placés dans un sac ou un contenant et le tirage au sort est effectué pour la position de départ de chaque athlète individuel, sans tenir compte de la nationalité des athlètes.
- 2.4. Ensuite, les numéros équivalant au nombre total d'équipes partantes sont placés dans un sac, et ainsi de suite, et un tirage au sort est effectué pour déterminer l'ordre de départ des équipes.
- 2.5. La liste des départs est dressée en fonction de la position des athlètes individuels tirée au hasard. Les athlètes en équipe sont alors intégrés en ordre aux positions restantes.
- 2.6. L'ordre de départ pour la compétition individuelle des CRIO et des championnats FEI est déterminé de la façon suivante :
Finale individuelle : dans l'ordre inverse des résultats de la compétition en équipe et de la première compétition individuelle de qualification. Les égalités sont brisées par un tirage au sort effectué par le comité organisateur.
Aux Jeux équestres mondiaux FEI, si une deuxième épreuve de qualification doit avoir lieu, le départ se fait dans l'ordre inverse de celui utilisé dans la compétition en équipe.
- 2.7. Chaque cheval conserve pour toute la compétition le numéro d'identification qu'il a reçu à son arrivée. Le numéro doit obligatoirement être posé sur le cheval en tout temps lorsque le cheval n'est pas à l'écurie, par exemple: au cours de la compétition et en tout temps lors du travail dans les aires d'exercices et d'entraînement (dès leur arrivée jusqu'à la fin de la compétition) pour permettre l'identification par tous les officiels, y compris les commissaires. À défaut, un premier avertissement sera émis et, en cas d'infraction répétée, un carton d'avertissement sera imposé à l'athlète.

3. *Aux concours sanctionnés par CE, le personnel d'administration de la compétition effectue le tirage au sort de l'ordre de départ. Si un compétiteur présente plus d'un cheval, l'ordre de départ peut être ajusté de façon à assurer un intervalle d'au moins cinq départs entre ses chevaux.*

CHAPITRE III OFFICIELS POUR LES ÉPREUVES DE REINING (ANNEXE II)

ARTICLE K309 OFFICIELS

1. **Jury de terrain.** Les exigences suivantes s'appliquent :

Épreuve	Prix en argent	Juges FEI	Niveau	Juges nationaux
CRI1*A	ouvert	1	2* ou plus	Autorisé
CRI1*B	Nil	1	2*ou plus	Autorisé
CRI2*A	ouvert	1	2* ou plus	Autorisé
CRI2*B	Nil	1	2* ou plus	Autorisé
CRI3*B	Nil	1	3* ou plus	Autorisé
CRI3*A	à CHF 9499	1	3* ou plus	Autorisé
CRI3*A	Maximum de 9 500 francs suisses et plus	1 2	Président 4*, 3* ou supérieur (one Foreign)	Autorisé
CRIO 3*	ouvert	1 2	Président 4*, 3* ou supérieur (un officiel en provenance de l'étranger)	Autorisé
Championnats continentaux	ouvert	5	Statut 4* (deux officiels en provenance de l'étranger)	
Championnats du monde	ouvert	5	Statut 4* (trois officiels en provenance de l'étranger)	

De plus, on peut aussi utiliser des juges nationaux ou des juges certifiés par la NRHA. De plus, les juges nationaux ou les juges certifiés par la NRHA peuvent aussi exercer. Le président ou les membres du jury de terrain sont considérés en provenance de l'étranger s'ils ne possèdent pas la nationalité du pays hôte de l'évènement.

Pour pouvoir utiliser une épreuve CRI3 pour se qualifier au niveau CRI, aux championnats continentaux ou aux championnats du monde, au moins deux juges 3* doivent être en poste. L'un d'entre eux doit provenir de l'étranger*

2. Lors des championnats de la FEI, des finales de Coupe du monde de reining de la FEI et des jeux régionaux, le jury de terrain doit être composé de cinq membres, incluant le président, plus un juge de harnachement; tous les juges doivent être nommés par la FEI et si possible, être de cinq nationalités différentes.

3. La note octroyée par les cinq juges est prise en considération, la meilleure et la moins bonne étant mises de côté. Lorsque les services de deux ou trois juges sont retenus, toutes les notes comptent.
4. Chaque juge doit être assisté d'un secrétaire ou d'un marqueur parlant la même langue que lui.
5. Tous les juges du jury doivent parler au moins l'une des langues officielles de la FEI (l'anglais) et, si possible, comprendre l'autre (le français).
6. Les officiels de reining de la FEI, y compris les membres du comité d'appel, ne sont pas autorisés à concourir dans des épreuves qui ne sont pas de la FEI lors du même concours ou dans des épreuves nationales où ils exercent leurs fonctions, en cas de conflit d'intérêts possible.
7. Au moins deux juges de la FEI doivent être nommés à un CRI combiné à un championnat national.
8. **Juge étranger.** Si la présence d'un juge étranger est requise (voir l'article K309.1), le président ou un membre du jury de terrain agit à titre de juge étranger et doit remplir un rapport de juge étranger. Le nom du juge étranger doit être publié dans l'avant-programme.
9. **Délégué technique.** Pour les championnats FEI et les Finales, la FEI nomme un délégué technique en plus du jury de terrain.

Aux concours sanctionnés par CE, aucun jury de terrain n'est requis, sauf pour les championnats sanctionnés par CE et les compétitions de niveau Platine, lesquelles comptent au moins deux juges. Tous les résultats comptent à moins d'une présence de cinq juges; dans un tel cas, le résultat le plus élevé et le plus bas sont rejetés.

10. **Délégué vétérinaire**

La présence d'un délégué vétérinaire de la FEI est requise à tous les concours de reining de la FEI, conformément aux règlements vétérinaires..

Les concours sanctionnés par CE, doivent respecter les règlements de Canada Équestre relatives aux exigences vétérinaires.

11. **Commissaire en chef**

11.1 Le commissaire en chef est responsable de l'organisation des tâches dévolues aux commissaires tout au long du concours.

11.2 Le commissaire en chef doit veiller à ce que la sécurité dans les écuries soit adéquate par rapport au niveau de la compétition.

11.3 Le commissaire en chef apporte son aide au comité organisateur et au jury de terrain et assure l'exécution de toutes les fonctions nécessaires durant la compétition, telles que l'organisation des inspections et examens vétérinaires et des cérémonies d'ouverture et de clôture ou toutes fonctions d'organisation durant la compétition.

11.4 Le commissaire en chef est responsable de la sécurité générale et du bien-être des participants à la compétition. Il doit être en liaison étroite avec le président du jury de terrain et le président de la commission vétérinaire ou le délégué vétérinaire.

12. **Juge du harnachement**

Les services d'un juge du harnachement peuvent être retenus en plus des juges prévus au paragraphe K309.1 des présentes.

Ses fonctions sont les suivantes :

12.1 Inspecter le cheval et le harnachement avant et/ou après l'exécution de chaque patron.

- 12.2 Porter à l'attention du jury de terrain chargé de noter l'épreuve les infractions pouvant entraîner l'imposition d'un score de zéro (0) point (aucun pointage).
- 12.3 Ne relever que les infractions qui sont évidentes. Les situations ambiguës ou limites doivent se voir accorder le bénéfice du doute.
- 12.4 Le jury de terrain doit être informé de l'infraction et celle-ci doit lui être montrée dès que possible (lorsque le prochain cheval termine sa prestation). En cas de présence de harnachement illégal, le juge du harnachement peut attendre le prochain ratissage du terrain afin de porter cette situation à l'attention des autres juges, pourvu que l'athlète accepte de laisser son équipement au juge du harnachement. Si l'athlète ne le fait pas, il est éliminé sur-le-champ. **Si le juge du harnachement déclare une infraction entraînant un score de zéro (0), il n'est pas nécessaire de consulter le jury de terrain.**
- 12.5 Agir comme juge remplaçant, au besoin (Dispositions: voir l'article K309.11.8).
- 12.6 Lorsqu'un membre du jury de terrain ne peut exercer ses fonctions pour évaluer l'épreuve, le juge du harnachement le remplace. Le comité organisateur peut choisir de remplacer le juge du harnachement ou faire inspecter le cheval et le harnachement dans le manège par un membre du jury de terrain.
- 12.7 Le comité organisateur peut choisir de remplacer un juge du jury de terrain notamment dans les situations suivantes :
- Arrivée tardive ou impossibilité de se présenter à l'évènement.
 - Maladie ou incapacité avant ou pendant l'évènement.
 - Conflit d'intérêts entre un juge et un athlète ou un propriétaire.
- 12.8 Il importe de noter que les officiels nationaux ou qui ne sont pas de la FEI utilisés à titre de juges du harnachement ne peuvent remplacer un membre du jury de terrain.
- 12.9 Travailler en collaboration avec le comité organisateur afin de contrôler l'aire clôturée et aider les athlètes.
- 12.10 Un athlète peut choisir de faire inspecter son harnachement avant la compétition. Toutefois, ceci n'exclut pas l'inspection du cheval et du harnachement par le juge du harnachement suite à la prestation du cavalier.
- 12.11 Il aide à garder l'aire clôturée libre et sécuritaire.
- 12.12 Il prévient et déclare tout abus ou comportement non sportif par un athlète, un propriétaire, un assistant ou un spectateur.

ARTICLE K310 COMITÉ D'APPEL

Les règlements généraux s'appliquent. Un comité d'appel n'est requis que pour les CRIO, les championnats et les finales Masters.

Aux concours sanctionnés par CE, les règlements de CE relatifs aux appels s'appliquent.

ARTICLE K311 DÉPENSES

1. Le comité organisateur est responsable des dépenses de déplacements, de repas et d'hébergement des membres du jury de terrain, du comité d'appel, de la commission ou du délégué vétérinaire de la FEI, du délégué technique et du commissaire en chef de la FEI (voir l'article 131 des règlements généraux).

2. Une indemnité journalière doit être offerte aux officiels de la FEI mentionnés au paragraphe 311.1 qui exercent leurs fonctions aux épreuves (la somme minimale recommandée est 100 euros par jour). Pour la commission ou le délégué vétérinaire de la FEI, voir les règlements vétérinaires de la FEI.

ARTICLE K312 NOTATION ET ÉGALITÉS

1. La note accordée aux concurrents est de 0 à l'infini. Une note de 70 dénote une performance moyenne. Les manœuvres individuelles sont annotées en différentiels de ½ point à partir d'un pointage minimum de -1½ jusqu'à un maximum de +1½; la note 0 (zéro) dénote une manœuvre correcte sans degré de difficulté. La note est annoncée après le parcours de chaque concurrent.
2. Dans les championnats FEI, les CRIO et les finales, toutes les égalités pour la première, la deuxième et la troisième position sont brisées en utilisant les patrons et l'ordre de départ utilisés lors de l'épreuve; toutefois, il ne peut y avoir qu'une seule reprise.
3. La reprise de bris d'égalité est facultative pour tous les autres CRI. S'il y a égalité des points pour la première position, le classement doit être décidé par reprise, sauf si les deux concurrents consentent à briser l'égalité de façon satisfaisante sans avoir recours à la reprise. S'il y a égalité des points pour la première position, le classement doit être décidé par reprise, sauf si la bourse ajoutée est inférieure à 2000 CHF et sauf si les deux concurrents consentent à briser l'égalité de façon satisfaisante sans avoir recours à la reprise. (Les égalités seront brisées si un CRI est combiné à un championnat national impliquant l'octroi de médailles nationales d'or, d'argent ou de bronze)..
4. Un concurrent qui ne revient pas pour la reprise en l'absence d'une telle entente préalable perd tous ses droits à la bourse de première position et reçoit la bourse de deuxième position, peu importe le montant de la bourse ajoutée. Les athlètes éliminés lors d'une reprise ne peuvent être classés plus bas que la position pour laquelle ils sont égaux, par exemple en première, deuxième ou troisième position. En cas de disqualification, le cheval serait classé en troisième position. Toutes les autres égalités ne font pas l'objet d'une reprise et impliquent autant de positions qu'il y a de concurrents, c'est-à-dire les quatrième, cinquième, sixième et septième positions. Les prix en argent pour les positions départagées sont répartis entre les athlètes départagés.
5. En cas d'égalité dans une épreuve à cinq juges, la procédure suivante de bris d'égalité s'applique :
 - 5.1 Une reprise;
 - 5.2 Si les athlètes sont toujours à égalité, les points des cinq (5) juges octroyés pour la reprise sont comptabilisés afin de déterminer le vainqueur.
 - 5.3 S'il y a toujours égalité, les points des cinq (5) juges octroyés pour la finale sont comptabilisés afin de déterminer le vainqueur.
 - 5.4 S'il y a toujours égalité, les points des cinq (5) juges octroyés lors des manches sont comptabilisés afin de déterminer le vainqueur.
 - 5.5 Si l'égalité persiste, les athlètes sont classés à la même position;
6. Si un seul juge est en poste et si l'égalité persiste entre deux athlètes après la reprise, le prix en argent est partagé également.
7. Si un CRI est combiné à un championnat national et que deux juges y sont en poste, un juge est désigné pour briser l'égalité avant le début de l'épreuve.

- 7.1 Afin de briser l'égalité, un juge doit être choisi par tirage au sort supervisé par le commissaire en chef ou par le délégué technique, s'il y a lieu. L'identité du juge désigné au bris d'égalité demeure anonyme.
- 7.2 Le résultat attribué par le juge désigné au bris d'égalité est décisif.
8. Égalité aux championnats continentaux et aux championnats du monde. Les trois premières équipes reçoivent les médailles d'or, d'argent et de bronze.
- 8.1 **En équipe** : en cas d'égalité des points dans la classification des équipes, il a été décidé de déterminer les vainqueurs des médailles d'or et d'argent en équipe de la façon suivante :
- 8.2 Les points octroyés par les cinq juges aux trois meilleurs membres de l'équipe sont additionnés. S'il y a toujours égalité :
- 8.2.1 Les notes des trois juges comptant les points sont additionnées pour le troisième meilleur cheval. Si l'égalité persiste :
- 8.2.2 Les notes des trois juges comptant les points sont additionnées pour le deuxième meilleur cheval. Si l'égalité persiste :
- 8.2.3 Les notes des trois juges comptant les points sont additionnées pour le meilleur cheval.
- 8.3 **En individuel** : en cas d'égalité des points dans la compétition en individuel, il a été décidé de briser l'égalité de la façon suivante pour les médailles d'or et d'argent:
- 8.4 L'égalité est brisée par une reprise en utilisant les mêmes patrons et ordre de départ que ceux utilisés lors de l'épreuve; toutefois, il ne peut y avoir qu'une seule reprise. S'il y a toujours égalité après la reprise :
- 8.5 Afin de briser l'égalité, deux juges doivent être choisis par tirage au sort supervisé par le délégué technique. L'identité du juge désigné au bris d'égalité demeure anonyme.
- 8.6 Si l'égalité persiste après la reprise, le résultat attribué par le premier juge désigné au bris d'égalité est décisif. S'il y a toujours égalité, le résultat du deuxième juge désigné au bris d'égalité est décisif.
9. **Aucun score.** Aucun score n'est accordé dans les situations suivantes, en plus de toute autre pénalité pouvant être imposée en vertu des règlements généraux de la FEI :
- 9.1 Le mauvais traitement d'un cheval dans le manège de compétition et/ou la preuve d'un mauvais traitement infligé avant ou pendant la présentation d'un cheval en compétition.
- 9.2 L'utilisation de harnachement interdit, y compris de la broche sur le mors ou une gourmette en maillons de chaîne.
- 9.3 L'utilisation de mors ou de gourmettes en maillons de chaîne interdits.
- 9.4 L'utilisation d'une bricole, d'une martingale ou d'une muserolle.
- 9.5 L'utilisation de cravaches ou de baguettes.
- 9.6 L'utilisation de tout dispositif modifiant le port ou le mouvement de la queue.
- 9.7 Le défaut de mettre pied à terre et/ou de présenter le cheval et son harnachement au juge du harnachement.
- 9.8 Un manque de respect ou un écart de conduite de l'athlète.
- 9.9 Lorsque, autant à l'égard du cheval que de l'athlète, les conditions présentent un risque pour la sécurité ou que la présentation est inappropriée, le ou les juges peuvent expulser un concurrent en tout temps alors qu'il se trouve dans le manège.

- 9.10 Si le juge détermine que de la peinture ou une autre substance a été appliquée sur un cheval pour masquer un abus, il peut décider de n'accorder aucun score. Une utilisation excessive de peinture ou de substance colorée peut résulter en aucun score.
- 9.11 Un score de zéro ne sera pas pris en compte pour les qualifications (niveaux d'étoiles et/ou championnats).
10. **Rênes.** Les rênes fermées sont interdites, sauf si elles sont utilisées comme romal standard ou si on utilise un bosal. Les rênes mecates sont autorisées. Lorsque le cavalier utilise un romal, aucun doigt ne peut être inséré entre les rênes. La main libre peut être utilisée pour tenir le romal, pourvu qu'il soit tenu à une distance d'au moins 40 centimètres de la main maniant les rênes et dans une position détendue. L'utilisation de la main libre qui tient le romal pour modifier la tension ou la longueur des rênes entre la bride et la main qui tient les rênes, devient une utilisation des deux mains et un score de zéro (0) est imposé, sauf si elle survient à tout endroit dans le patron où le cheval est autorisé à être complètement immobilisé
11. **Score de zéro.** Un score de zéro (0) est imposé dans les cas suivants :
- 14..1 L'utilisation de plus d'un doigt entre les rênes (seul l'index ou le premier doigt est permis entre les rênes);
 - 14..2 L'utilisation des deux mains (sauf dans les épreuves 1* lorsque le filet ou le bosal sont utilisés) ou le changement de main;
 - 14..3 L'utilisation d'un romal autrement que de la façon décrite à l'article 304 des règlements ;
 - 14..4 Le défaut d'exécuter le patron tel que décrit;
 - 14..5 L'inversion de l'ordre prescrit des manœuvres du patron;
 - 14..6 L'inclusion de mouvements non spécifiés incluant, mais ne se limitant pas à :
 - 11.6.1. Un reculer de plus de deux foulées;
 - 11.6.2. Un tour de plus de 90 degrés;Exception : un arrêt complet lors du premier quart d'un cercle tout juste après le départ au galop n'est pas considéré comme une addition de manœuvre; une pénalité de deux points pour bris d'allure est alors imposée;
 - 14..7 Un bris d'équipement qui retarde l'exécution du patron;
 - 14..8 Une dérobade ou un refus d'exécution d'un commandement entraînant un délai dans la prestation;
 - 14..9 L'emballement du cheval ou le défaut de contrôle par le concurrent, au point où il devient impossible de discerner si le participant exécute correctement le patron;
 - 14..10 Le trot sur une longueur de plus d'un demi-cercle ou de plus de la moitié de la longueur du manège en débutant un cercle, lors de l'exécution d'un cercle ou à la sortie d'une volte-face;
 - 14..11 L'excédent de plus d'un quart de tour lors des vrilles;
 - 14..12 La chute au sol du cheval ou de l'athlète. Un cheval est considéré être tombé lorsque son épaule et/ou sa hanche et/ou sa ligne abdominale touchent le sol.
 - 14..13 Le contact d'une rêne avec le sol lorsque le cheval est en mouvement;

- 14..14 Une volte-face qui traverse la ligne centrale à son commencement ou à sa sortie dans un patron exigeant un virage en forme de « U ».
12. Le participant ayant obtenu « aucun score » ou un score de zéro n'est pas admissible au classement d'une manche ou d'une épreuve. Cependant, un concurrent ayant obtenu un score de zéro peut participer à une épreuve à manches multiples, alors que celui qui n'a eu « aucun score » ne le peut pas.
13. Les fautes suivantes entraînent une **pénalité de cinq points** :
- 13.1 L'utilisation des éperons en avant de la sangle principale;
- 13.2 L'utilisation de l'une ou l'autre des mains pour susciter une crainte ou pour récompenser;
- 13.3 L'utilisation de l'une ou l'autre des mains pour tenir la selle;
- 13.4 Une désobéissance flagrante, comme ruer, mordre, faire des sauts de mouton, se cabrer et frapper avec un antérieur;
- 13.5 Le fait qu'un cheval tombe sur les genoux ou sur les jarrets;
14. Les fautes suivantes entraînent une **pénalité de deux points** :
- 14..1 Le bris d'allure;
- 14..2 Le cheval qui fige ou s'immobilise lors d'une vrille ou d'une volte-face;
- 14..3 Lors de l'exécution d'un patron avec entrée en manège au pas, un galop avant de parvenir au centre du manège et/ou l'omission d'arrêter ou de prendre le pas avant d'effectuer le départ au galop;
- 14..4 Lors de l'exécution d'un patron avec entrée en manège au galop, le défaut de prendre le galop avant d'atteindre la première borne;
- 14..5 L'omission du cheval de dépasser complètement la borne désignée avant d'amorcer un arrêt;
15. Entamer ou exécuter des cercles et des figures de huit sur le mauvais pied est jugé de la façon suivante :
- 15..1 Le juge doit imposer une pénalité d'un point chaque fois que le cheval est sur le mauvais pied. Cette pénalité est cumulative et le juge doit ajouter un point de pénalité pour chaque quart (1/4) de cercle ou fraction de celui-ci pour lequel le cheval est sur le mauvais pied.
- 15..2 Le juge doit pénaliser un cheval d'un demi-point pour un changement de pied en retard d'une foulée à l'endroit où un changement de pied est requis dans la description du patron.
16. Un demi-point est déduit lorsque le cheval amorce un cercle au trot ou quitte une volte-face au trot et ce, jusqu'à concurrence de deux foulées. Deux points sont déduits lorsque le cheval fait plus de deux foulées au trot mais moins que la moitié du cercle ou la moitié de la longueur du manège.
17. Dans les vrilles, un demi-point est déduit pour insuffisance ou excédent d'un huitième (1/8) de tour et un point est déduit pour insuffisance ou excédent jusqu'à un quart (1/4) de tour.
18. Pour les patrons exigeant un virage en forme de « U » à une extrémité du manège, un demi-point (1/2) de pénalité est imposé si le cheval ne s'éloigne pas une distance d'au moins 10 pieds de la ligne du centre du manège à l'approche d'un arrêt ou d'une volte-face. Pour les petits manèges, la distance est à la discrétion du juge.
19. Une pénalité d'un demi-point (1/2) est imposée pour défaut de maintenir la distance minimale de six mètres (20 pieds) à partir du mur ou de la clôture lors de l'approche précédant un arrêt et/ou une volte-face.

20. Le concurrent peut démêler l'excédent des rênes en tout temps durant l'exécution du patron, pourvu que sa main libre demeure derrière sa main active. Toute tentative de modifier la tension ou la longueur des rênes entre la bride et la main active est considérée comme une utilisation des deux mains; une pénalité de zéro est alors imposée. De plus, si le juge décide que la main libre est utilisée pour susciter une crainte ou pour récompenser, il impose une pénalité de cinq (5) points et réduit le score octroyé à la manœuvre.
21. Les membres du jury de terrain ne peuvent se consulter pour toute pénalité ou évaluation de manœuvre avant de soumettre le score d'un concurrent. Si une pénalité majeure (une pénalité « aucuns points », un score de zéro (0) ou une pénalité de cinq (5) points), est ambiguë, les membres du jury de terrain soumettent leur note et demandent à qu'elle soit retenue en attendant une consultation ou une reprise de la vidéo officielle lors de la pause suivante pour le ratissage du terrain ou dès que possible. Si le jury de terrain détermine, après consultation ou reprise vidéo, qu'un motif de pénalité est survenu, elle doit être imposée. Si, toutefois, aucun motif de pénalité n'est survenu, le score est annoncé tel que soumis à l'origine. Aucun membre du jury de terrain n'est tenu de modifier sa note suite à une consultation ou à une reprise vidéo. La décision d'un juge lui est propre et fait suite à sa décision individuelle après une consultation ou une reprise vidéo.
22. Aux championnats et aux CRIO, deux points de pénalité peuvent faire l'objet d'une révision.
23. Le jury de terrain a le pouvoir d'expulser de l'épreuve où il exerce ses fonctions tout athlète qui démontre un manque d'égards ou de professionnalisme ou une inconduite pouvant porter préjudice à lui-même ou à l'épreuve.
24. Le jury de terrain est seul responsable de déterminer si un athlète a complété le patron tel que décrit.
25. Le jury de terrain peut offrir une reprise de parcours à tout athlète qui, selon l'opinion du jury de terrain, est incapable de compléter son parcours pour des raisons hors du contrôle de l'athlète. Dans le cas où une reprise serait autorisée selon l'opinion du jury de terrain, le président de celui-ci doit en aviser aussitôt que possible la direction de la compétition.
*En l'absence d'un jury de terrain aux **compétitions canadiennes**, le ou les juges déterminent si un athlète a correctement exécuté le parcours tel qu'écrit et si une reprise est justifiée ou non.*
26. Une copie des feuilles de notation doit être affichée dans l'heure suivant la fin de l'épreuve. Dans le cas des championnats et des finales mondiales de reining (WRM), l'original des feuilles doit être transmis au bureau de la FEI avec les résultats de la compétition.
Aux concours sanctionnés par CE, les feuilles de notes et les résultats doivent être envoyés au bureau approprié, tel que décrit à la procédure d'approbation de l'épreuve.
27. **Points: Aux concours sanctionnés par CE, chaque couple cavalier-cheval cumulera des points selon le barème ci-dessous, et ce pour tous les niveaux de concours. Les points seront attribués selon une échelle progressive, et multipliés par le nombre de concurrents participant à l'épreuve, puis multipliés par les points correspondants au niveau du concours**
Exemple: Une première place dans une épreuve de concours Argent avec 20 concurrents inscrits se mériterait :
$$8 \times 20 \times 20 = 3,200 \text{ points}$$

Position au classement	Points	Bronze	Argent	Or	Platine
1 st	8	10	20	30	n/a
2 nd	7	10	20	30	n/a
3 rd	6	10	20	30	n/a
4 th	5	10	20	30	n/a
5 th	4	10	20	30	n/a
6 th	3	10	20	30	n/a
7 th	2	10	20	30	n/a
8 th	1	10	20	30	n/a

	AAA Ouvert & Amateur	AA Ouvert & Amateur	A Ouvert & Amateur	Ouvert & Amateur	Junior
50,001 & over	XX				Age
25,001 – 50,000		XX			Age
10,001 – 25,000			XX		Age
0 – 10,000				XX	Age

ARTICLE K313 – PRÉ-INSPECTION ET/OU INSPECTION APRÈS L'ÉPREUVE

1. Vérification avant et/ou après l'épreuve. Le comité organisateur peut prévoir une vérification avant ou après l'épreuve, ou les deux. Le système de vérification préalable ne devrait pas être utilisé dans une compétition d'une seule épreuve jugée. Si une vérification préalable doit avoir lieu, il est fortement recommandé de prévoir une aire désignée à proximité immédiate du juge désigné à cet effet, où les chevaux inspectés demeureront jusqu'à leur entrée dans le manège. Lors d'une vérification préalable, la présence de sang frais ou de toute preuve qu'un mauvais traitement a été infligé au cheval avant la vérification entraîne une pénalité d'« aucun score ». Si l'athlète présente de l'équipement interdit à la vérification préalable, il ne se verra pas imposer de pénalité d'« aucun score » s'il est en mesure de corriger le problème sans retarder l'épreuve. Si un cheval vérifié quitte le champ de vision du juge de vérification préalable, avant sa participation à la compétition, celui-ci doit le vérifier à nouveau avant de lui permettre d'entrer dans le manège. Selon ce système, les deux premiers chevaux doivent subir leur vérification préalable de huit à dix minutes avant le début de l'épreuve et tous les autres chevaux sont vérifiés lorsqu'ils sont dans l'aire de préparation à l'entrée en manège. Il est suggéré que le juge assigné à la vérification préalable adopte la routine de vérifier chaque cheval dès son arrivée dans l'aire de préparation à l'entrée en manège aussitôt qu'il aura vérifié les trois premiers chevaux. Ceci permet au juge de ne suivre que deux chevaux à la fois, soit le suivant à entrer en manège et celui en attente, tous les deux vérifiés. De plus, chaque athlète profite ainsi d'un moment de répit pour retrouver son calme et se concentrer après la

vérification, tout en lui permettant de corriger un problème d'équipement, le cas échéant. Chaque cheval subit une dernière inspection avant son entrée en manège. Lorsque le système de vérification avant l'épreuve est utilisé, tous les juges en poste, y compris le juge de vérification préalable, ont l'obligation de dénoncer tout mauvais traitement imposé à un cheval lors de sa présence dans le manège. Dans l'éventualité où le juge président imposerait une pénalité d'« aucun score », celui-ci devrait exiger que l'athlète présente son cheval au juge de vérification préalable pour une inspection. Si une pénalité d'« aucun score » est imposée, l'athlète peut accepter ou contester cette décision. En cas de contestation, le ou les autres juges doivent procéder à l'examen dès que possible.

2. Dans le cas d'une pré-inspection du harnachement, le juge du harnachement vérifie que le cheval qui a terminé sa prestation ne saigne pas au moment où il retourne dans l'aire d'échauffement. Si le juge du harnachement décèle toute trace de sang sur le cheval, il doit faire venir un commissaire qui restera auprès du cheval. Le juge du harnachement avise ensuite le président du jury de terrain. Le cheval ne peut être touché par quiconque avant que le président du jury de terrain ait eu le temps de l'inspecter et de prendre une décision.
3. Lors d'une vérification après l'épreuve, tous les athlètes doivent mettre pied à terre et enlever la bride immédiatement après la fin de leur prestation. La bride doit être enlevée par l'athlète ou par un représentant qu'il désigne. La bride doit être vérifiée par le juge désigné à cet effet, dans le manège lui-même ou à proximité immédiate de celui-ci.
Le défaut de se soumettre à ces exigences entraîne une pénalité d'« aucun score ».
4. Le jury de terrain étudie les demandes individuelles d'athlètes avec une incapacité relatives à l'utilisation d'aides en compétition. Si l'athlète bénéficie de privilèges spéciaux, ceux-ci doivent être précisés par écrit et l'athlète doit remettre une copie de ce document au comité organisateur à chaque compétition. Le comité organisateur doit alors présenter ces privilèges au jury de terrain avant le début du concours auquel participera l'athlète.

CHAPITRE IV

INSPECTIONS VÉTÉRINAIRES ET EXAMENS, CONTRÔLE DE LA MÉDICAMENTATION ET PASSEPORTS DES CHEVAUX

ARTICLE K314 INSPECTIONS ET EXAMENS VÉTÉRINAIRES

Les inspections et examens vétérinaires doivent être effectués conformément au Règlement vétérinaire de la FEI. . .

Pour les, concours sanctionnés par CE, consultez le paragraphe K301.9 – Catégories des épreuves canadiennes de reining pour connaître les exigences relatives à la documentation.

Tous les chevaux doivent être présentés pour l'inspection de façon contrôlée et sécuritaire. Cette démarche exige habituellement l'emploi d'une bride, mais en reining, le licou peut être autorisé. Tout harnachement utilisé pour présenter le cheval doit être conforme au code de conduite de la FEI relatif au bien-être du cheval et une telle utilisation est réservée à l'appréciation des membres du jury de terrain.

ARTICLE K315 MAUVAIS TRAITEMENTS AUX CHEVAUX, CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS ET ANTIDOPAGE

Les règlements généraux, les règlements vétérinaires, les règlements sur le contrôle des médicaments équins et l'antidopage (EADCMR) et les règlements antidopage pour les athlètes humains (ASRHA) s'appliquent.

Pour les, concours sanctionnés par CE, consultez le paragraphe K301.7 – Catégories des épreuves canadiennes de reining pour connaître les exigences relatives à la documentation.

ARTICLE K316 PASSEPORTS

1. Les chevaux inscrits aux épreuves CRI 1* et 2* d'une compétition tenue à l'étranger et les chevaux inscrits aux CRI 3* et 4*, CRIO 3*, 4* et 5*, aux championnats CRIO et aux finales Masters mondiales de reining (WRM), que ce soit au niveau national ou international, doivent avoir un passeport officiel de la FEI ou un passeport national approuvé par la FEI à titre d'identification et afin de prouver l'identité de leur propriétaire.
2. Il n'est pas exigé des chevaux prenant part aux CRI 1* et 2* et aux compétitions qui ne sont ouvertes qu'aux chevaux du pays d'accueil et non aux chevaux étrangers, de détenir un passeport. Tous ces chevaux doivent être adéquatement enregistrés et, à moins d'exigences nationales contraires relatives à la vaccination prévues dans le pays d'accueil, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valide.
3. *Pour les, concours sanctionnés par CE consultez le paragraphe K301.9 – Catégories des épreuves canadiennes de reining pour connaître les exigences relatives à la documentation.*
4. *Aux concours sanctionnés par CE, les athlètes peuvent participer à toutes les catégories nationales d'épreuves de reining avec des chevaux appartenant à des propriétaires de nationalité différente. Selon la classification de l'épreuve, certaines exigences spécifiques peuvent avoir été mises en place pour le contrôle des passeports*

ARTICLE K317 SAIGNEMENT

Si un juge soupçonne la présence de sang frais sur quelque partie que ce soit du cheval au cours de l'exécution du patron, il arrête le cheval pour vérifier ses doutes. S'il trouve effectivement du sang, le cheval est éliminé.

Une telle élimination est définitive. Si le juge ne trouve aucune trace de sang frais à la suite de son examen, l'athlète a droit à une reprise dès que l'horaire le permettra.

Si le juge du harnachement ou le président du jury de terrain détecte du sang frais dans la bouche du cheval ou dans la région des étriers lors de la vérification du harnachement, le cheval et l'athlète sont éliminés. Si du sang est trouvé sur une autre partie du corps du cheval, un vétérinaire de la FEI décidera si le cheval est apte à poursuivre sa participation.

Si le cheval est éliminé selon les dispositions susmentionnées ou s'il se blesse au cours de l'exécution du patron et commence à saigner après avoir terminé sa prestation, il doit être examiné par un vétérinaire de la FEI avant la prochaine épreuve afin de déterminer s'il est apte à poursuivre la compétition dans les jours suivants. La décision du vétérinaire de la FEI est finale et sans appel.

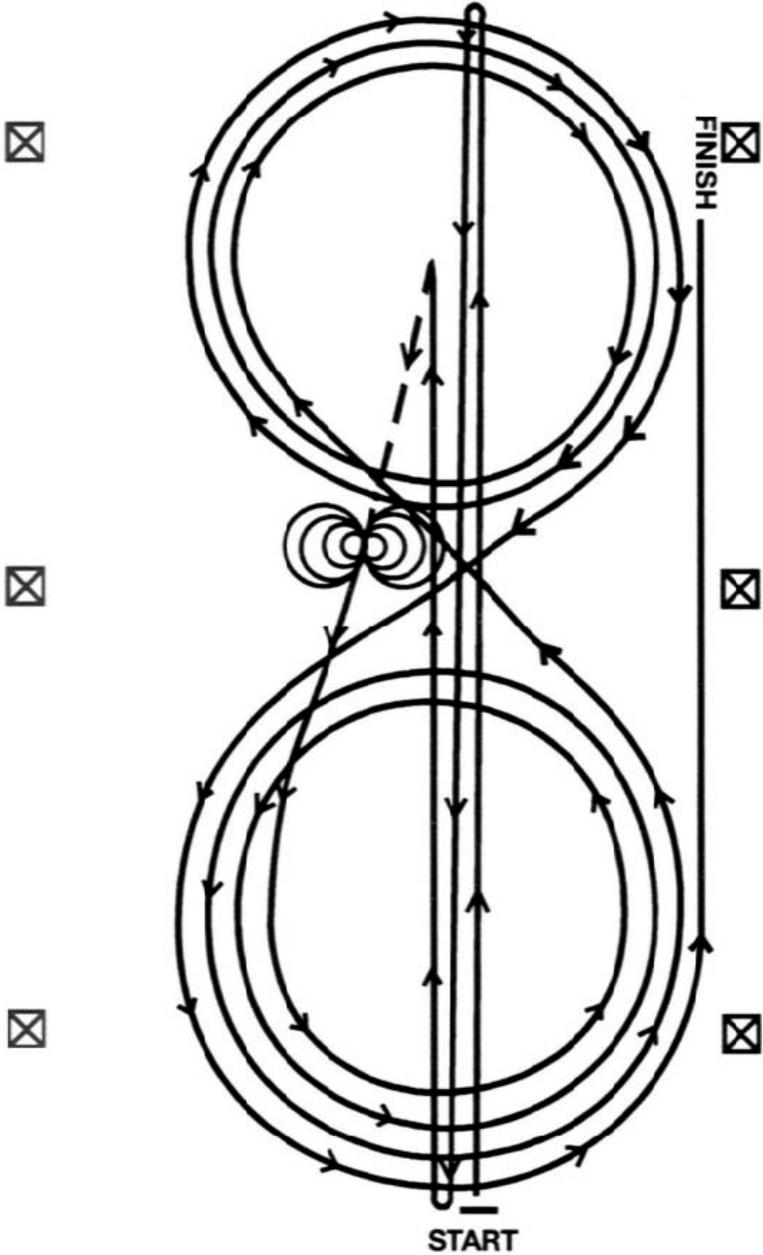
CHAPITRE V PATRONS

ARTICLE K318 PATRONS

1. Les patrons FEI suivants doivent être exécutés selon la description et non selon le schéma. Ce dernier ne vise qu'à présenter une idée générale de l'exécution du patron dans le manège.
2. Des bornes sont placées sur les murs ou la clôture du manège de la façon suivante :
 - a) Au centre du manège;
 - b) À au moins 15 mètres (50 pieds) de chaque extrémité du manège;
3. Lorsque le patron exige un arrêt au-delà d'une borne, le cheval ne doit amorcer son arrêt qu'une fois la borne entièrement dépassée.
4. Chaque patron est dessiné de façon à ce que le bas de la page représente l'extrémité du manège servant à l'entrée des athlètes et doit être présenté comme tel. Si la seule barrière d'entrée est située exactement au centre d'un côté, ce côté représente le côté droit de la page sur laquelle est dessiné le patron.
5. Les chevaux sont jugés dès leur entrée dans le manège et l'évaluation cesse après l'exécution de la dernière manœuvre. Toute faute commise avant le début du patron est annotée en conséquence.
6. La décision des juges est finale.

PATRON 1

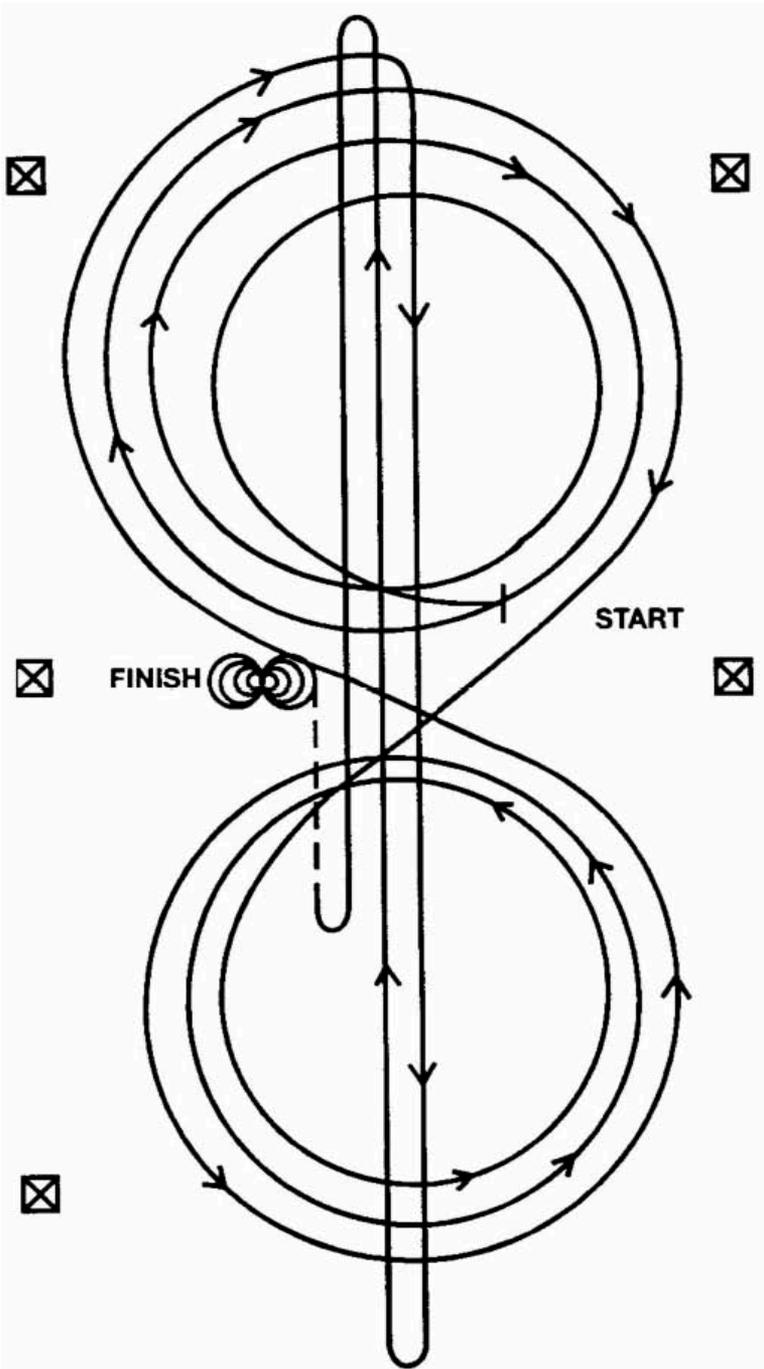
1. Galoper vers l'autre extrémité du manège, dépasser la dernière borne et exécuter une volte-face vers la gauche – aucune hésitation.
2. Galoper jusqu'à l'extrémité opposée du manège, dépasser la dernière borne et exécuter une volte-face vers la droite – aucune hésitation.
3. Galoper, dépasser la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade. Reculer jusqu'au centre du manège ou au moins 3 mètres (10 pieds) – hésiter.
4. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
5. Compléter quatre vrilles et quart vers la gauche de façon à ce que le cheval soit face au mur ou à la clôture de gauche – hésiter.
6. Partir sur le pied gauche, compléter trois cercles vers la gauche : le premier cercle grand et rapide ; le deuxième cercle petit et lent ; le troisième cercle grand et rapide. Changer de pied au centre du manège.
7. Compléter trois cercles vers la droite : le premier cercle grand et rapide ; le deuxième cercle petit et lent ; le troisième cercle grand et rapide. Changer de pied au centre du manège.
8. Commencer un grand cercle rapide vers la gauche mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté du manège, dépasser la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture. Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 2

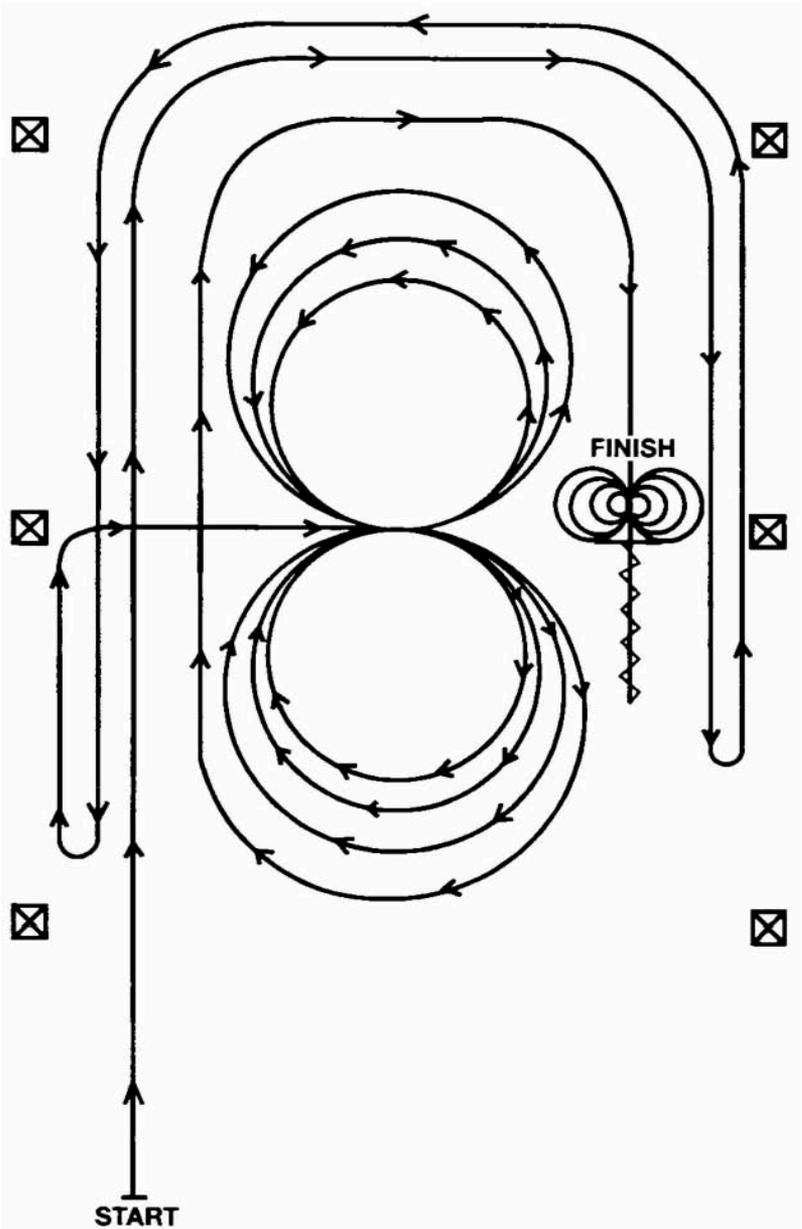
Commencer au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

1. Partir sur le pied droit, compléter trois cercles vers la droite : le premier cercle petit et lent ; les deux autres cercles grands et rapides. Changer de pied au centre du manège.
2. Compléter trois cercles vers la gauche : le premier cercle petit et lent ; les deux autres cercles grands et rapides. Changer de pied au centre du manège.
3. Continuer en revenant dans les traces du cercle à droite précédent. Au sommet du cercle, se diriger vers l'extrémité opposée du manège sur la ligne du centre. Au-delà de la dernière borne effectuer une volte-face à droite – aucune hésitation.
4. Galoper vers l'extrémité opposée du manège sur la ligne du centre. Au-delà de la dernière borne effectuer une volte-face à gauche – aucune hésitation.
5. Galoper, dépasser la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade. Reculer jusqu'au centre du manège ou au moins 3 mètres (10 pieds) – hésiter.
6. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
7. Compléter quatre vrilles vers la gauche. Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 3

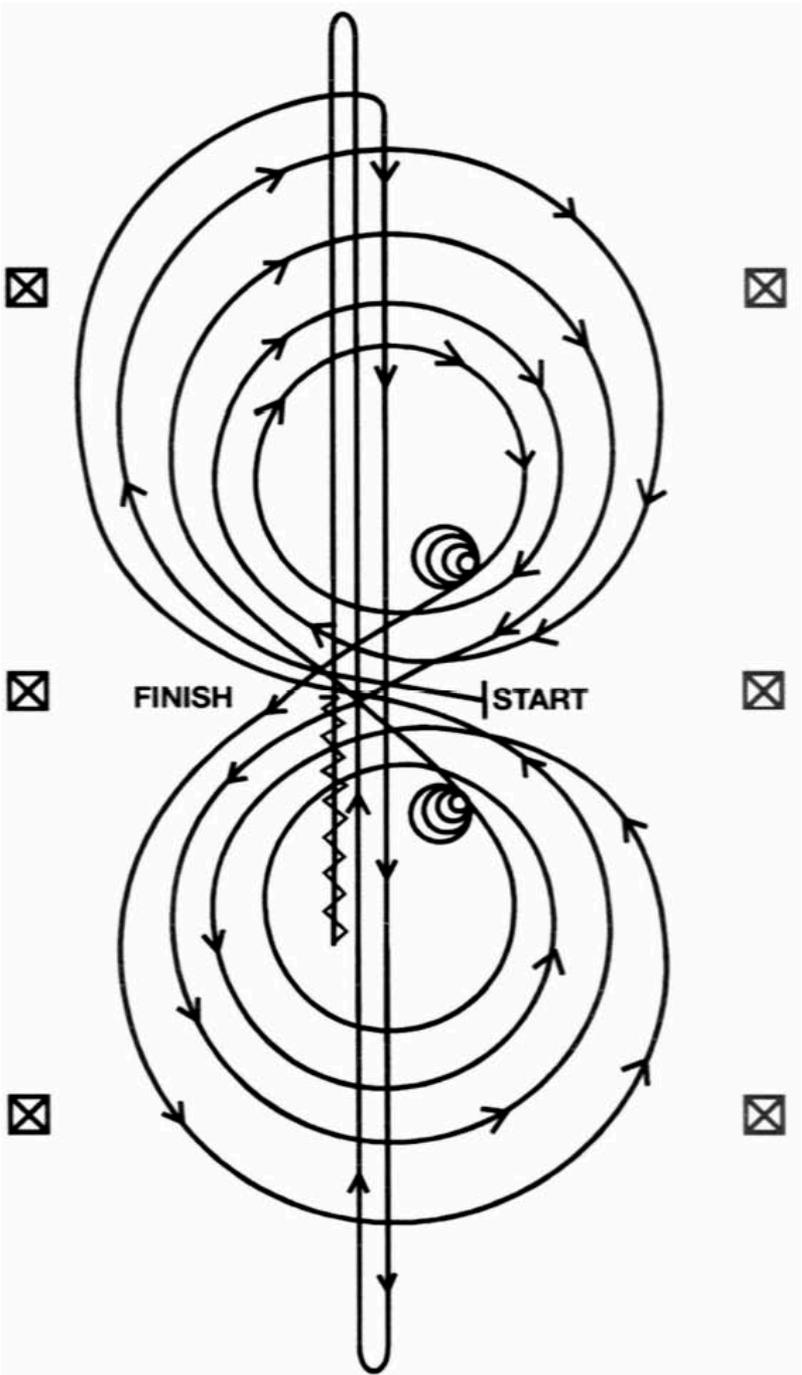
1. Partir au petit galop et aller en ligne droite du côté gauche du manège, passer par l'extrémité du manège, demeurer à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture, galoper en ligne droite du côté opposé ou droit du manège et, au-delà de la borne du centre, effectuer une volte-face vers la gauche – aucune hésitation.
2. Continuer en ligne droite du côté droit du manège, passer par l'extrémité du manège, demeurer à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture, galoper en ligne droite du côté gauche du manège et, au-delà de borne du centre, effectuer une volte-face vers la droite – aucune hésitation.
3. Continuer le long du mur ou de la clôture de gauche jusqu'à la hauteur de la borne du centre. À cet endroit, le cheval doit être sur le pied droit. Se diriger vers le centre du manège sur le pied droit et compléter trois cercles vers la droite : les deux premiers cercles grands et rapides; troisième cercle petit et lent. Changer de pied au centre du manège.
4. Compléter trois cercles vers la gauche : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Changer de pied au centre du manège.
5. Entamer un grand cercle rapide vers la droite mais ne pas refermer ce cercle. Continuer du côté gauche du manège en demeurant à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture, passer par l'extrémité du manège, galoper en ligne droite du côté opposé et droit du manège et, au-delà de la borne du centre, effectuer un arrêt en glissade. Reculer au moins 3 mètres (10 pieds) – hésiter.
6. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
7. Compléter quatre vrilles vers la gauche. Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 4

Commencer au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

1. Partir sur le pied droit, effectuer trois cercles vers la droite : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.
2. Exécuter quatre vrilles vers la droite – hésiter.
3. Partir sur le pied gauche, compléter trois cercles vers la gauche : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.
4. Exécuter quatre vrilles vers la gauche – hésiter.
5. Partir sur le pied droit, effectuer un grand cercle rapide vers la droite. Changer de pied au centre du manège. Effectuer un grand cercle rapide vers la gauche et changer de pied au centre du manège (figure de 8).
6. Continuer en revenant dans les traces du cercle à droite précédent. Au sommet du cercle, galoper vers l'extrémité opposée du manège sur la ligne du centre. Au-delà de la dernière borne, effectuer une volte-face à droite – aucune hésitation.
7. Galoper vers l'extrémité opposée du manège sur la ligne du centre. Au-delà de la dernière borne, effectuer une volte-face à gauche – aucune hésitation.
8. Galoper au-delà de la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade. Reculer jusqu'au centre du manège ou au moins 3 mètres (10 pieds). Hésiter afin de démontrer la fin du parcours.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.

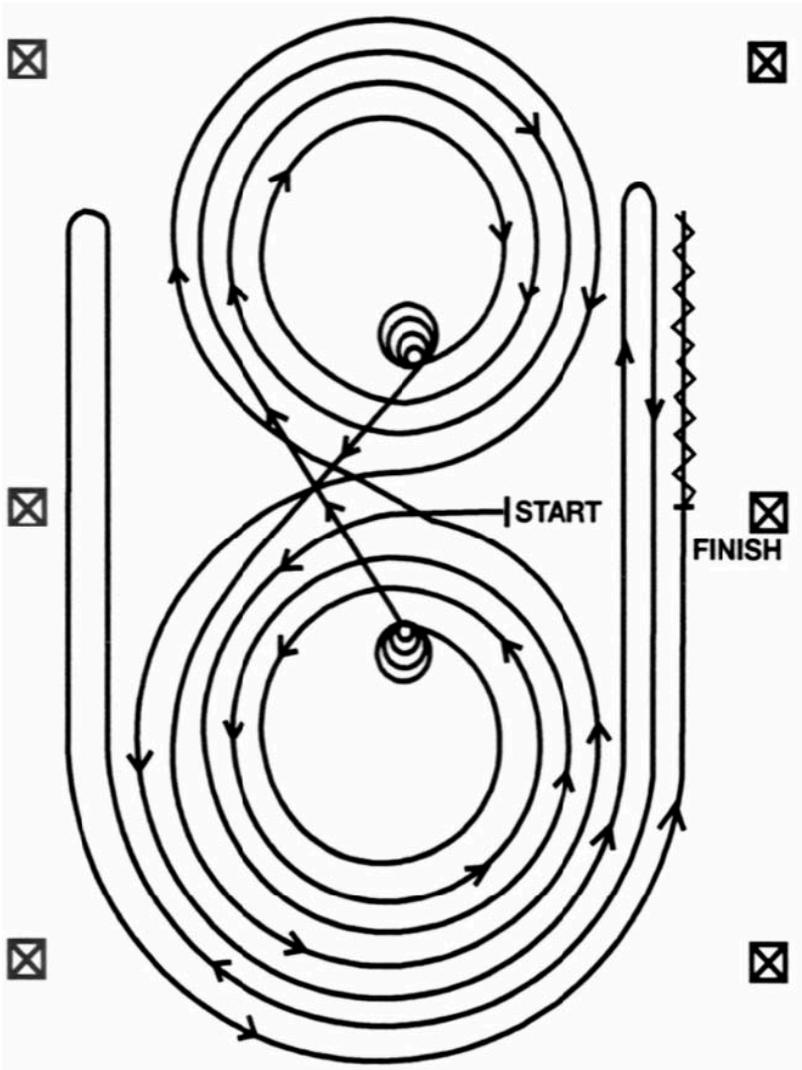


PATRON 5

Commencer au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

1. Partir sur le pied gauche. Effectuer trois cercles vers la gauche : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.
2. Compléter quatre vrilles vers la gauche – hésiter.
3. Partir sur le pied droit, compléter trois cercles vers la droite : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.
4. Compléter quatre vrilles vers la droite – hésiter.
5. Partir sur le pied gauche, effectuer un grand cercle rapide vers la gauche. Changer de pied au centre du manège. Effectuer un grand cercle rapide vers la droite au galop et changer de pied au centre du manège (figure de 8).
6. Continuer en revenant dans les traces du cercle à gauche précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la droite à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
7. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté gauche du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la gauche à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
8. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer un arrêt en glissade à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture. Reculer d'au moins 3 mètres (10 pieds). Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.

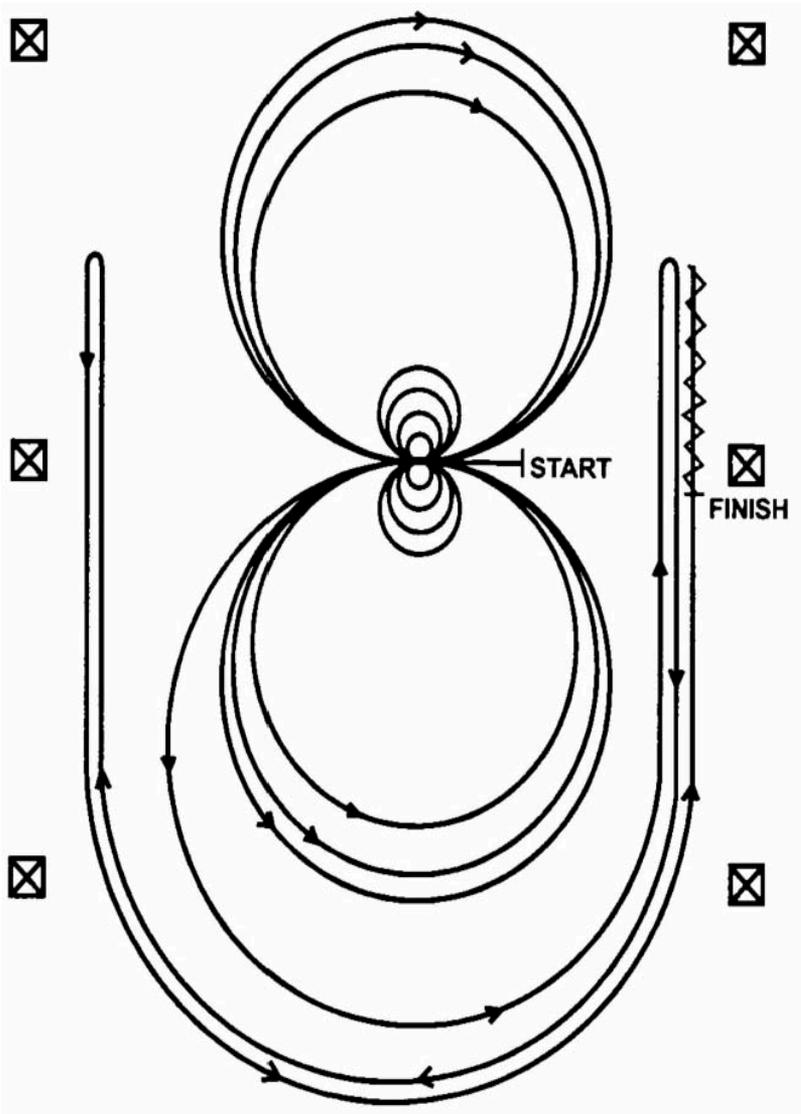
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 6

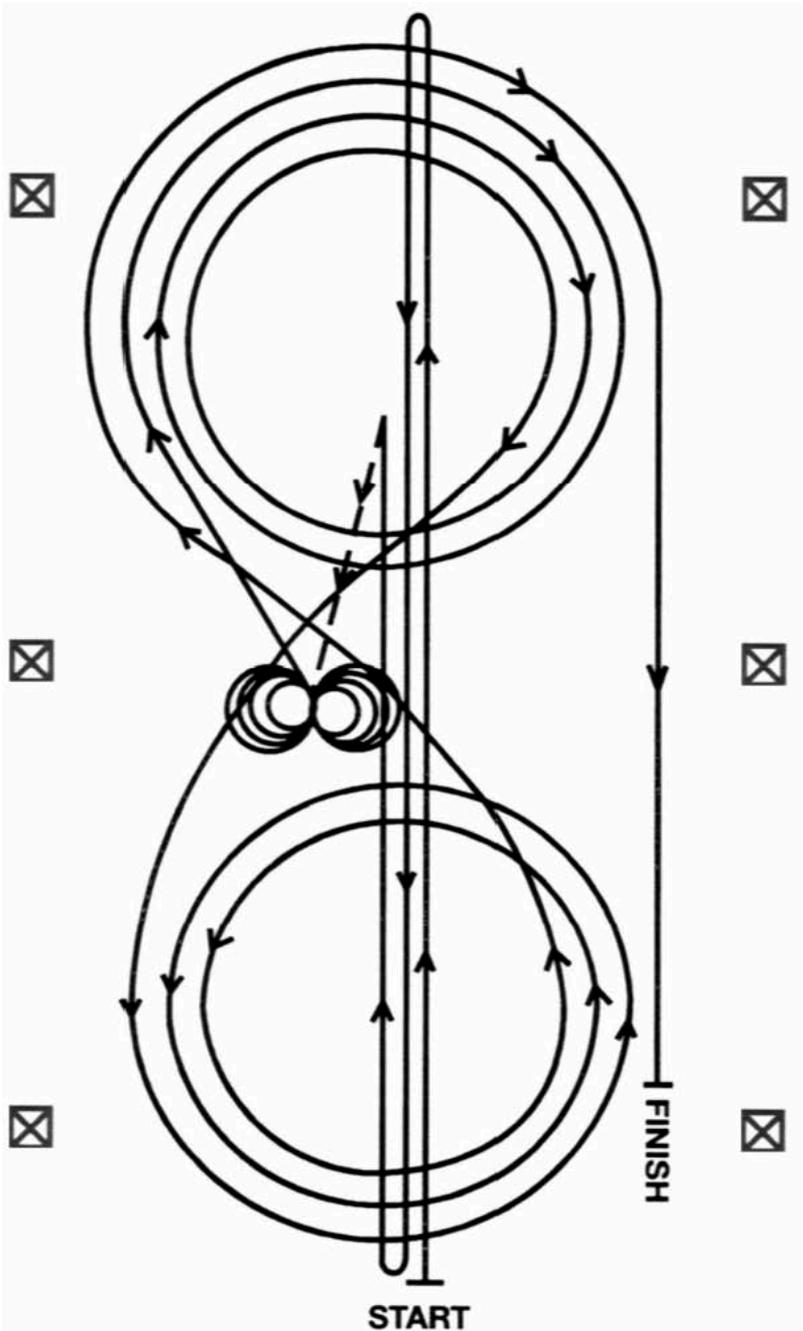
Commencer au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

1. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
2. Compléter quatre vrilles vers la gauche. Hésiter.
3. Partir sur le pied gauche, compléter trois (3) cercles vers la gauche : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Changer de pied au centre du manège.
4. Compléter trois cercles vers la droite : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Changer de pied au centre du manège.
5. Commencer un grand cercle rapide vers la gauche mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la droite à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
6. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté gauche du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la gauche à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
7. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer un arrêt en glissade à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture. Reculer d'au moins 3 mètres (10 pieds). Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 7

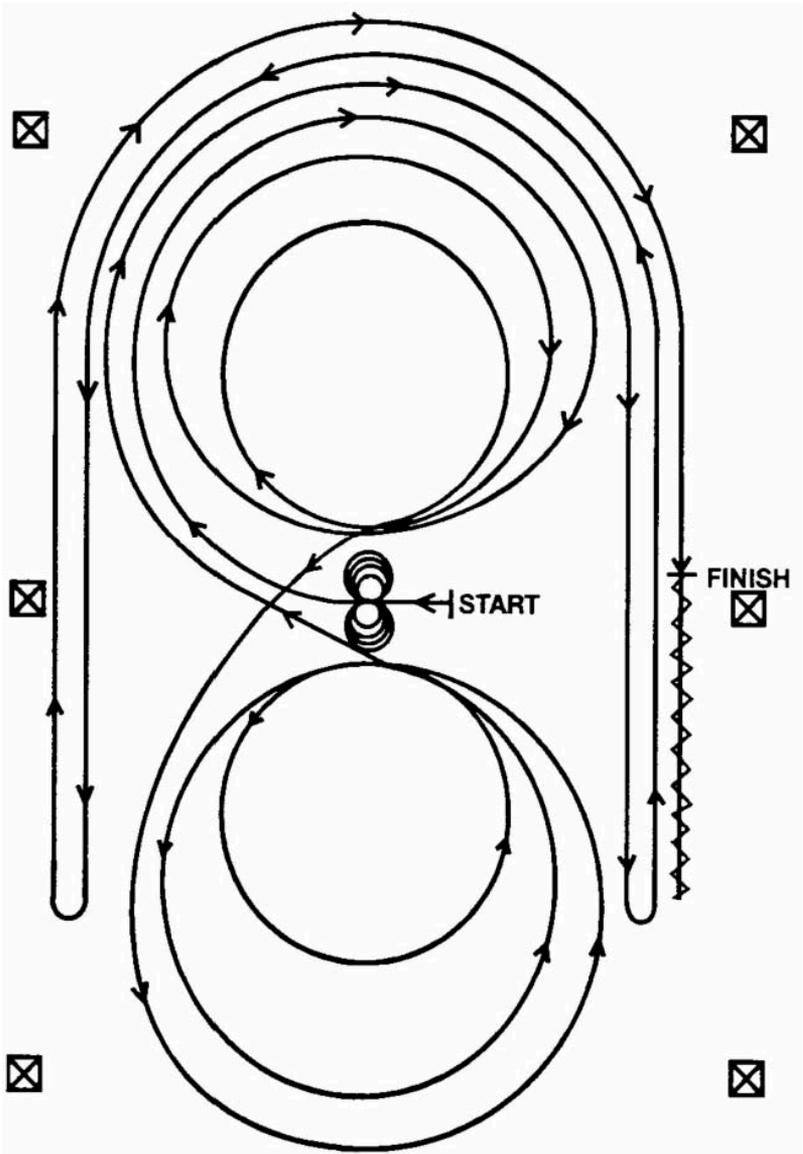
1. Galoper vers l'autre extrémité du manège et dépasser la dernière borne. Effectuer une volte-face vers la gauche – aucune hésitation.
2. Galoper vers l'extrémité opposée du manège et dépasser la dernière borne. Effectuer une volte-face vers la droite – aucune hésitation.
3. Galoper, dépasser la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade. Reculer jusqu'au centre du manège ou au moins 3 mètres (10 pieds) – hésiter.
4. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
5. Compléter quatre vrilles et quart vers la gauche de façon à ce que le cheval soit face au mur ou à la clôture de gauche – hésiter.
6. Partir sur le pied droit, compléter trois cercles vers la droite : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Changer de pied au centre du manège.
7. Compléter trois cercles vers la gauche : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Changer de pied au centre du manège.
8. Commencer un grand cercle rapide vers la droite mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer un arrêt en glissade à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture. Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 8

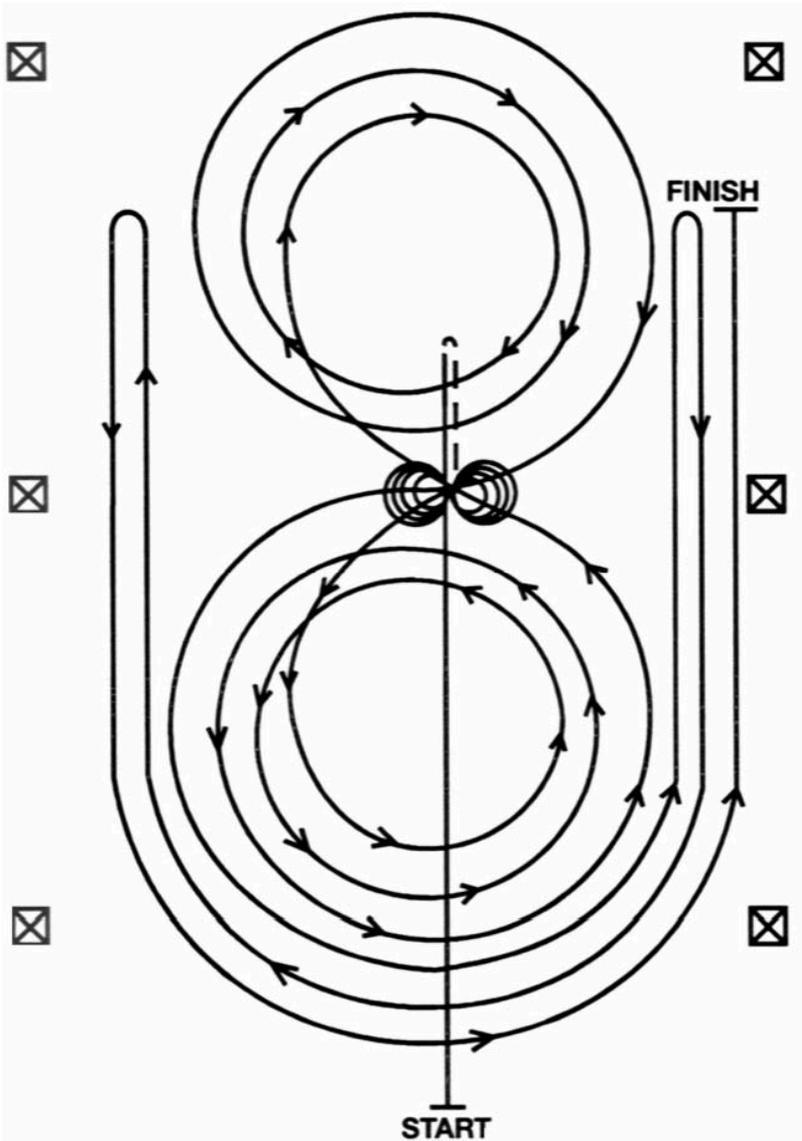
Commencer au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

1. Compléter quatre vrilles vers la gauche. Hésiter.
2. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
3. Partir sur le pied droit, compléter trois cercles vers la droite : le premier cercle grand et rapide ; le deuxième cercle petit et lent ; le troisième cercle grand et rapide. Changer de pied au centre du manège.
4. Compléter trois cercles vers la gauche : le premier cercle grand et rapide; le deuxième cercle petit et lent ; le troisième cercle grand et rapide. Changer de pied au centre du manège.
5. Commencer un grand cercle rapide vers la droite mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège, dépasser la borne du centre et effectuer une volte-face vers la gauche à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
6. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté gauche du manège, dépasser la borne du centre et effectuer une volte-face vers la droite à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
7. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège, dépasser la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture. Reculer d'au moins 3 mètres (10 pieds). Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



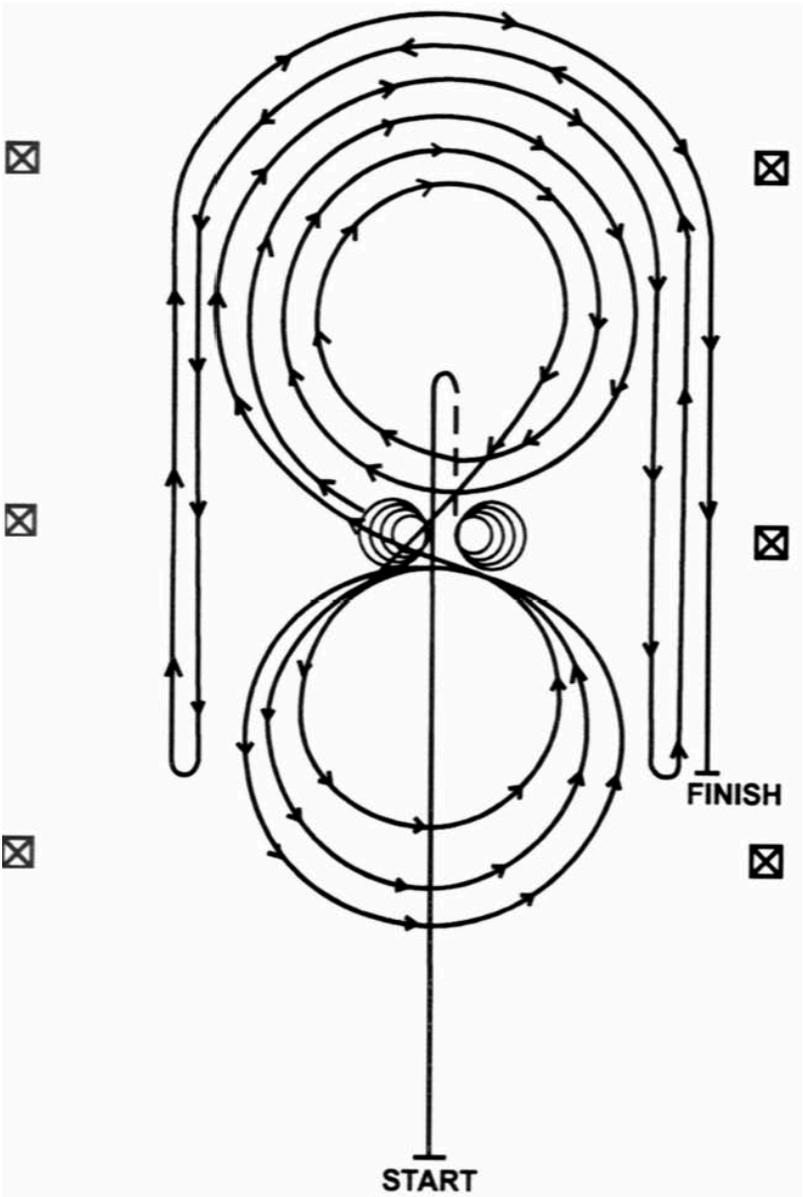
PATRON 9

1. Au galop, dépasser la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade. Reculer jusqu'au centre du manège ou au moins 3 mètres (10 pieds) – hésiter.
2. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
3. Compléter quatre vrilles et quart vers la gauche de façon à ce que le cheval soit face au mur ou à la clôture de gauche – hésiter.
4. Partir sur le pied gauche, compléter trois cercles vers la gauche : le premier cercle petit et lent; les deux autres cercles grands et rapides. Changer de pieds au centre du manège.
5. Compléter trois cercles vers la droite : le premier cercle petit et lent; les deux autres cercles grands et rapides. Changer de pied au centre du manège.
6. Commencer un grand cercle rapide vers la gauche mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la droite à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
7. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté gauche du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la gauche à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
8. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer un arrêt en glissade à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture. Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 10

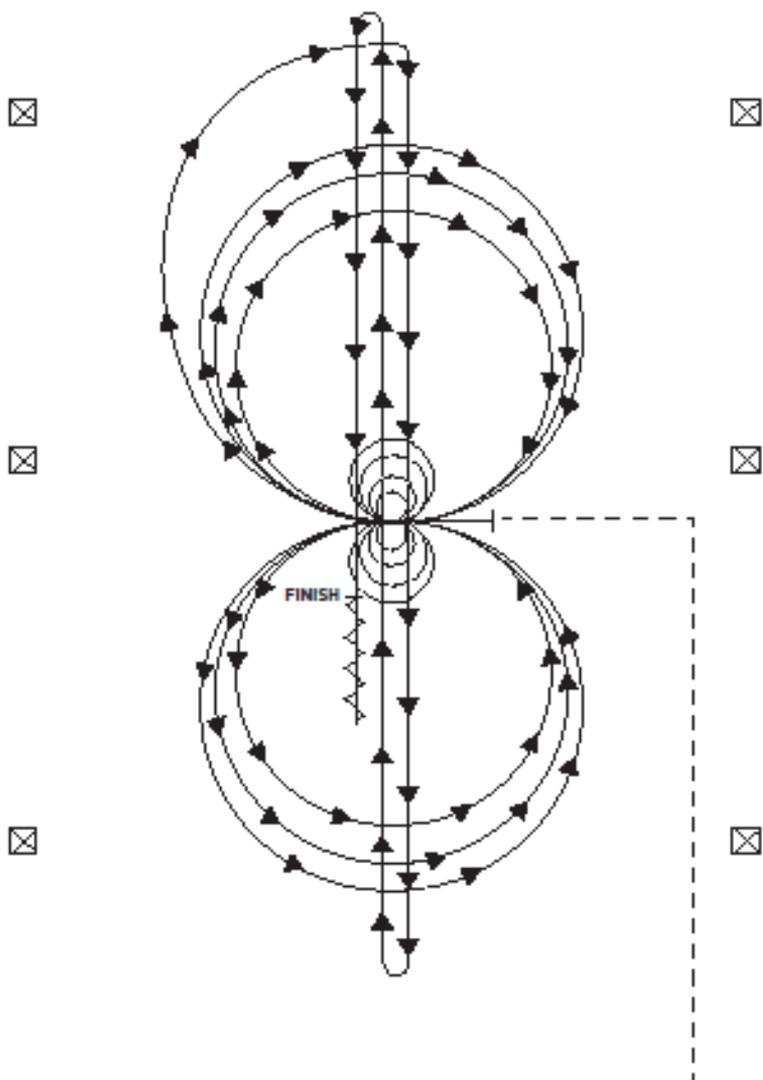
1. Au galop, dépasser la borne du centre et effectuer un arrêt en glissade. Reculer jusqu'au centre du manège ou au moins 3 mètres (10 pieds) – hésiter.
2. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
3. Compléter quatre vrilles et quart vers la gauche de façon à ce que le cheval soit face au mur ou à la clôture de gauche – hésiter.
4. Partir sur le pied droit, compléter trois cercles vers la droite : les deux premiers cercles grands et rapides; le troisième cercle petit et lent. Changer de pied au centre du manège.
5. Compléter trois cercles vers la gauche : le premier cercle petit et lent ; les deux autres cercles grands et rapides. Changer de pied au centre du manège.
6. Commencer un grand cercle rapide vers la droite mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la gauche à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
7. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté gauche du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer une volte-face vers la droite à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture – aucune hésitation.
8. Continuer en revenant dans les traces du cercle précédent mais ne pas refermer ce cercle. Galoper parallèlement au côté droit du manège et dépasser la borne du centre. Effectuer un arrêt en glissade à au moins 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture. Hésiter afin de démontrer que le parcours est terminé.
Vérification de l'équipement conformément au paragraphe K313.



PATRON 11

Les chevaux doivent trotter jusqu'au centre du manège. Les chevaux doivent être au pas ou à l'arrêt avant d'entamer le patron. Commencer au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

1. Compléter quatre vrilles vers la gauche. Hésiter.
2. Compléter quatre vrilles vers la droite. Hésiter.
3. En partant au galop sur le pied droit, compléter trois cercles vers la droite; un premier cercle petit et lent, les deux autres cercles grands et rapides. Changer de pied au centre du manège.
4. Compléter trois cercles vers la gauche; un premier cercle petit et lent, les deux autres cercles grands et rapides. Changer de pied au centre du manège.
5. Entamer un grand cercle vers la droite, mais ne pas refermer ce cercle. Galoper sur la ligne du centre, dépasser la dernière borne. Exécuter une volte-face à droite, aucune hésitation.
6. Galoper sur la ligne du centre vers l'extrémité opposée du manège et dépasser la dernière borne. Exécuter une volte-face à gauche, aucune hésitation.
7. Galoper, dépasser la borne du centre et exécuter un arrêt en glissade. Reculer jusqu'au centre du manège ou au moins 10 pieds (3 mètres). Hésiter afin de démontrer que le patron est terminé.



ARTICLE K318A PATRONS CANADIENS

Les patrons canadiens commencent par des mouvements très élémentaires pour initier les concurrents à la compétition de reining.

Ces patrons sont aussi employés dans les épreuves para-équestres de CE, conformément au tableau d'équivalence suivant.

Patrons para-équestres		Patrons de reining nationaux
Catégorie IA	Patron 1	Patron A
	Patron 2	Patron B
Catégorie IB	Patron 1	Patron C
	Patron 2	Patron D
Catégorie II	Patron 1	Patron E
	Patron 2	Patron F
Catégorie III	Patron 1	Patron G
	Patron 2	Patron H
Catégorie IV	Patron 1	Patron I
	Patron 2	Patron J

PATRON A

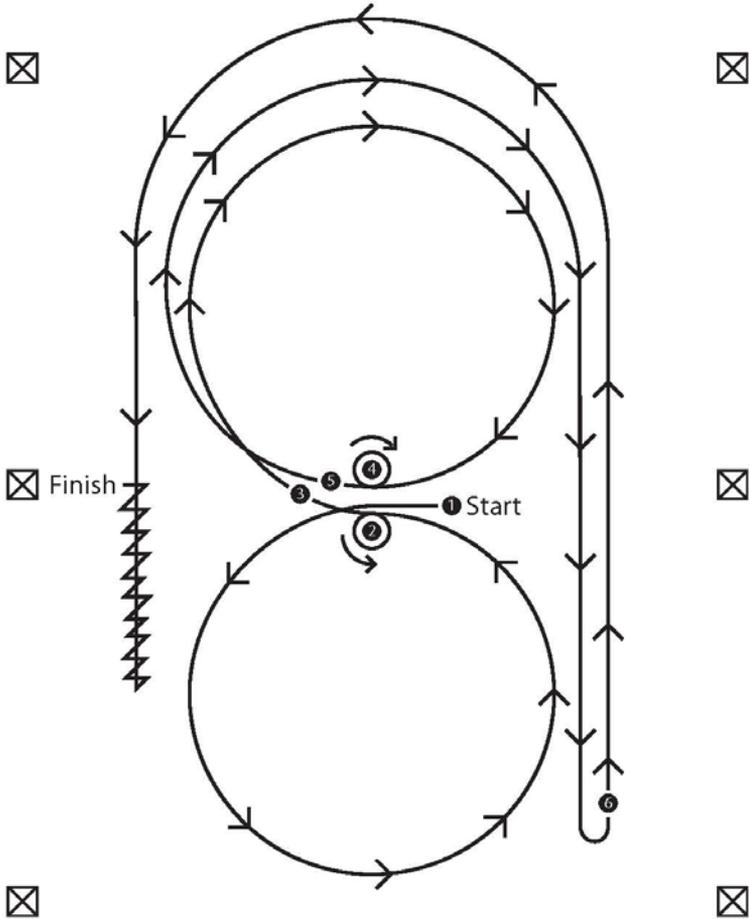
Patrons de reining nationaux	Patrons para-équestres
Patron A	Catégorie IA – Patron 1

Le cheval peut se diriger au pas ou au trot jusqu'au centre du manège. Les chevaux doivent être au pas ou immobilisés avant de commencer le patron. Le patron débute au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

1. En allant à main gauche, effectuer un cercle complet au pas. Arrêter au centre du manège et hésiter.
2. Faire une vrille complète à gauche. Hésiter.
3. En allant à main droite, effectuer un cercle complet au pas. Arrêter au centre du manège. Hésiter.
4. Faire une vrille complète à droite. Hésiter.
5. En allant à main droite, contourner l'extrémité du manège au pas et continuer le long du côté droit, au-delà de la borne du centre; faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Poursuivre avec une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.
6. Contourner l'extrémité du manège et continuer au pas le long du côté gauche, au-delà de la borne du centre. Arrêter et reculer.

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron A</i>	<i>Catégorie 1A – Patron 1</i>



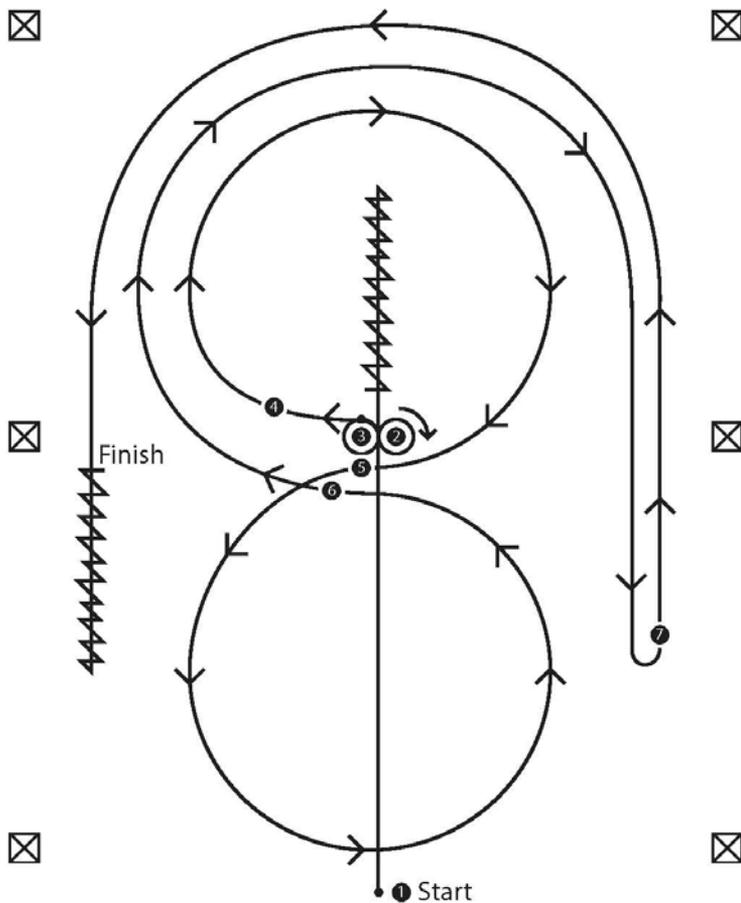
PATRON B

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron B</i>	<i>Catégorie IA – Patron 2</i>

1. *Trotter à son gré au-delà du centre du manège, arrêter et reculer jusqu'au centre.*
2. *Faire une vrille complète à droite. Hésiter.*
3. *Faire une vrille et quart à gauche. Hésiter.*
4. *En allant à main droite, faire un cercle complet au pas. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
5. *En allant à main gauche, faire un cercle complet au pas. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
6. *En allant à main droite, contourner l'extrémité du manège au pas et continuer le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter et effectuer une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
7. *Contourner l'extrémité du manège et continuer le long du côté gauche, au-delà de la borne du centre; arrêter et reculer.*

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron B</i>	<i>Catégorie 1A – Patron 2</i>



PATRON C

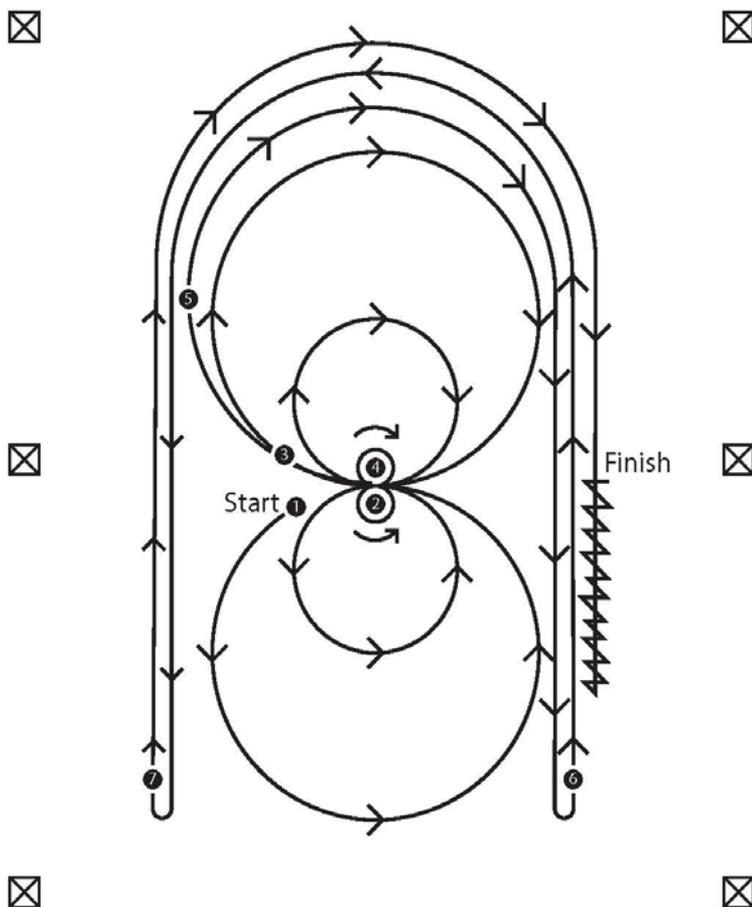
<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron C</i>	<i>Catégorie 1B – Patron 1</i>

Le cheval peut se diriger au pas ou au trot jusqu'au centre du manège. Les chevaux doivent être au pas ou immobilisés avant de commencer le patron. Le patron débute au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

- 1. En allant à main gauche, effectuer un cercle complet au trot. Arrêter au centre du manège et hésiter.*
- 2. Faire une vrille complète à gauche. Hésiter.*
- 3. En allant à main droite, effectuer un cercle complet au trot. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
- 4. Faire une vrille complète à droite. Hésiter.*
- 5. En allant à main droite, contourner l'extrémité du manège au trot et continuer le long du côté droit, au-delà de la borne du centre; faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Poursuivre avec une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
- 6. Contourner l'extrémité du manège au trot et continuer le long du côté gauche, au-delà de la borne du centre; faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Effectuer une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.*
- 7. Contourner l'extrémité du manège et continuer au trot le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter et reculer.*

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron C</i>	<i>Catégorie 1B – Patron 1</i>



PATRON D

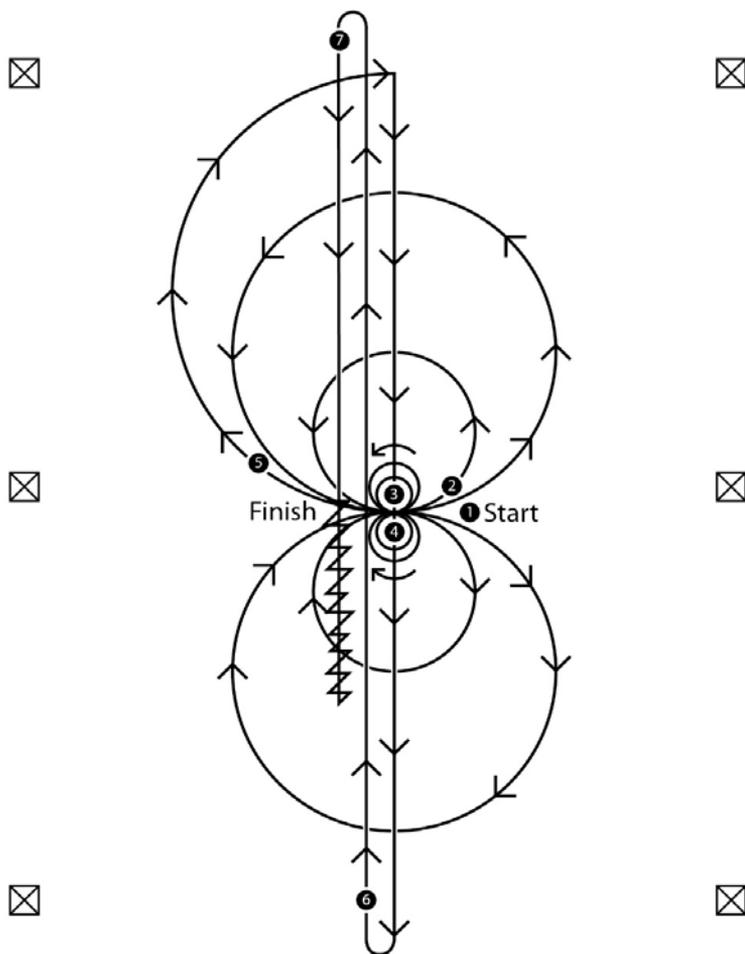
<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron D</i>	<i>Catégorie 1B – Patron 2</i>

Le cheval peut se diriger au pas ou au trot jusqu'au centre du manège. Les chevaux doivent être au pas ou immobilisés avant de commencer le patron. Le patron débute au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

- 1. En allant à main droite, compléter un petit cercle au pas, puis un grand cercle au trot. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
- 2. En allant à main gauche, compléter un petit cercle au pas, puis un grand cercle au trot. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
- 3. Faire deux vrilles complètes à gauche. Hésiter.*
- 4. Faire deux vrilles complètes à droite. Hésiter.*
- 5. Entamer un cercle au trot à main droite; au sommet du cercle, continuer au trot sur la ligne du centre, au-delà de la dernière borne. Faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres et une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.*
- 6. Continuer au trot sur la ligne du centre, au-delà de la dernière borne. Faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres et une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
- 7. Poursuivre au trot au-delà de la borne du centre. Faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres et reculer jusqu'au centre du manège, ou sur distance d'au moins dix pieds. Hésiter.*

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron D</i>	<i>Catégorie 1B – Patron 2</i>



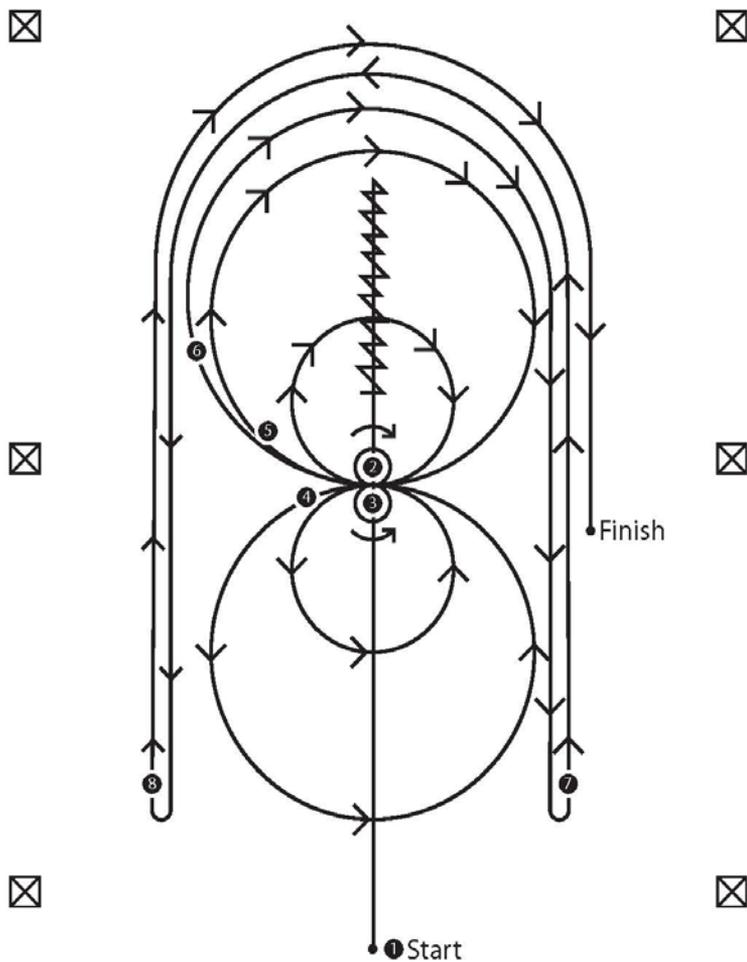
PATRON E

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron E</i>	<i>Catégorie II – Patron I</i>

1. *Trotter au-delà du centre du manège, arrêter et reculer jusqu'au centre. Hésiter.*
2. *Faire une vrille complète à droite. Hésiter.*
3. *Faire une vrille et quart à gauche. Hésiter.*
4. *En allant à main gauche, compléter un grand cercle au trot allongé, puis un petit cercle au trot lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
5. *En allant à main droite, compléter un grand cercle au trot allongé, puis un petit cercle au trot lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
6. *En allant à main droite, contourner l'extrémité du manège au trot et continuer le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter et effectuer une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
7. *Contourner l'extrémité du manège au trot et continuer le long du côté gauche, au-delà de la borne du centre. Arrêter et effectuer une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.*
8. *Contourner l'extrémité du manège au trot et continuer le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter.*

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron E</i>	<i>Catégorie II – Patron 1</i>



PATRON F

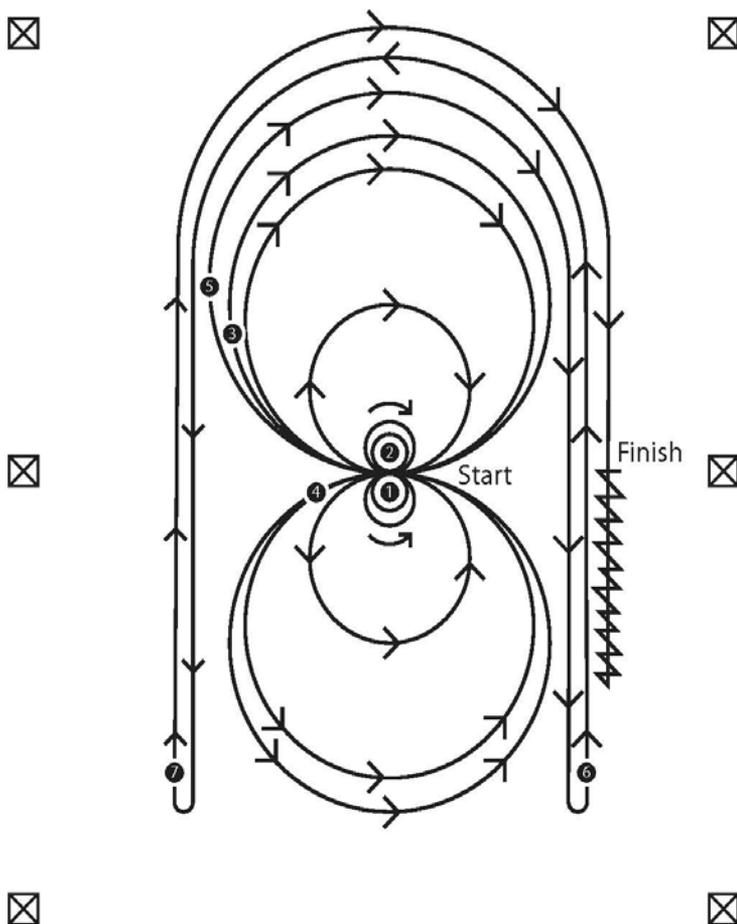
<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron F</i>	<i>Catégorie II – Patron 2</i>

Le cheval peut se diriger au pas ou au trot jusqu'au centre du manège. Les chevaux doivent être au pas ou immobilisés avant de commencer le patron. Le patron débute au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

- 1. Faire deux vrilles complètes à gauche. Hésiter.*
- 2. Faire deux vrilles complètes à droite. Hésiter.*
- 3. En commençant à main droite, compléter trois cercles à droite; un premier grand cercle au trot allongé, suivi d'un petit cercle au trot lent, et d'un troisième grand cercle au trot allongé. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
- 4. Compléter trois cercles à gauche; un premier grand cercle au trot allongé, suivi d'un petit cercle au trot lent, et d'un troisième grand cercle au trot allongé. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
- 5. Entamer un grand cercle au trot allongé à main droite, sans le refermer; continuer au trot en ligne droite le long du côté droit du manège, au-delà de la borne du centre. Faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres et une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
- 6. Continuer au trot allongé et contourner l'extrémité du manège, poursuivre en ligne droite le long du côté gauche, au-delà de la borne du centre. Faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres et une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.*
- 7. Poursuivre en contournant l'extrémité du manège au trot allongé et continuer le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres et reculer jusqu'au centre du manège, ou sur distance d'au moins dix pieds. Hésiter.*

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron F</i>	<i>Catégorie II – Patron 2</i>



PATRON G

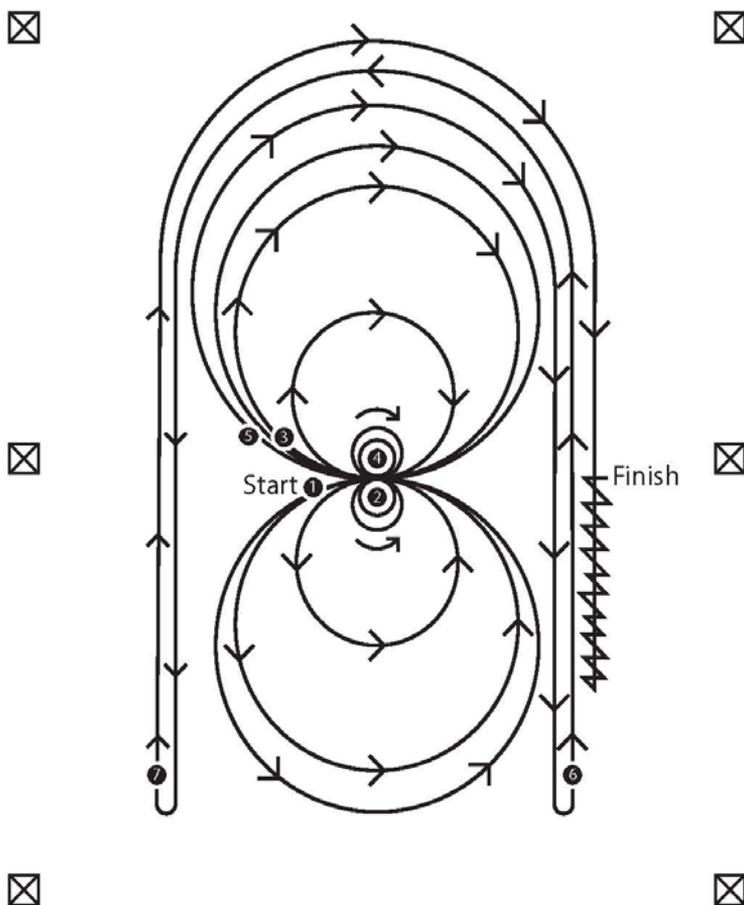
<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron G</i>	<i>Catégorie III – Patron I</i>

Le cheval peut se diriger au pas ou au trot jusqu'au centre du manège. Les chevaux doivent être au pas ou immobilisés avant de commencer le patron. Le patron débute au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

- 1. En commençant sur le pied gauche, compléter deux grands cercles au galop à gauche et un petit cercle au trot à gauche. Arrêter au centre. Hésiter.*
- 2. Faire deux vrilles complètes à gauche. Hésiter.*
- 3. En commençant sur le pied droit, compléter deux grands cercles au galop à droite et un petit cercle au trot à droite. Arrêter au centre. Hésiter.*
- 4. Faire deux vrilles complètes à droite. Hésiter.*
- 5. En commençant sur le pied droit, contourner l'extrémité du manège au galop et continuer le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter et faire une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.*
- 6. Poursuivre au galop, contourner l'extrémité du manège et continuer le long du côté gauche au-delà de la borne du centre. Arrêter et faire une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
- 7. Poursuivre au galop, contourner l'extrémité du manège et continuer au galop le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter et reculer.*

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron G</i>	<i>Catégorie III – Patron 1</i>



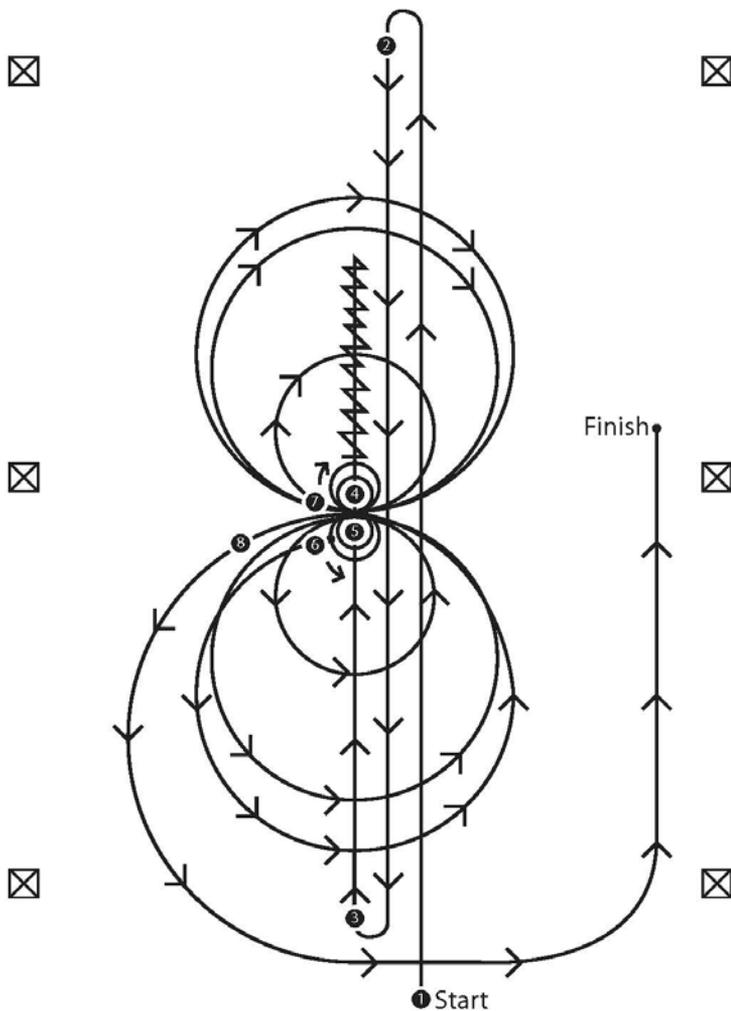
PATRON H

Patrons de reining nationaux	Patrons para-équestres
Patron H	Catégorie III – Patron 2

1. Trotter à une vitesse confortable pour le cavalier jusqu'à l'extrémité du manège, au-delà de la dernière borne, arrêter d'aplomb sur les quatre membres. Faire une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.
2. Trotter à une vitesse confortable pour le cavalier jusqu'à l'extrémité du manège, au-delà de la dernière borne, arrêter d'aplomb sur les quatre membres. Faire une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.
3. Poursuivre au trot jusqu'au-delà de la borne du centre et faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Reculer jusqu'au centre du manège ou sur une distance d'au moins dix pieds (3 mètres). Hésiter.
4. Faire deux vrilles complètes à droite. Hésiter.
5. Faire deux vrilles et quart à gauche. Hésiter.
6. En commençant sur le pied gauche, compléter trois cercles à gauche; un premier grand cercle rapide, suivi d'un petit cercle lent, et d'un troisième grand cercle rapide. Arrêter au centre du manège.
7. Compléter trois cercles à droite; un premier grand cercle rapide, suivi d'un petit cercle lent, et d'un troisième grand cercle rapide. Arrêter au centre du manège.
8. Entamer un grand cercle rapide à main gauche, sans le refermer; continuer au galop en ligne droite le long du côté droit du manège, au-delà de la borne du centre et faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Hésiter.

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron H</i>	<i>Catégorie III – Patron 2</i>



PATRON I

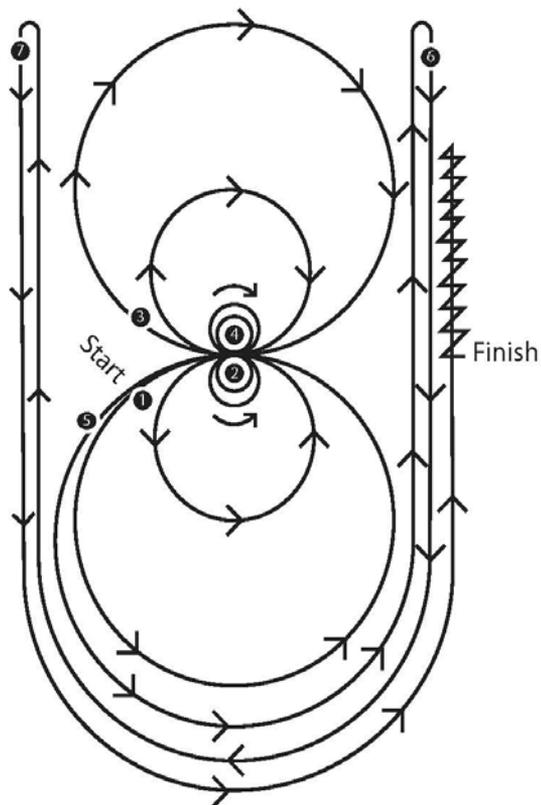
<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron I</i>	<i>Catégorie IV – Patron I</i>

Le cheval peut se diriger au pas ou au trot jusqu'au centre du manège. Les chevaux doivent être au pas ou immobilisés avant de commencer le patron. Le patron débute au centre du manège, face au mur ou à la clôture de gauche.

- 1. En commençant sur le pied gauche, compléter deux cercles à main gauche, un grand cercle puis un petit cercle. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
- 2. Faire deux vrilles complètes à gauche. Hésiter.*
- 3. En commençant sur le pied droit, compléter deux cercles à main droite, un grand cercle puis un petit cercle. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
- 4. Faire deux vrilles complètes à droite. Hésiter.*
- 5. En commençant sur le pied gauche, contourner l'extrémité du manège et continuer au galop le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter et faire une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.*
- 6. Poursuivre au galop, contourner l'extrémité du manège et continuer au galop le long du côté gauche au-delà de la borne du centre. Arrêter et faire une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
- 7. Poursuivre au galop, contourner l'extrémité du manège et continuer au galop le long du côté droit, au-delà de la borne du centre. Arrêter et reculer.*

Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné. Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron I</i>	<i>Catégorie IV – Patron I</i>



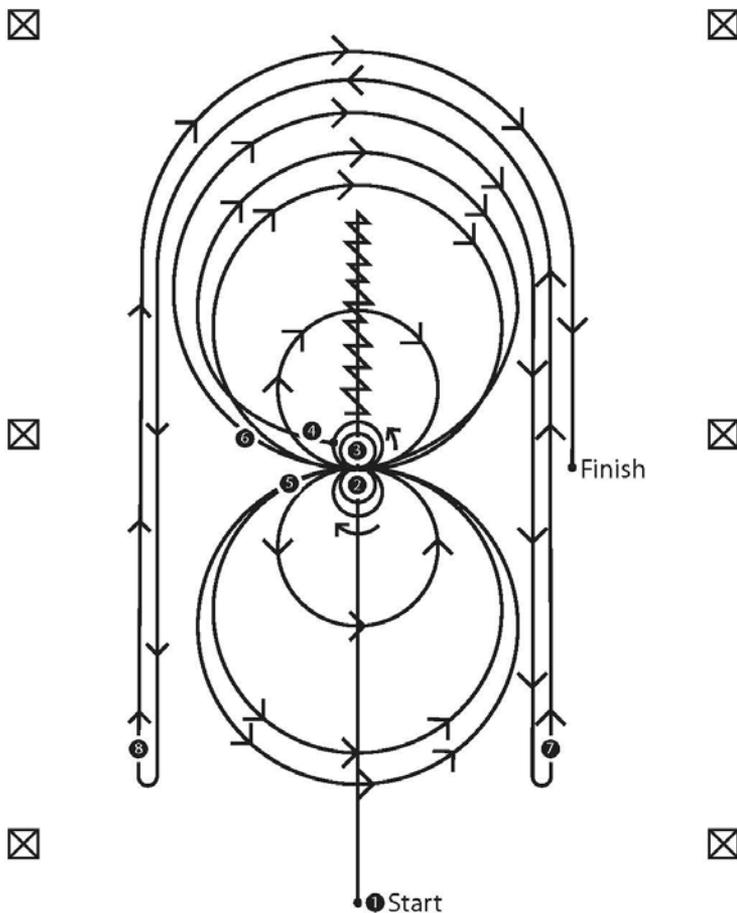
PATRON J

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron J</i>	<i>Catégorie IV – Patron 2</i>

1. *Galoper au-delà de la borne du centre et faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Reculer jusqu'au centre du manège ou sur une distance d'au moins dix pieds.*
2. *Faire deux vrilles complètes à droite. Hésiter.*
3. *Faire deux vrilles et quart à gauche et terminer avec le cheval face au mur ou à la clôture de gauche. Hésiter.*
4. *En commençant sur le pied droit, compléter trois cercles à main droite, deux grands cercles rapides, suivi d'un petit cercle lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
5. *En commençant sur le pied gauche, compléter trois cercles à main gauche, deux grands cercles rapides, suivi d'un petit cercle lent. Arrêter au centre du manège. Hésiter.*
6. *Galoper sur le pied droit et entamer un cercle à droite, sans le refermer. Continuer au galop le long du côté droit du manège, au-delà de la borne du centre et faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Faire une volte-face à gauche ou un tout petit demi-cercle au pas à gauche.*
7. *Poursuivre au galop sur les traces du cercle précédent mais sans le refermer. Continuer au galop le long du côté gauche du manège, au-delà de la borne du centre et faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Faire une volte-face à droite ou un tout petit demi-cercle au pas à droite.*
8. *Poursuivre au galop sur les traces du cercle précédent mais sans le refermer. Continuer au galop le long du côté droit du manège, au-delà de la borne du centre et faire un arrêt d'aplomb sur les quatre membres. Hésiter.*

*Le cavalier doit mettre pied à terre, enlever la bride et la présenter au juge désigné.
Un assistant aide le cavalier à mettre pied à terre et à présenter la bride et le cheval au juge.*

<i>Patrons de reining nationaux</i>	<i>Patrons para-équestres</i>
<i>Patron J</i>	<i>Catégorie IV – Patron 2</i>



ARTICLE K319 REINING EN STYLE LIBRE

1. Les manœuvres de reining tirent leur origine des mouvements que doit exécuter le cheval de ranch pour accomplir ses tâches. Au fil du temps, elles ont été peaufinées afin d'atteindre le haut niveau de compétition que l'on connaît aujourd'hui. Non seulement le reining en style libre offre-t-il la possibilité d'utiliser ces manœuvres d'une manière créative, mais il lui permet également de les présenter en chorégraphie accompagnée de musique. Les athlètes sont encouragés à utiliser des thèmes musicaux qui leur permettent de démontrer l'habileté athlétique du cheval d'une façon attrayante. La musique est obligatoire dans ce type d'épreuve.
2. Les règlements de reining de la FEI s'appliquent au style libre, sauf lorsque les règlements suivants ont préséance.
3. Les manœuvres obligatoires sont les suivantes:
 - 3.1 Au moins quatre vrilles consécutives vers la droite.
 - 3.2 Au moins quatre vrilles consécutives vers la gauche.
 - 3.3 Au moins trois arrêts.
 - 3.4 Au moins un changement de pied au galop de droite à gauche.
 - 3.5 Au moins un changement de pied au galop de gauche à droite.
4. Les athlètes ne sont jugés que lorsqu'ils sont assis à califourchon.
5. Les athlètes peuvent utiliser leurs deux mains (tout comme une seule ou aucune main) et tout mors approuvé par les règlements de reining de la FEI, ainsi qu'un mors de filet ou un hackamore. (Nota : le mors de filet et le hackamore ne sont autorisés qu'en style libre). Le mors de filet doit être lisse avec un canon brisé (Chantilly, Verdun ou à olives), avec des anneaux qui ne doivent pas excéder 10 centimètres et ne pas être inférieurs à 5 centimètres, mesurés à 2,5 centimètres de l'anneau. Le canon doit avoir un diamètre minimal de 0,6 centimètres, avec une diminution graduelle vers le centre. La fausse gourmette optionnelle est acceptée; toutefois, les gourmettes en maillons de chaîne sont interdites. Le bosal de cuir brut tressé flexible ou de cuir ou de corde, dont l'arceau peut être fait de cuir brut ou de câble flexible, peut être utilisé en remplacement du mors de filet, mais son diamètre ne peut excéder 2 centimètres au montant de la bride; il doit y avoir de l'espace pour au moins deux doigts (environ 3 centimètres) entre le bosal et le nez du cheval. Absolument aucun matériau rigide n'est permis sous la mâchoire ou en lien avec le bosal, même s'il est bien couvert ou rembourré. Les bosals en crins de cheval sont interdits.
6. Le défaut d'exécuter toutes les manœuvres obligatoires ou de compléter la prestation à l'intérieur du temps imparti entraîne un score de zéro (0).
7. Les manœuvres supplémentaires telles que la volte-face, le reculer, les variations de vitesse et les manœuvres de reining non traditionnelles, par exemple les appuyers et les pas de côté, sont acceptées en style libre et doivent recevoir tout le mérite approprié. La répétition des manœuvres obligatoires est acceptée, mais elle ne fait qu'augmenter ou diminuer le score existant déjà accordé pour ces manœuvres obligatoires et elle ne fait pas l'objet de points supplémentaires.
8. Le délai imparti est d'au plus trois minutes et demi, en incluant toute introduction. Le délai débute avec la musique ou dès le commencement de l'introduction (selon la première occurrence) et se termine avec la musique.
9. Le port d'un costume est permis mais il n'est pas obligatoire. L'accent est placé sur l'exécution des manœuvres de reining au rythme de la musique.

10. L'utilisation d'accessoires est autorisée, mais ceux-ci ne doivent d'aucune façon et en aucun temps empêcher les juges de voir le cheval. L'utilisation des accessoires n'ajoute pas de points.

ARTICLE K320 ÉVALUATION DU REINING EN STYLE LIBRE

1. Les manœuvres obligatoires en style libre sont notées par les juges techniques en fonction du mérite technique. À cette fin, ceux-ci utilisent une feuille de notation conçue spécifiquement pour le style libre. Les manœuvres transitionnelles et autres non spécifiques au reining sont évaluées et notées conséquemment dans une case précise et elles font l'objet d'une note pour une manœuvre unique. Si un juge d'impression artistique est présent, il doit utiliser la feuille de notation de style libre et il est encouragé à inscrire ses remarques à propos de la prestation. Si aucun juge d'impression artistique n'est présent, les juges techniques évaluent cet aspect de la prestation en inscrivant une note dans la case prévue à cet effet, en utilisant une évaluation de -2 à +2.
2. Juge de bris d'égalité. Un juge (qui ne doit pas être le juge d'impression artistique) doit être nommé avant l'épreuve en style libre afin de procéder au bris d'égalité, le cas échéant. Si l'égalité demeure (ou si elle survient avec un juge), la note accordée pour le mérite technique est utilisée pour déterminer le vainqueur. Si l'égalité persiste à nouveau, les athlètes demeurent égaux et sont déclarés cochampions.
3. Les juges ont la responsabilité de valider les manœuvres obligatoires. Les services d'au moins un marqueur doivent être utilisés afin d'aider à la vérification des manœuvres obligatoires exécutées par chaque cheval au moment où elles sont exécutées.
4. Les épreuves préliminaires sont utilisées à la discrétion de la direction de la compétition et doivent prévoir les patrons décrits à l'article K316. Elles peuvent être exécutées sans musique ou costume, mais elles doivent permettre l'utilisation d'une ou deux mains. Dans la conception de ce type d'épreuve, l'accent doit être placé sur la qualité de la compétition.
5. La note obtenue d'un applaudimètre ou d'un juge d'impression artistique ne doit pas représenter plus de 20% du score combiné et ne doit être utilisée que conjointement avec la note d'au moins deux juges approuvés. Lorsque l'applaudimètre ou la présence d'un juge d'impression artistique est utilisé pour accorder le résultat, les formules suivantes doivent être appliquées afin d'évaluer correctement le résultat en fonction du pourcentage mentionné plus haut et accorder un score numérique comparable à celui qui serait octroyé si les services de trois juges avaient été retenus :
La note du juge 1 doit être multipliée par 1,2;
La note du juge 2 doit être multipliée par 1,2;
La note obtenue par applaudimètre doit être multipliée par 0,6. Les trois notes doivent être additionnées afin de déterminer le score final pour le classement.
6. Le comité organisateur peut se réserver le droit de régir sur le type de musique ou d'habillement qui pourrait être inapproprié ou offensant en regard de l'esprit et de la nature de l'événement. Il peut également déterminer l'utilisation d'un éclairage spécial.

CHAPITRE VI OFFICIELS ÉQUESTRE

ARTICLE K321 OFFICIELS DE CONCOURS

1. EXIGENCES GÉNÉRALES

- a) Les juges, les délégués techniques, les concepteurs de parcours et les commissaires de reining doivent être titulaires d'une licence sportive Or de Canada Équestre et acquitter les droits prescrits pour les officiels.
- b) Les officiels en reining accrédités et en règle et les officiels munis d'une carte d'invité valide sont les seuls qui peuvent servir en qualité d'officiels aux concours sanctionnés de CANADA ÉQUESTRE.
- c) Les personnes doivent avoir les qualifications distinctes requises dans chacune des divisions pour pouvoir y servir comme officiel.
- d) Une carte d'invité peut être émise dans des circonstances spéciales énoncées dans l'article K322, Cartes d'invités, sous réserve de l'autorisation de CE.
- e) Le Comité des officiels accrédités (COA) est un comité voué à une discipline en particulier, nommé conformément au mandat du comité de reining canadien, et sujet à l'approbation de Canada Équestre qui y est représenté.

2. JUGES

3. Trois niveaux de classement pour les juges : stagiaire, enregistré et senior.
COMMISSAIRES De REINING
Trois niveaux de classement pour les commissaires de reining : stagiaire, enregistré et senior.

ARTICLE K322 CARTES D'INVITÉS

1. GÉNÉRALITÉS

- a) À la demande de la direction d'un concours, Canada Équestre peut considérer la délivrance de cartes d'invités.
- b) Toute demande de carte d'invité doit être transmise au coordonnateur des concours de Canada Équestre, à Canada Équestre.
- c) La demande doit être accompagnée des droits en vigueur. Les droits seront remboursés si on refuse d'accorder une carte d'invité.
- d) Toutes les demandes de cartes d'invités doivent être autorisées par Canada Équestre. Les cartes d'invités ne sont pas émises aux personnes dont la demande a déjà fait l'objet d'un refus dans une catégorie donnée ou qui font l'objet d'une plainte en cours de traitement, à l'égard d'un événement survenu lors d'un concours précédent, tel que le non-respect des règlements de CE ou le défaut de transmettre les rapports requis en temps opportun.
- e) Seuls les officiels accrédités par la FEI, l'USEF ou le NRHA, ou toute autre fédération nationale, sont autorisés à agir seuls en qualité d'officiels avec une carte d'invité, à condition d'avoir des connaissances pratiques des règlements de reining de Canada Équestre et d'avoir en sa possession un Manuel des règlements en vigueur.
- f) L'autorisation d'agir en tant qu'officiel ne sera pas accordée plus de deux fois à la même personne, dans une classification particulière, à moins que la personne en question ne réside dans un pays étranger.
- g) La majorité des officiels pour tout concours doivent être choisis à partir de la liste des officiels de CE à moins d'être accrédités par la FEI.

2. Juge invité:

- a) Un juge invité doit être membre et être accrédité pour juger les épreuves de reining par la FEI, l'USEF, la NRHA ou une fédération nationale de l'étranger ou être un détenteur expérimenté d'une licence sportive Or de CE qui connaît très bien les règlements de reining de Canada Équestre.
 - b) Restrictions imposées au juge invité:
 - i) Un concours peut demander une carte d'invité pour un non-juge uniquement dans des circonstances extraordinaires par exemple si le juge déjà retenu tombe soudainement malade ou en raison de difficultés financières dues à l'éloignement de l'emplacement géographique du concours.
 - ii) En aucune autre circonstance, un juge invité ne peut servir seul comme officiel sans une autorisation spéciale de Canada Équestre.
- 3. Commissaire de reining invité:**
- a) Tout commissaire de reining invité doit être un commissaire de reining accrédité par la FEI, l'USEF, le NRHA ou une fédération nationale membre de la FEI.

ARTICLE K323 RAPPORTS À SOUMETTRE

1. Tous les organisateurs de concours et les officiels doivent soumettre à Canada Équestre les rapports pertinents et les évaluations après la tenue du concours dans les délais spécifiés. On demande qu'ils fassent part de leurs suggestions constructives de manière détaillée lorsqu'il est possible de le faire.
2. Les organisateurs de concours doivent s'assurer de présenter en moins de 14 jours ouvrables suivant le concours, une liste à jour des résultats du concours comprenant un nombre minimum de concurrents classés, avec les noms des compétiteurs et des chevaux.
3. Les officiels qui acceptent de travailler avec des stagiaires aux concours sanctionnés par CE doivent remplir le « formulaire de vérification du stagiaire » à la fin du concours et le retourner au stagiaire. Une évaluation distincte confidentielle doit être remplie et transmise à Canada Équestre dans les 14 jours suivant le concours. Ces rapports aident CE à accorder les promotions. Cette information est traitée confidentiellement et se limite à CE.

ARTICLE K324 PROCESSUS CONSULTATIF

1. Le processus consultatif vise à maintenir au plus haut niveau les normes relatives à l'exercice des fonctions des officiels, veiller à ce que les préoccupations des compétiteurs soient abordées et s'assurer de tenir des concours équitables.
2. Canada Équestre peut avoir recours au processus consultatif quand c'est justifié lorsque :
 - a) CE a reçu trois lettres au sujet de la même plainte et du même sujet en moins de 5 ans;
 - b) CE reçoit une plainte écrite de nature extrêmement sérieuse; ou
 - c) CE reçoit une série de plaintes écrites concernant le même officiel.

NOTA : une plainte écrite peut être reçue par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique et elle doit être datée et signée.
3. Les plaintes doivent faire l'objet d'un processus d'enquête convenable, lequel sera mené en toute bonne foi afin de déterminer s'il y a cause suffisante, avec motifs acceptables à l'appui, pour justifier tout avertissement ou action disciplinaire. Toutes les parties du problème doivent être approfondies et bien

comprises au cours du processus et l'enquête doit être conduite de manière structurée, mesurée et équitable.

4. S'il existe un conflit d'intérêt entre la personne qui mène l'enquête et celle qui est sous enquête, la première doit se retirer du processus.
5. Après avoir mené une enquête satisfaisante, CE traitera la plainte selon le cas:
 - a) en servant un avertissement verbal suivi du résumé de la conversation par écrit;
 - b) en servant un avertissement par écrit;
 - c) en ne renouvelant pas la licence;
 - d) aucune action.

CHAPITRE VII PARA-REINING

PREAMBULE

Les cavaliers de para-reining participent à leurs propres risques. Le comité organisateur et la Fédération équestre internationale (FEI) n'assument aucune responsabilité pour tout accident ou maladie pouvant survenir à un cheval, à un compétiteur, à un groom ou à toute autre personne. La même règle s'applique en cas de dommages à l'équipement, aux box, aux automobiles et à tout autre objet (y compris les dommages causés par un vol, une perte ou un incendie).

Tous les propriétaires et les compétiteurs sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers par eux-mêmes, leurs employés ou leurs chevaux. Il est recommandé de souscrire une assurance de responsabilité civile et de maintenir la police à jour.

ADDENDA CANADIEN

Lorsqu'un ajout ou une exception aux présents règlements de la FEI est requis, plus particulièrement lorsqu'il concerne une compétition sanctionnée des divisions autres que de la FEI, le texte est intégré à l'article et identifié à l'aide des mots Canada, Canadien, Canadienne, canadien ou canadienne en caractères gras et italiques.

Des exceptions et des parcours pour les compétitions de para-reining au Canada sont en voie de développement

Pour un tableau de référence aux patrons de reining nationaux qui peuvent être utilisés pour les épreuves de para-reining de CE voir l'article K318A.

ARTICLE K325 HARNACHEMENT, ÉQUIPEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE

L'équipement utilisé doit être adapté aux besoins du concurrent et au cheval.

1. Les équipements adaptés sont admis lorsque c'est nécessaire. La liste des équipements adaptés acceptables incluent les appareils de communication audio, les tapis de monte à cru, les bottes modifiées, les rênes spéciales avec boucles supplémentaires ou à tenons (*ladder reins, dowl reins*), les poignées fixées à la selle (souples et/ou rigides), les casques protecteurs, les lacets pour attacher les étriers ou les étrivières à la sangle, les rênes en boucle, les rênes munies de poignées, les attaches fixant les poignées aux rênes, les bandes élastiques, les taquets, les cales, les coussins, les étriers de sécurité, les couvre-selle, les surfaix, les cravaches (une ou deux). D'autres types d'équipement peuvent être pris en considération sur demande.
2. Dans les épreuves western, les cavaliers doivent porter un casque protecteur approuvé ASTM® correctement ajusté et bien attaché à l'aide d'un harnais. Un chapeau western peut être fixé sur le casque. Il est interdit d'utiliser tout accessoire permettant d'attacher le cavalier au cheval ou à la selle, à l'exception de bandes élastiques légères. Les étriers de sécurité (fermés ou autres modèles approuvés) sont exigés si le cavalier est incapable de porter des bottes munies

d'un talon. Le concurrent doit porter une tenue vestimentaire western correcte, telle que précisée dans le manuel des règles et des règlements de la FEI.

ANNEXE I LES JUGES

JUGE 3*

1. La FEI maintient une liste de candidats juges 3* qualifiés, qui ont été recommandés par leur fédération nationale et acceptés par la FEI suite à leur recommandation par le comité de reining.
2. Les qualifications demandées pour les candidats juges 3* sont les suivantes.
 - 2.1 Avoir exercé la fonction de membre d'un jury de terrain ou d'un comité d'appel lors d'un CRI, ou avoir jugé des compétitions nationales de reining majeures au cours des deux années précédentes.
 - 2.2 Parler l'une des deux langues officielles (l'anglais) et de préférence, comprendre l'autre langue (le français).
 - 2.3 S'être qualifié pour un cours FEI en réussissant l'examen de juge de reining pour les juges 3*.
 - 2.4 Avoir de préférence moins de 60 ans.

JUGE 4*

1. La FEI maintient une liste des juges internationaux 4* recommandés par leur fédération nationale et acceptés par la FEI suite à leur recommandation par le comité de reining.
2. Les qualifications pour les juges 4* sont les suivantes :
 - 2.1 Avoir été, au moins deux fois en quatre ans, membre d'un jury de terrain lors d'un CRI, d'un CRIO ou d'un championnat.
 - 2.2 Avoir agi comme juge 3* pendant au moins deux ans ou deux saisons complètes.
 - 2.3 Parler l'une des deux langues officielles, (l'anglais) et de préférence, comprendre l'autre langue (le français)
 - 2.4 S'être qualifié pour un cours FEI en réussissant l'examen de juge de reining pour les juges 4*.

JUGE 5*

1. La FEI maintient une liste des juges 5* (O) choisis par le FEI à partir de la liste des juges 4* selon les recommandations du comité du reining, en fonction du mérite technique et de l'expérience.

RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION DES JUGES

Les juges de reining doivent renouveler leur qualification à tous les deux ans dans le cadre d'un cours à l'intention des juges de la FEI afin de demeurer inscrits sur la liste des juges.

ANNEXE II

SÉCURITÉ DANS LES ÉCURIES AUX COMPÉTITIONS DE REINING

1. Voir l'article 1005 des règlements vétérinaires de la FEI pour les exigences minimales de la FEI en matière de sécurité dans les écuries pour les CRI 3*, les championnats continentaux, les championnats du monde, les CRIO, les championnats, les finales et les Jeux.
2. Sécurité réduite dans les écuries. Les mesures provisoires suivantes pour les épreuves de reining mineures CRI 1* et 2* et pour les CRI 3* tenus dans des pays en-dehors de l'Europe occidentale sont mises en place à titre d'essai et seront révisées chaque année.

CRI 1* - 3* tenus en-dehors de l'Europe occidentale. Le sous-paragraphe 1005.2.4 et les alinéas 1005.2.5.1 et 1005.2.5.2 du Règlement vétérinaire ne s'appliquent pas aux CRI tenus en-dehors de l'Europe occidentale. Toutefois, les exigences de sécurité réduite dans les écuries doivent être respectées en tout temps.

Exigences

- 2.1 Les chevaux doivent être hébergés sur les lieux de la compétition.
 - 2.2 Lorsque c'est possible, les chevaux d'un même pays devraient être hébergés ensemble. Il faut prévoir un isolement adéquat pour les chevaux, plus particulièrement ceux provenant de l'étranger. Pour ce qui est de la grippe équine, si un cas survient pendant une compétition nationale (durant les épreuves), les chevaux vaccinés doivent être installés dans une section distincte de l'écurie, séparément des chevaux non-vaccinés.
 - 2.3 Le bien-être du cheval ne doit en aucun cas être compromis.
 - 2.4 Les organisateurs sont chargés de s'assurer que, lors de leurs compétitions, les écuries sont surveillées par un ou des directeurs d'écurie et des commissaires 24 heures sur 24 pour détecter les éventuelles coliques, les chevaux restant coincés dans leur box ainsi que les risques d'incendies.
 - 2.5 Les barrières de sécurité et le contrôle d'accès aux écuries ne sont pas obligatoires. Toutefois, le délégué vétérinaire ou le juge étranger ou le délégué technique (paragraphe 152.5 des règlements généraux) sont en droit de demander, pour des raisons pratiques, la mise en place de telles mesures ou qu'une aire soit délimitée par une corde afin de s'assurer, notamment, que les véhicules ne sont pas stationnés trop près.
3. **Compétitions simultanées**
Si deux compétitions de catégories ou de disciplines différentes sont tenues simultanément, le niveau le plus élevé de sécurité dans les écuries est automatiquement exigé.
 4. *La sécurité dans l'écurie, lors des concours sanctionnés par CE, n'est pas obligatoire, mais on devrait tenir compte du niveau de compétition lors de la détermination de la sécurité dans l'écurie*

ANNEXE III

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX COMPÉTITIONS DE REINING POUR JEUNES CAVALIERS, CAVALIERS JUNIORS ET ENFANTS

CHAPITRE I – INTRODUCTION

ARTICLE JC J E-0 GÉNÉRALES

La participation des jeunes cavaliers, des cavaliers juniors et des enfants constitue un facteur important du développement du sport équestre dans le monde. Les règlements suivants visent à normaliser le type d'événements et de concours de reining destinés aux jeunes cavaliers, aux cavaliers juniors et aux enfants. à travers le monde, tout en prenant en considération les enjeux spécifiques qui s'appliquent uniquement à ces catégories de cavaliers.

ARTICLE JC J E-1 PRÉSÉANCE DES RÈGLEMENTS

Pour tout sujet non couvert par les règlements de la FEI ici énoncés, les règlements généraux, le Règlement vétérinaire et les règlements des concours seniors de reining s'appliqueront.

ARTICLE JC J E-2 DÉFINITIONS

DÉFINITION DE JEUNE CAVALIER

Toute personne peut participer en tant que Jeune Cavalier dès le début de l'année civile où elle atteint l'âge de 16 ans, jusqu'à la fin de l'année civile où elle atteint 21 ans.

DÉFINITION DE JUNIOR

Toute personne peut participer en tant que Cavalier Junior dès le début de l'année civile où elle atteint l'âge de 14 ans, jusqu'à la fin de l'année civile où elle atteint 18 ans.

DÉFINITION D'ENFANT

Toute personne peut participer en tant qu'Enfant dès le début de l'année civile où elle atteint l'âge de 12 ans, jusqu'à la fin de l'année civile où elle atteint 14 ans.

DÉFINITIONS CANADIENNES

Junior A – Du début de l'année où l'athlète atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année où l'athlète atteint l'âge de 18 ans.

Junior B - Du début de l'année où l'athlète atteint l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de l'année où l'athlète atteint l'âge de 15 ans.

Junior C – Tout athlète âgé de moins de 12 ans jusqu'à la fin de l'année où l'athlète atteint l'âge de 12 ans.

NOTE : Toutes les compétitions canadiennes pour cavaliers juniors seront tenues conformément aux règlements canadiens de reining pour cavaliers seniors.

Les critères de sélection pour l'équipe seront affichés à chaque année sur le site Web de Canada Équestre. Les définitions FEI pour les Jeunes Cavaliers, les Juniors et les Enfants seront utilisées dans les épreuves de qualification des championnats FEI pour la sélection de l'équipe. Les épreuves de qualification

se dérouleront conformément aux règlements canadiens de reining pour cavaliers seniors, sauf autrement mentionné dans les critères de sélection.

ANNEXE III

CHAPITRE II COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET CHAMPIONNATS

ARTICLE JC J E-3 COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

1. Types d'épreuves. Les types suivants d'épreuves pour Jeunes Cavaliers, Juniors et Enfants ont été établis :
 - 1.1 Épreuves internationales (CRIY – CRIJ – CRI-Ch) et
 - 1.2 Épreuves internationales officielles (CRIOY – CRIJ – CRIO-Ch) et championnats.
2. Une épreuve CRIY/CRIJ/CRI-Ch ne peut être organisée dans les deux semaines précédant un championnat pour Jeunes Cavaliers/Juniors ou un CRIOY/CRIOJ/CRI-Ch sans l'autorisation expresse du comité organisateur de ce championnat ou de cette épreuve CRIOY/CRIOJ/CRIO-Ch et sans le consentement du secrétaire général de la FEI.
3. Épreuves internationales (CRIY/CRIJ/CRI-Ch).
 - 3.1 Un CRIY/CRIJ/CRI-Ch est une épreuve internationale ouverte aux athlètes individuels du pays d'accueil et d'un nombre illimité de pays étrangers.

Aucune compétition non officielle en équipe (Coupe des Nations) ne peut avoir lieu durant une épreuve CRIOY/CRIOJ/CRI-Ch.
4. Concours internationaux officiels (CRIOY/CRIOJ/CRI-Ch)
 - 4.1 Un CRIOY/CRIOJ/CRI-Ch est un concours international ouvert à trois pays ou plus représentés par des équipes.
 - 4.2 Ce concours doit comprendre des épreuves officielles en équipe et en individuel, tel que précisé dans les règles régissant les championnats pertinents, aux termes des présents règlements.

ARTICLE JC J-E-4 CHAMPIONNATS

1. Les championnats doivent être organisés en stricte conformité avec les règlements généraux, les règles relatives aux épreuves de reining pour cavaliers seniors, aux présents règlements spécifiques et selon les dispositions qui suivent.
2. En principe, les championnats ne peuvent avoir lieu que si au moins quatre pays sont représentés, sauf à l'extérieur de l'Europe, où ils peuvent se tenir avec tout nombre d'équipes régionales provenant d'au moins deux pays (y compris le pays d'accueil). Un pays qui se retire après la date limite des engagements et avant le début d'un championnat est, toutefois, considéré comme étant représenté et il sera compté au nombre des représentations.
3. Les championnats devraient avoir lieu au cours d'un long congé scolaire.
4. Les championnats devraient être tenus dans un manège intérieur.
5. Des frais raisonnables d'inscription ou de départ doivent être imposés. Les prix en argent offerts aux Jeunes Cavaliers et aux Juniors doivent demeurer modestes. Seuls les prix en nature sont autorisés dans les compétitions pour Enfants.

ANNEXE III

CHAPITRE III ADMISSIBILITÉ AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET AUX CHAMPIONNATS

ARTICLE JC-J-E-5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Jeunes Cavaliers

1. Les CRI et les championnats pour Jeunes Cavaliers sont ouverts aux athlètes à compter du début de l'année civile où ils atteignent l'âge de 16 ans, jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 21 ans.
2. La participation d'un Jeune Cavalier à un championnat dans une discipline pour Jeunes Cavaliers n'a pas pour effet d'interdire ce athlète de participer à un championnat pour cavaliers seniors dans une autre discipline et sur un autre cheval s'il a atteint l'âge approprié.
3. Lorsqu'un athlète a participé à un championnat pour Jeunes Cavaliers dans une discipline quelconque, il ne peut plus participer à un championnat pour cavaliers Juniors dans la même discipline.
4. Lorsqu'un athlète a participé à un championnat pour cavaliers seniors dans une discipline en particulier, il ne peut plus participer à un championnat pour Jeunes Cavaliers dans la même discipline.

Juniors

1. Les CRI et les championnats pour Juniors sont ouverts aux athlètes à compter de l'année civile où ils atteignent l'âge de 14 ans, jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 18 ans.
2. Un Junior (au cours de sa dix-huitième année) qui a pris part à un championnat continental ou mondial pour cavaliers seniors n'est plus autorisé à participer avec le même cheval, ni comme Junior, ni comme Jeune Cavalier, à des épreuves internationales de reining pour Juniors ou pour Jeunes Cavaliers.

Enfants

1. Les CRI et les championnats pour Enfants sont ouverts aux athlètes Enfants à compter du début de l'année civile où ils atteignent l'âge de 12 ans, jusqu'à la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 14 ans
2. Un Enfant (au cours de sa quatorzième année) qui a pris part à un championnat continental pour Juniors n'est plus autorisé à participer avec le même cheval, comme cavalier Enfant, à des épreuves internationales de reining pour Enfants durant la même année civile.

Chevaux

Les chevaux doivent être âgés d'au moins six ans, être enregistrés auprès d'une fédération nationale, être dûment enregistrés auprès de la FEI et être titulaires d'un passeport de la FEI valide. Voir les catégories d'épreuves de reining à l'Annexe VIII.

Aux concours sanctionnés par CE, seuls les cavaliers Junior A ou senior sont autorisés à monter un étalon dans les épreuves de reining de Canada Équestre.

Identification : les chevaux doivent être hébergés dans les écuries désignées pendant toute la durée de l'épreuve, à défaut de quoi ils seront disqualifiés. Chaque cheval

conserve le même numéro d'identification fourni par le comité organisateur à son arrivée et ce, tout au long de l'épreuve. Ce numéro doit obligatoirement être porté par le cheval dès le moment où il quitte l'écurie de façon à pouvoir être identifié par tous les officiels, y compris les commissaires. Le défaut d'afficher ce numéro d'identification entraîne l'émission d'un premier avertissement et, si l'infraction se répète, une amende est imposée au athlète par le jury de terrain ou le comité d'appel, conformément à la procédure légale de la FEI.

ARTICLE JC-J-E-6 PARTICIPATION

1. Les Jeunes Cavaliers et les Juniors ne peuvent concourir à la fois dans un championnat pour Jeunes Cavaliers ou Juniors et dans un championnat pour cavaliers seniors durant la même année.
2. Un Jeune Cavalier ou un Junior ayant pris part à un championnat international pour cavaliers seniors ou une compétition régionale ne peut plus participer à des épreuves internationales de reining pour Jeunes Cavaliers ou Juniors. Toutefois, sa participation dans toutes autres épreuves internationales de reining pour cavaliers seniors n'affecte pas son statut de Jeune Cavalier ou de Junior.
3. Les normes de qualification des athlètes pour tous les championnats continentaux sont établis au cas par cas. Ils sont publiés avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ANNEXE III

CHAPITRE IV RÈGLES RELATIVES AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES ET AUX CHAMPIONNATS

ARTICLE JC J E- 7 PATRONS, HARNACHEMENT, TENUE VESTIMENTAIRE, JUGES, DÉLÉGUÉ TECHNIQUE

1. Les épreuves de reining pour Jeunes Cavaliers et Juniors sont généralement régies par les mêmes règles que celles qui gouvernent les épreuves de reining pour cavaliers seniors.
2. Patrons
Les patrons officiels de reining de la FEI sont décrits au chapitre V – Patrons.
3. Harnachement
Il doit être conforme aux termes de l'article K304 des règlements relatifs aux épreuves de reining.
4. Tenue vestimentaire
Elle doit être conforme aux termes de l'article K303 des règlements relatifs aux épreuves de reining.
5. Juges
CRIY/CRIJ/CRI-Ch
Au moins un juge de la FEI, qui n'a pas à être étranger (voir CRII*).
CRIOY/CRIOJ/CRIO-Ch
Au moins trois juges de la FEI, dont au moins un doit être étranger.
Championnats
Cinq juges de la FEI sont nommés pour les championnats. Le comité du reining de la FEI nomme les membres du jury de terrain pour les championnats.
Il est fortement recommandé aux comités organisateurs de prévoir les services d'officiels qui ont de l'expérience dans la compétition pour Jeunes Cavaliers, Juniors et Enfants au sein du jury de terrain et du comité d'appel.
6. Délégué technique
Le comité du reining de la FEI nomme un délégué technique en plus de jury de terrain pour les championnats.
7. Comité d'appel
Le comité d'appel n'est pas obligatoire pour les CRIYR, les CRIJ et les CRI-Ch. L'Addenda E des règlements généraux s'applique. Le comité d'appel est obligatoire pour les CRIYO, les CRIOY et les CRIO-Ch, conformément aux règlements généraux.

ANNEXE III

CHAPITRE V AUTRES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE JC-J-E-8 DÉPENSES ET PRIVILÈGES

1. Épreuves

Les comités organisateurs d'épreuves ouvertes aux Jeunes Cavaliers, aux Juniors et aux Enfants peuvent offrir et négocier avec les fédérations nationales des concurrents invités, de l'aide financière et de l'hébergement, que ce soit dans des hôtels ou des auberges de jeunesse ou auprès de familles. Les règlements généraux ne s'appliquent pas à ces épreuves mais peuvent servir de base pour négocier avec les comités organisateurs.

2. Championnats et CRIYO/CRIJO/CRIO-Ch

2.1 Les fédérations nationales sont responsables des dépenses de voyage de leurs chefs d'équipe, athlètes, palefreniers et chevaux à l'aller et au retour des lieux de ces championnats et épreuves de CRIYO, CRIJO et CRIO-Ch.

2.2 Pour les comités organisateurs, les dispositions du paragraphe 1 s'appliquent, mais en incluant les conditions minimales suivantes à l'ensemble des frais d'inscription :

- L'hébergement et le fourrage des chevaux.

En principe, l'hébergement et le fourrage des chevaux devraient être sans frais, mais le comité organisateur a la discrétion d'exiger des frais raisonnables. Dans ce cas, cette exigence doit être mentionnée dans le projet d'avant-programme.

- La possibilité pour les palefreniers de demeurer à proximité des écuries.
- Si l'hébergement n'est pas offert gratuitement, des logements convenables doivent être offerts ou recommandés et les prix de ceux-ci doivent être indiqués dans l'avant-programme.
- Le paragraphe 139 des règlements généraux (propriétaires de chevaux) s'applique.
- Les frais d'agence et de vétérinaire pour l'entrée et la sortie du pays organisateur et/ou des lieux de la compétition doivent être organisés et payés par le comité organisateur.

2.3 Les règlements généraux s'appliquent aux officiels.

3. Tous les privilèges sont octroyés à compter d'un jour avant l'inspection vétérinaire de l'épreuve ou du championnat, jusqu'à un jour après.

4. Les chefs d'équipe sont responsables du comportement de leur équipe et/ou des cavaliers en individuel tout au long de la compétition. Ils sont responsables, conjointement avec leur fédération nationale, de tous les dommages pouvant survenir. Si les athlètes ne sont pas logés dans des maisons privées, les chefs d'équipe doivent demeurer avec leur équipe et/ou leurs concurrents individuels. Au cours des CRIYO, des CRIJO, des CRIO-Ch et des championnats, le comité d'appel a le pouvoir d'évaluer les coûts des dommages. Conformément au système légal de la FEI, le comité d'appel peut imposer une amende et il a le droit de disqualifier à tout moment de la compétition l'équipe et/ou les cavaliers en individuel qui font preuve d'un comportement inacceptable.

ARTICLE JC-J-E-9 PRIX

1. Des prix en argent de valeur modeste ou des prix en nature doivent être offerts dans les épreuves pour Jeunes Cavaliers et pour Juniors. Les prix en nature sont préférables dans les épreuves de Juniors. Les prix en argent sont interdits dans les épreuves pour Enfants, mais des prix en nature peuvent être offerts.
2. Dans toutes les épreuves, à l'exception des championnats de la FEI, une rosette et un prix en nature ou un souvenir, si aucun prix en argent n'est offert, doivent être remis à chacun des quatre meilleurs athlètes, pour un minimum de cinq prix. Il est recommandé de remettre des plaques d'écurie au moins aux quatre meilleurs concurrents en individuel.
3. Dans les championnats de la FEI, le nombre minimal suivant de prix doit être présenté :
 - 3.1 Dans les championnats en équipe, des médailles de la FEI aux trois meilleures équipes (voir les règlements généraux). Des coupes remises lors de l'assemblée générale de la fédération nationale victorieuse. De plus, des prix en argent pour les propriétaires de chevaux et/ou des prix en nature, plaques et rosettes pour chaque concurrent des quatre meilleures équipes.
 - 3.2 Dans les championnats en individuel, des médailles de la FEI (voir les règlements généraux). De plus, des prix en argent et/ou des prix en nature, plaques et rosettes au rythme d'un prix pour chacun des quatre premiers athlètes, avec un minimum de cinq prix.
 - 3.3 Lors des championnats de la FEI, une grande importance doit être accordée à la cérémonie de remise des prix et des médailles et celle-ci devrait avoir lieu dans le manège.
 - 3.4 Tous les chefs d'équipe et les athlètes devraient recevoir une rosette, un souvenir ou une plaque de la part du comité organisateur.

ARTICLE JC-J-E-10 ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX

Limitations à l'entraînement des chevaux

1. Tout entraînement doit se faire dans le ou les manèges désignés.
 2. Il doit avoir lieu immédiatement après l'inspection du cheval.
- Un cheval qui prend part à un CRI ou un CRIO ne peut être monté que par l'athlète qui le montera en compétition. Toute infraction à cette règle entraîne une disqualification immédiate.

ARTICLE JC-J-E-11 AVANT-PROGRAMME

Voir l'article 115 des règlements généraux.

1. De plus, l'avant-programme doit indiquer les éléments suivants :
 - 1.1 L'hébergement des chefs d'équipe et des athlètes, que ce soit dans un hôtel ou chez des familles.
 - 1.2 Les dispositions pour les parents, y compris une liste des hôtels où les parents peuvent réserver une chambre directement et non par le biais du comité organisateur.
 - 1.3 Les dates de départ et d'arrivée pour lesquelles les dépenses sont couvertes.
 - 1.4 D'autres renseignements utiles tels qu'une carte d'accès aux installations, les exigences de passeport et de visa, les conditions climatiques, le type de vêtements requis, etc.
2. Plusieurs copies de cet avant-programme devraient être envoyées à toutes les fédérations nationales au moins huit semaines avant le début de l'épreuve ou du championnat.

3. L'heure approximative de début et de fin.

ANNEXE III

CHAPITRE VI CHAMPIONNATS CONTINENTAUX ET RÉGIONAUX DE REINING

ARTICLE JC-J-E-12 ENGAGEMENTS

1. Suite à l'approbation du secrétaire général de la FEI, l'avant-programme, ainsi que l'invitation, sont envoyés aux fédérations nationales du continent ou de la région par la fédération nationale du pays d'accueil.
2. Équipes
Une fédération nationale peut engager une équipe. Chaque équipe est composée de trois concurrents et de trois chevaux, ou quatre athlètes et quatre chevaux. Un couple athlète-cheval suppléant est également autorisé. Lorsque l'équipe est composée de quatre athlètes, seuls les trois meilleurs pointages comptent pour les résultats d'équipe. Un athlète ne peut monter qu'un seul cheval lors d'un championnat. Le comité organisateur doit inviter le chef d'équipe, qui bénéficie des mêmes privilèges que les athlètes. Toutefois, à l'extérieur de l'Europe, les fédérations nationales concernées peuvent déterminer le nombre d'équipes et le fondement régional de la représentation au sein de l'équipe.
3. Aucune présence individuelle en sus de l'équipe n'est permise.
4. Individuels plutôt qu'équipes
Une fédération nationale qui ne peut déléguer une équipe peut engager un ou deux athlètes individuels, chacun avec un cheval.
5. Palefreniers
Les fédérations nationales sont autorisées à déléguer un palefrenier pour chaque cheval.
6. Les fédérations nationales doivent procéder aux engagements en trois phases conformément aux règlements généraux.

ARTICLE JC-J-E-13 QUALIFICATIONS

1. Chevaux
 - 1.1 Les chevaux doivent être âgés d'au moins six ans. Voir le paragraphe K302.2 des règlements de reining.
 - 1.2 Lorsqu'un championnat se déroule simultanément ou presque simultanément et au même endroit qu'un championnat pour cavaliers seniors, un CRIO ou un CRI, aucun cheval ne peut concourir ou être monté par un Jeune Cavalier, un Junior ou un Enfant et par un cavalier senior durant ces épreuves.
2. Athlètes
Les qualifications doivent être strictement conformes à l'article YR-J-CH-6.

ARTICLE JC-J-E-14 COMPÉTITIONS ET PATRONS

1. Les compétitions sont composées ainsi :
 - A. Le championnat en équipe de reining
 - A1 Il s'agit de la compétition de reining en équipe.
Patrons à exécuter : choisis parmi les patrons reconnus par la FEI conformément à l'Annexe V.
 - B. Le championnat de reining en individuel

Compétition finale individuelle, obligatoire et limitée aux 15 meilleurs concurrents de la compétition en équipe.

Les pourcentages des compétitions en équipe et en individuel ne sont pas additionnés.

En cas de maladie confirmée d'un athlète et/ou d'un cheval, le prochain couple athlète-cheval de la classification respective le remplace afin de combler le nombre de couples permis.

Tirage au sort pour l'ordre de participation

1. Compétition en équipe..... Voir le paragraphe K308.3
2. Finale individuelleL'ordre de départ correspond à l'ordre inverse des résultats de la compétition en équipe.

ARTICLE JC-J-E-15 CLASSIFICATION DE L'ÉQUIPE

Dans la compétition en équipe, l'équipe victorieuse (trois meilleurs athlètes) est celle qui obtient le plus haut score total; la deuxième position est accordée à celle qui a obtenu le deuxième meilleur score total, et ainsi de suite. Voir l'article K312.

ARTICLE JC-J-E-16 CLASSIFICATION INDIVIDUELLE

Dans la compétition en équipe, l'équipe victorieuse (trois meilleurs athlètes) est celle qui obtient le plus haut score total; la deuxième position est accordée à celle qui a obtenu le deuxième meilleur score total, et ainsi de suite. Voir l'article K312.

ANNEXE IV CATÉGORIES D'ÉPREUVES DE REINING

1^{ER} JANVIER 2011

	CRI 1*	CRI 2*	CRI 3* CRIO 3*	CHAMPI ONNATS CONTIN ENTAUX	CHAMPI ONNATS DU MONDE	CRI Y/J/Ch CRIO - Y CRIO - J CRIO -Ch
Participa- tion	Aucune limite quant au nombre de fédérations nationales. Nombre de chevaux par athlète laissé à la discrétion du comité organisateur					
Âge	Athlètes âgés de 18 ans et plus					Jeunes Cavaliers: 16 à 21 ans; Juniors: 14 à 18 ans; Enfants : 12 à 14 ans
Chevaux	Chevaux : 6 ans et plus					Chevaux : 6 ans et plus. Les cavaliers âgés de moins de 18 ans ne peuvent monter d'étalon
Athlètes	Les athlètes résidant à l'étranger peuvent concourir dans les épreuves de leur pays d'accueil, avec la permission de la fédération nationale de celui-ci.		Les athlètes ne peuvent participer que sous la juridiction du pays émetteur de leur passeport.			Les athlètes résidant à l'étranger peuvent participer sous la juridiction de leur pays d'accueil s'ils sont âgés de moins de 18 ans.
Passeport du cheval	Le passeport de la FEI n'est pas requis si le cavalier concourt dans son pays de résidence. Les chevaux de cette catégorie doivent être enregistrés auprès de leur fédération nationale, être identifiables grâce à un diagramme et être titulaires d'un certificat de vaccination valide		Passeport de la FEI (voir également l'article 139 des règlements généraux)			Le passeport de la FEI n'est pas requis si le cavalier concourt dans son pays de résidence. Les chevaux de cette catégorie doivent être enregistrés auprès de leur fédération nationale, être identifiables grâce à un diagramme et être titulaires d'un certificat de vaccination valide.
Sécurité dans les écuries	Sécurité réduite dans les écuries. Voir l'Annexe IV.		Les exigences minimales de la FEI pour la sécurité dans les écuries doivent être respectées.			Sécurité réduite dans les écuries.
Prix en argent	Moins de 2400 CHF	2401 CHF à 9000	CRIO3* 9001	12 001 C HF à	CHF 30,000 +	Moins de 2400 CHF pour les Jeunes

	CRI 1*	CRI 2*	CRI 3* CRIO 3*	CHAMPI ONNATS CONTIN ENTAUX	CHAMPI ONNATS DU MONDE	CRI Y/J/Ch CRIO - Y CRIO - J CRIO -Ch
		CHF	CHF à 12 000 CHF	29,999 CHF		Cavaliers et les Juniors. Les prix en nature sont préférables. Pour les Enfants, prix en nature seulement permis.
Officiels	Au moins un juge de la FEI, qui n'a pas à être étranger	Au moins deux juges de la FEI, qui n'ont pas à être étrangers	Au moins trois juges de la FEI, dont un doit être étranger	Cinq juges de la FEI nommés par le comité organisateur, après consultation avec la FEI. Deux d'entre eux doivent être étrangers.	Cinq juges de la FEI nommés par le comité organisateur, après consultation avec la FEI. Trois d'entre eux doivent être étrangers. En consultation avec la FEI, 3 juges doivent être des juges étrangers.	Au moins un juge de la FEI, qui n'a pas à être étranger. .
	En consultation avec la FEI, 3 juges doivent être des juges étrangers					En consultation avec la FEI, 3 juges doivent être des juges étrangers
Comité d'appel	Non requis		Non requis			
Examens vétérinaires/ Inspections	Les inspections et les examens sont obligatoires, conformément aux règlements vétérinaires.					

	CRI 1*	CRI 2*	CRI 3* CRIO 3*	CHAMPI ONNATS CONTIN ENTAUX	CHAMPI ONNATS DU MONDE	CRI Y/J/Ch CRIO - Y CRIO - J CRIO -Ch
Calendrier	Selon les frais d'inscription initiaux. Des dates peuvent être ajoutées au calendrier en tout temps sans frais additionnels, mais au plus tard huit semaines avant la date de la compétition.		Les demandes d'inscription sont envoyées à la FEI avant le 1er octobre de l'année précédente la compétition – art. 117 des règlements généraux.		Selon les frais d'inscription initiaux. Des dates peuvent être ajoutées au calendrier en tout temps sans frais additionnels, mais au plus tard huit semaines avant la date de la compétition.	
Approbation du projet d' avant-programme	Doit être transmis à la FEI huit semaines avant la tenue de la compétition. Les copies de la version finale approuvée de l'avant-programme doivent être transmises à la FEI quatre semaines avant la tenue de la compétition.	Doit être transmis à la FEI huit semaines avant la tenue de la compétition. Les copies de la version finale approuvée de l'avant-programme doivent être transmises à la FEI seize semaines avant la tenue de la compétition.	Doit être transmis à la FEI 16 semaines avant la tenue de la compétition. Les copies de la version finale approuvée de l'avant-programme doivent être transmises à la FEI quatre semaines avant la compétition.		Doit être transmis à la FEI huit semaines avant la tenue de la compétition. Les copies de la version finale approuvée de l'avant-programme doivent être transmises à la FEI quatre semaines avant la compétition.	
Résultats			Les résultats doivent être transmis à la FEI immédiatement après la compétition.			

ÉPREUVES POUR ÉQUIPES INTERNATIONALES - CRIO

	<u>CRIO 3*</u>	<u>CHAMPIONNATS CONTINENTAUX</u>	<u>CHAMPIONNATS DU MONDE</u>	<u>CRIO-Y / CRIO-J CRI-Ch</u>
Participation	Au moins 6 FN invitées, un cheval par athlète			Au moins 3 FN invitées, un cheval par athlète
Âge	Athlètes âgés de 18 ans et plus			Jeunes Cavaliers: 16 à 21 ans; Juniors: 14 à 18 ans; Enfants : 12 à 14 ans
Chevaux	Chevaux : 6 ans et plus			
Cavaliers	Les athlètes ne peuvent participer que sous la juridiction du pays émetteur de leur passeport.			Les athlètes vivant à l'étranger peuvent participer sous la juridiction du pays hôte, s'ils ont moins de 18 ans
Passeport du cheval	Passeport de la FEI (voir également l'article 139 des règlements généraux)			
Sécurité dans les écuries	Les exigences minimales de la FEI pour la sécurité dans les écuries doivent être respectées.			Sécurité réduite dans les écuries. Voir l'Annexe.
Prix en argent	à CHF 12,000	Plus de CHF 12,001	Plus de CHF 50,000	Moins de CHF 6,000 pour les Jeunes Cavaliers et les Juniors Pour les Enfants, prix en nature seulement.
Officiels	Au moins deux juges de la FEI, qui n'a pas à être étranger. De plus, il est permis d'engager des juges nationaux et(ou) des juges accrédités par la NRHA	Cinq juges de la FEI. Deux d'entre eux doivent être étrangers.	Cinq juges de la FEI. Trois d'entre eux doivent être étrangers.	Au moins trois juges de la FEI, dont un doit être étranger De plus, il est permis d'engager des juges nationaux et(ou) des juges accrédités par la NRHA
Comité d'appel	Obligatoire			
Examens vétérinaires/ Inspections	Les inspections et les examens sont obligatoires, conformément aux règlements.			
Calendrier	Doit être transmis à la FEI 16 semaines avant la tenue de la compétition. Les copies de la version finale approuvée de l'avant-programme doivent être transmises à la FEI quatre semaines avant la compétition.			
Approbation du projet d'avant-programme	Doit être transmis à la FEI 16 semaines avant la tenue de la compétition. Les copies de la version finale approuvée de l'avant-programme doivent être transmises à la FEI quatre semaines avant la compétition.			
Résultats	Les résultats doivent être transmis à la FEI immédiatement après la compétition			

ANNEXE CANADIENS A
ÉPREUVES DE REINING DE CE

<i>Grand Prix</i>	<p><i>Ne peut être offert qu'aux concours de niveaux Or et Platine</i></p> <p><i>Ouvert à tous les concurrents qui satisfont aux critères de qualification</i></p> <p><i>Des patrons spéciaux sont disponibles</i></p> <p><i>Les chevaux doivent avoir au moins 6 ans</i></p> <p><i>Critères de qualification:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ne peut être offert qu'aux concours de niveaux Or et Platine</i> - <i>Ouvert à tous les concurrents qui satisfont aux critères de qualification</i> - <i>Les chevaux doivent avoir au moins 6 ans</i>
<i>Ouvert AAA</i>	<p><i>Seulement aux concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine</i></p> <p><i>50 001 points et plus *</i></p>
<i>Ouvert AA</i>	<p><i>Seulement aux concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine</i></p> <p><i>25 001 à 50 000 points *</i></p>
<i>Ouvert A</i>	<p><i>Seulement aux concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine</i></p> <p><i>10 001 à 25 000 points *</i></p>
<i>Ouvert</i>	<p><i>Concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine</i></p> <p><i>0 à 10 000 points *</i></p>
Remarques:	<ol style="list-style-type: none"> <i>1. Toutes les épreuves inférieures à la division Ouvert AAA peuvent aussi être offertes</i> <i>2. Les concurrents des épreuves Ouvert à Ouvert AAA doivent monter avec une seule main dans toutes ces divisions et les patrons doivent être terminés comme ils ont été commencés.</i> <i>3. Les épreuves Ouvert à Ouvert AAA peuvent avoir lieu simultanément.</i> <i>4. Les concurrents peuvent s'inscrire à plusieurs épreuves si elles font partie des divisions supérieures à la leur, mais pas si elles sont dans les divisions inférieures.</i>
<i>Amateur AAA</i>	<p><i>Seulement aux concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine</i></p> <p><i>Les concurrents doivent être conformes à la définition d'un amateur</i></p> <p><i>50 001 points et plus *</i></p>
<i>Amateur AA</i>	<p><i>Seulement aux concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine</i></p> <p><i>Les concurrents doivent être conformes à la définition d'un amateur</i></p> <p><i>25 001 à 50 000 points *</i></p>
<i>Amateur A</i>	<p><i>Seulement aux concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine</i></p>

	<i>Les concurrents doivent être conformes à la définition d'un amateur 10 001 à 25 000 points *</i>
<i>Amateur</i>	<i>Concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine Les concurrents doivent être conformes à la définition d'un amateur 0 à 10 000 points *</i>
<i>Amateur 50+</i>	<i>Concours de niveaux Bronze, Argent, Or et Platine Les concurrents doivent être conformes à la définition d'un amateur Les concurrents doivent avoir au moins 50 ans au 1^{er} janvier de l'année civile</i>
<i>Remarques:</i>	<i>Les concurrents dans toutes les épreuves ci-haut doivent monter avec une seule main et le patron doit être terminé comme il a été commencé. Les épreuves peuvent avoir lieu simultanément. Les concurrents peuvent s'inscrire à plusieurs épreuves si elles font partie des divisions supérieures à la leur, mais pas si elles sont dans les divisions inférieures</i>

** Remarque : Les athlètes qui dépassent le nombre de points pour une division donnée durant la saison peuvent continuer à s'inscrire à cette épreuve jusqu'à la fin de l'année; à ce moment, ils seront promus à la catégorie supérieure.*

<i>Explorateur AA</i>	<i>Seulement les concours de niveaux Bronze et Argent. Les concurrents doivent monter avec une seule main et le patron doit être terminé comme il a été commencé. 3^e année de compétition de reining et le concurrent peut demeurer indéfiniment dans cette division à moins qu'il ne s'inscrive à une division supérieure. Une fois qu'il a participé à une division supérieure, le concurrent n'est plus admissible aux épreuves Explorateur.</i>
<i>Explorateur A</i>	<i>Seulement les concours de niveaux Bronze et Argent. Les concurrents peuvent monter avec une ou deux mains et le patron doit être terminé comme il a été commencé. 2^e année de compétition de reining</i>
<i>Explorateur</i>	<i>Seulement les concours de niveaux Bronze et Argent.</i>
<i>Remarques:</i>	<i>Les épreuves Explorateur et Explorateur A choisiront des patrons appartenant au groupe A (3 patrons modifiés). Les épreuves Explorateur AA choisiront leurs patrons parmi ceux du groupe B.</i>
<i>Junior A 16-18 ans</i>	<i>Les concurrents doivent monter à une main et terminer le patron comme il a été commencé.</i>
<i>Junior A 13-15 ans</i>	<i>Les concurrents peuvent monter à une ou à deux mains et doivent terminer le patron comme il a été commencé.</i>
<i>Junior A 12 ans & moins</i>	<i>Les concurrents peuvent monter à une ou à deux mains et doivent terminer le patron comme il a été commencé.</i>
<i>Remarques:</i>	<i>Les épreuves juniors peuvent être offertes aux concours de tous les niveaux.</i>

	<p><i>Les concurrents juniors doivent être conformes à la définition d'un amateur.</i></p> <p><i>Les concurrents Junior A qui satisfont aux critères de qualification peuvent s'inscrire aux épreuves de Grand Prix.</i></p>
--	--

GLOSSAIRE

ACCORD RÉCIPROQUE ENTRE CE ET L'USEF

Un accord entre CE et l'USEF sur la reconnaissance et la suspension des officiels, la certification des amateurs et les concours sanctionnés conjointement.

ADULTE

Un membre individuel devient adulte au début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 19 ans. Pour les exceptions, se reporter aux règlements des disciplines/sports de races.

ÂGE D'UN CHEVAL

On considère que le cheval a un an au premier janvier de l'année qui suit la date réelle de sa naissance.

ÂGE D'UN MEMBRE

Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, on considère qu'un membre a un certain âge jusqu'à la fin de l'année civile où il a atteint cet âge. Par exemple, un cavalier demeurera Junior A jusqu'à ce que se termine l'année civile au cours de laquelle il a eu 18 ans.

ÂGE D'UN PARTICIPANT

On considère qu'un participant a un certain âge jusqu'à la fin de l'année civile où il a atteint cet âge. Par exemple, un cavalier demeurera Junior A jusqu'à ce que se termine l'année civile au cours de laquelle il a eu 18 ans.

AGENT

Tout adulte ou groupe d'adultes agissant au nom du propriétaire ou du locataire d'un cheval.

AMATEUR

Aux fins de ces règlements, un amateur est un détenteur de licence sportif adulte qui en vertu des règlements de CE est admissible à concourir dans des épreuves d'amateurs de CE. Consulter l'article A902, Concurrents amateurs, et les règlements particuliers à chaque disciplines/sports de races.

ANNÉE CIVILE

L'année civile débute le premier janvier et se termine le 31 décembre.

ANNÉE DE CONCOURS

L'année de concours correspond à l'année civile.

APPELS

Il est possible d'en appeler de la décision d'un comité organisateur de concours ou de la décision d'un Comité d'audition, provincial, territorial ou national, en ce qui concerne un protégé ou une plainte. Consulter les articles A1211 et A1212.

ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE (AOC)

L'Association olympique canadienne est l'organisme qui régit toutes les disciplines olympiques au Canada. CE est membre de l'AOC.

ATHLÈTES BREVETÉS

Par athlètes brevetés, on entend les athlètes pour lesquels le versement d'un financement a été approuvé et qui reçoivent directement une aide financière de Sport Canada par l'intermédiaire du Programme d'aide aux athlètes (PAA). L'aide financière du PAA est aussi appelée octroi des brevets.

AV

Avancé

AVANT-PROGRAMME

Tous les concours sanctionnés de CE sont tenus de publier un avant-programme. Cette publication est destinée à inviter les concurrents et fournit tous les renseignements nécessaires aux officiels et aux concurrents du concours. Se reporter au chapitre A6.

B

Base (Juge ou Commissaire)

BAIL OFFICIEL

Bail de location enregistré auprès de CE ou de la FEI. Consulter l'article A817, Baux de location enregistrés.

BARRER UN CHEVAL

Le terme « barrer un cheval » comprend toutes les techniques artificielles visant à pousser un cheval à sauter plus haut ou plus attentivement pendant un concours. Il n'est pas pratique d'énumérer tous les moyens possibles de barrage, mais, en général, cela consiste, pour le concurrent — et(ou) les aides au sol, dont le concurrent assume la responsabilité des comportements — à frapper les jambes du cheval manuellement avec quelque chose (n'importe quoi ou par n'importe qui) ou à pousser délibérément le cheval à heurter quelque chose, soit en érigeant des obstacles trop hauts et(ou) larges, en installant des barres au sol de distances inadéquates, ou des perches de trot ou des éléments d'une combinaison à une fausse distance, afin de pousser intentionnellement le cheval vers un obstacle ou de rendre autrement difficile ou impossible pour le cheval de franchir l'obstacle d'entraînement sans le heurter.

BON ÉTAT DES CHEVAUX

Doivent être sains et en bon état. Voir également incapacité

BUREAU NATIONAL

Le bureau administratif de Canada Équestre.

CANADA ÉQUESTRE (CE)

Canada Équestre est l'organisme national qui régit toutes les activités et tous les intérêts sportifs et récréatifs équins et équestres au Canada, à l'exception de la course

de chevaux. Advenant un changement officiel dans le nom de CE, toute référence à CE se rapportera dès lors au nouveau nom qui désigne l'organisation.

CARTE D'INVITÉ

Une carte d'invité est un permis temporaire accordé par CE aux officiels non-inscrits sur la liste en vigueur des officiels de CE ou non-inscrits sous les fonctions ou avec les qualifications exigées par le concours.

CARTON JAUNE D'AVERTISSEMENT

Une alternative à d'autres options dans le système de pénalités de CE, par exemple, au lieu d'imposer une amende ou de disqualifier le concurrent. L'usage des cartons jaunes d'avertissement est réservé aux infractions jugées mineures

CHAMPIONNAT NATIONAL

Pour tenir un championnat national, un concours national peut en faire la demande au bureau national de CE et doit acquitter les frais nécessaires.

CATÉGORIE

Fait référence à l'admissibilité d'un athlète selon son âge, son statut d'amateur, ouvert, etc...

CATÉGORIES DE BOITERIES

Catégorie I : cette catégorie comprend les boiteries difficiles à observer. La boiterie n'est pas apparente de façon régulière, peu importe que le cheval effectue un cercle, monte ou descende une pente, trotte sur un terrain dur, etc.

Catégorie II : cette catégorie comprend les boiteries difficiles à observer au pas ou au trot en ligne droite.

Catégorie III : cette catégorie comprend les boiteries pouvant être observées de façon constante au trot.

Catégorie IV : cette catégorie comprend les boiteries évidentes, avec un mouvement prononcé de la tête du cheval.

Catégorie V : ces boiteries s'observent lorsque le cheval met le moins de poids possible sur un membre ou lorsqu'il est dans l'incapacité de se mouvoir.

Les boiteries de catégories III à V excluent automatiquement le cheval de l'évaluation pour la meilleure condition physique, ce qui n'est habituellement pas le cas les catégories I et II. Le résultat pour la solidité des membres doit indiquer l'importance de la détérioration de l'allure ainsi que le degré de détérioration à ce moment. Un cheval qui ne présente qu'une démarche un peu particulière peut sembler légèrement indisposé. Il est donc très important que le vétérinaire ait pris des notes, mentalement ou autrement, sur la façon dont se mouvait chaque cheval lors de l'examen préalable au raid.

CDI

Concours de Dressage International

Règlements de Canada Équestre 2024, Section K

CDN

Canadien

CHEVAL

Dans ce Manuel des règlements, l'expression « cheval », à moins d'indication contraire, désigne soit un cheval ou un poney, une mule ou un âne. Aux fins des concours, un cheval doit mesurer plus de 14,2 mains. En ce qui concerne les exceptions, se reporter aux règlements des disciplines/sports de races.

CHEVAL PRÊTÉ

Cheval qui n'appartient pas au cavalier qui prend part à une épreuve.

CHUTES

Il y a chute du concurrent lorsque celui-ci, soit volontairement ou accidentellement, est séparé de sa monture, cette dernière n'ayant pas elle-même fait de chute, de telle sorte qu'il touche le sol ou sente le besoin, afin de se remettre en selle, d'avoir recours à un appui ou une aide extérieure quelconque.

1. Il y a chute du cheval lorsque l'épaule et la hanche ont touché en même temps soit le sol, soit l'obstacle et le sol.
2. Se reporter également aux règlements des disciplines/sports de races.

CLASSE

Voir la définition d'épreuve. Dans le Manuel des règlements de CE, « classe » est synonyme d'« épreuve ».

CLASSIFICATEUR

Un classificateur para-équestre est une personne formée et qualifiée pour administrer la classification nationale et internationale de l'athlète

CLASSIFICATION

La classification a pour but de veiller à ce que l'incapacité d'un athlète soit compatible aux prestations équestres. L'athlète est alors inscrit dans une catégorie selon l'incidence de son incapacité sur les déterminants principaux de la réussite dans son sport. Par ce système, la compétition au sein de chaque catégorie est jugée selon la capacité fonctionnelle du cavalier, et ce, quelle que soit son incapacité

CLIENT

Toute personne qui reçoit des services liés au cheval contre paiement.

COC

Voir : Comité olympique canadien.

COMITÉ DE PARADRESSAGE

Le comité national chargé du développement du paradressage au Canada.

COMITÉ ORGANISATEUR/DIRECTION DU CONCOURS

Toutes les personnes responsables en partie ou en totalité de la direction et de l'organisation d'un concours reconnu, entre autres les membres du conseil

d'administration du concours, les cadres, le président du comité du concours, le directeur, le secrétaire.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Le Comité olympique canadien est l'organisme qui régit toutes les disciplines olympiques au Canada. CE est membre du COC.

CONCOURS

Toutes les activités, épreuves et concours, ou une combinaison de ces derniers, débutant et se terminant de la façon déterminée par l'organisateur dans l'avant-programme et régis par les présents règlements. *Voir également le terme « Épreuves ».*

1. Aux fins de ces règlements, le terme concours inclut tous les concours, événements, concours complets et toute autre forme de concours hippique couverts dans ces règlements.
2. Concours Platine, terme désignant un concours qui tient en même temps at au même endroit un concours Or sanctionné par CE et un concours sanctionné par la FEI.
3. Concours Or. Cette catégorie de concours, anciennement appelée concours national, est assujettie aux règlements établis dans le Manuel des règlements de CE. Les points accumulés aux concours Or sanctionnés par CE comptent pour les programmes de prix de CE.
4. Concours Argent. Catégorie de concours sanctionnés par Canada Équestre, organisés et désignés par la province et assujettie aux règlements énoncés dans le Manuel des règlements de CE. Les concurrents de cette catégorie ne sont pas admissibles au cumul de points en vue des prix de championnats annuels de CE. Les provinces peuvent établir leur propre programme de prix pour ces concours.
5. Concours Bronze. Catégorie de concours de base (semblable à l'ancienne catégorie élémentaire) sanctionnés par CE, assujettie aux règlements énoncés dans le Manuel des règlements de CE et aux restrictions propres à la discipline. Les concurrents dans cette catégorie ne sont pas admissibles au cumul de points en vue des prix de championnats annuels de CE. Les provinces peuvent établir leurs propres programmes de prix pour ces concours.
6. Concours sanctionnés. Les concours Bronze, Argent, Or et Platine sont tous des concours sanctionnés par CE et sont assujettis aux règlements énoncés dans le Manuel des règlements de CE.

CONCOURS COMPLET

Les règlements de CE relativement à la discipline du concours complet, portent sur les concours combinés et les concours complets de deux ou trois jours.

CONCURRENT

Toute personne inscrite à un concours à titre de cavalier, de meneur, de voltigeur ou de manieur est considérée comme un concurrent. Voici les descriptions spécifiques :

1. Cavalier : en selle sur le cheval, il en dirige et maîtrise les déplacements.
2. Meneur : il dirige et contrôle les mouvements du cheval depuis le sol ou d'un véhicule à l'aide de longes ou de guides supportées par l'utilisation des aides principales, la chambrière et la voix.

3. Voltigeur : il exécute des figures de gymnastique ou des exercices de danse sur le dos d'un cheval en mouvement. Le voltigeur n'est pas considéré comme un cavalier puisque les mouvements du cheval sont contrôlés par une personne qui longe le cheval équipé de rênes fixes à l'aide d'une longe et d'une chambrière.

Manieur : il dirige et contrôle les mouvements du cheval dans toutes les autres circonstances que celles mentionnées précédemment.

CONCURRENT JUNIOR

Par catégorie d'âge des concurrents.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Il y a apparence substantielle de conflit d'intérêt dès que l'on peut raisonnablement conclure, d'après les circonstances, qu'un conflit existe. Un conflit d'intérêt se définit comme étant toute relation personnelle, professionnelle ou financière, y compris notamment les relations familiales, susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'objectivité d'une personne lorsqu'elle représente Canada Équestre ou mène des activités ou d'autres transactions pour ou au nom de Canada Équestre. Par exemple, une personne est considérée être en conflit d'intérêts si cette personne ou sa famille est susceptible de tirer profit d'une décision ou d'une information obtenue dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités officielles, qui n'est pas généralement disponible aux membres ou au public. Se reporter au chapitre A 14, Dispositions à l'égard des conflits d'intérêts

CONSEIL/CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration de Canada Équestre.

DÉBUT DU CONCOURS

Le début officiel d'un concours correspond à la journée même où les officiels doivent entrer en fonction. Pour les exceptions, voir les règlements propres aux disciplines/sports de race.

DIRECTEUR DE CONCOURS

Une personne nommée pour le gérer un concours. (Voir la politique d'administration des concours, sous-paragraphe 5.1.2). Cette personne doit détenir une licence sportive en règle au niveau du concours ou plus élevé et elle doit être membre en règle de CE.

DISQUALIFICATION

Mesure disciplinaire qui exclut un concurrent et(ou) une inscription de toute participation ultérieure pour la durée du concours. La disqualification entraîne habituellement le renoncement à tous les prix et la perte des droits d'inscription.

DIVISION

Un ensemble de concurrents fondé sur des critères de compétition.

DIVISION DU SPORT DE CE

La division canadienne du sport est la division responsable des concours sanctionnés de CE dans la discipline sportive en question.

DIVISION DE PERFORMANCE GÉNÉRALE

Division de performances multiples ouverte à tous les chevaux, offrant des épreuves se déroulant conformément aux règlements de performance générale. Se reporter à la section F, Performance générale.

DRC

Demande de résolution de conflit

DRESSEUR

Tout adulte ou groupe d'adultes ayant la responsabilité des soins, de l'entraînement, de la garde et de la performance du cheval.

DROITS NOMINAUX ET DROITS D'ENTRÉE INITIAUX

1. Droits nominaux. Droits d'entrée, généralement non remboursables, prélevés par les concours et, dans certains cas, les associations qui commanditent des concours spéciaux tels les concours de futurité, déterminant l'admissibilité et l'intention de participer aux épreuves, disciplines/sports de races ou concours spéciaux. Ces droits représentent une partie des droits d'inscription totaux et donnent au concurrent l'option de participer, habituellement moyennant l'acquiescement de droits additionnels, aux épreuves, disciplines/sports de races ou concours spéciaux pour lesquels les droits nominaux ont été versés.

2. Droits d'entrée initiaux. Droits d'entrée additionnels prélevés par le concours, imposés aux concurrents ayant réglé des droits nominaux et acquittés avant le début de l'épreuve. L'acquiescement des droits permet aux concurrents de participer à l'épreuve pour laquelle ils sont désignés.

E

Enregistré (Juge)

ÉLIMINATION

Interdiction de poursuivre l'épreuve au cours de laquelle l'élimination se produit.

EMPLOYÉS ET OFFICIELS DE CONCOURS

Toutes les personnes directement engagées par le concours, et toutes les personnes exerçant une fonction à un concours, entre autres les juges, les commissaires, les traceurs de parcours, les délégués techniques, les vétérinaires, les chronométrateurs, les annonceurs et les maîtres de piste. Consulter aussi la rubrique « Officiels titulaires d'une licence ».

ENFANT

Concurrent junior à des épreuves destinées aux enfants. Se reporter aux règlements des disciplines/sports de races concernant les restrictions relatives aux inscriptions croisées.

ENTENTE RÉCIPROQUE ENTRE CE ET L'USEF

Une entente entre CE et l'USEF portant sur la reconnaissance et la suspension des officiels, la carte d'amateur et les concours reconnus de part et d'autre.

ENTRAÎNEUR

Un adulte qui forme et éduque des cavaliers et (ou) des meneurs.

ÉPREUVES

1. **Épreuve d'amateurs et de propriétaires-amateurs.** Ouverte aux cavaliers adultes détenteurs d'une carte d'amateur de CE ou, quand ils concourent dans une des divisions ou des épreuves de leur race ou discipline, d'une carte valide de leur association de race affiliée ou de leur propre discipline. Les cavaliers de pays étrangers doivent détenir une carte d'amateur valide de leur fédération nationale. Dans les épreuves de propriétaires-amateurs, le cheval doit être la propriété du cavalier ou de sa famille immédiate. Il n'est pas permis de présenter un cheval loué dans une épreuve de propriétaires-amateurs. Cependant, les propriétés conjointes sont permises pourvu que tous les propriétaires soient membres de la même famille immédiate et qu'ils soient tous titulaires d'une licence sportive valide de CE.
2. **Épreuve de chevaux d'élevages canadiens.** Épreuve réservée aux chevaux d'élevages canadiens nés au Canada.
3. **Épreuves accordant des points de CE.** Épreuves dont la définition figure dans le Manuel des règlements dans laquelle les concurrents accumulent des points à des concours de CE en vue des prix annuels de CE.
4. **Épreuve familiale.** Épreuve qui engage deux membres et plus d'une même famille.
5. **Épreuve pour messieurs.** Épreuve réservée aux cavaliers, meneurs ou manieurs de sexe masculin qui ne sont plus admissibles à concourir comme juniors, sauf indication contraire dans les règlements des disciplines/sports de races.
6. **Épreuve pour dames.** Épreuve réservée aux cavaliers, meneurs ou manieurs de sexe féminin qui ne sont plus admissibles aux épreuves juniors, sauf indication contraire dans les règlements des disciplines/sports de races.
7. **Épreuve limite.** Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, l'épreuve limite vise les chevaux et(ou) concurrents qui n'ont pas gagné six rubans de première place à des concours Or de CE ou à des concours de l'USEF dans des épreuves de performance dans la division où ils concourent, à l'exception des rubans gagnés dans des épreuves d'attelage à quatre, en tandem, en équipe, en arbalète, en paires et dans des épreuves combinées d'attelage, locales, modèles et des épreuves d'élevage à moins qu'autrement ne spécifié dans les règles des disciplines/sports de races. Une inscription limite prend effet à la date de clôture des inscriptions.
8. **Épreuve locale.** Épreuve tenue à des concours sanctionnés de CE ouverte aux concurrents d'une région circonscrite mais se conformant par ailleurs à tous les autres règlements de CE. Les épreuves locales ne comptent ni pour les championnats régionaux et nationaux, ni pour les prix annuels de CE. Se reporter à la Politique d'administration des concours, aux épreuves locales et épreuves diverses et(ou) additionnelles.
9. **Épreuve Maiden.** Épreuve ouverte aux chevaux ou concurrents qui n'ont gagné aucun ruban de première place à des concours Platine, Or ou Argent de CE ou des concours de l'USEF dans le genre d'épreuves de performance

dans la division où ils concourent. Une inscription maiden prend effet à la date de clôture des inscriptions.

10. **Épreuves diverses.** Épreuves qui se déroulent selon les conditions particulières d'un concours présentant un intérêt particulier dans une région mais qui ne correspondent aux spécifications d'aucune épreuve ou division comprise dans ces règlements. Les concurrents inscrits dans ces épreuves ne peuvent accumuler de points en vue des prix de CE. Ces épreuves ou disciplines/sports de races doivent être identifiées à l'avant-programme comme « n'étant pas admissibles aux prix de championnats de CE ».
11. **Épreuve novice.** Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, une épreuve novice est ouverte aux chevaux ou concurrents qui n'ont pas remporté trois rubans de première place à des concours Platine, Or ou Argent de CE ou des concours de l'USEF dans des épreuves de performance de la division où ils concourent. L'inscription novice prend effet à la date de clôture des inscriptions.
12. **Épreuve ouverte.** Épreuve ouverte aux chevaux de tous âges et de toutes races, quel que soit le nombre de rubans gagnés, le cavalier ou le meneur n'étant soumis à aucune qualification.
13. **Épreuves de propriétaires.** Ouvertes aux cavaliers adultes propriétaires de leur cheval ou aux membres de la famille immédiate du propriétaire. Les chevaux loués ne sont pas admissibles à concourir dans ces épreuves, de même que ceux de propriétés conjointes, à moins que les propriétaires ne soient tous des proches parents et qu'ils soient tous membres de CE. Se reporter aux règlements des disciplines/sports de races relativement aux restrictions qui leur sont propres.
14. **Épreuves parent et enfant.** Ouvertes à un parent et à un enfant dont l'âge pourra être spécifié. Épreuves jugées comme les épreuves familiales ou de paires, conformément aux spécifications et aux règlements des disciplines/sports de races.
15. **Épreuve à participation restreinte.** Épreuve pour laquelle les inscriptions sont restreintes ou contingentées d'une manière quelconque, en fonction notamment de l'argent ou de rubans remportés, des années de compétition, de l'âge. Il est à noter que les épreuves réservées à une région délimitée constituent des épreuves locales.

ÉQUIPAGE

L'ensemble formé par l'athlète (le meneur), les grooms nécessaires, les chevaux ainsi que le harnais et la voiture appropriés à l'épreuve. Par équipage, on entend également le type d'attelage, soit en simple, en double, en tandem en arbalète ou à quatre. Par exemple: Attelage de chevaux en simple, attelage de poneys en double, attelage de TPÉ en arbalète, attelage de petits poneys en tandem.

ÉQUIPE ÉQUESTRE CANADIENNE (EEC)

L'Équipe équestre canadienne est un comité de CE responsable de la détermination des équipes devant représenter le Canada à des concours internationaux (concours complet de trois jours, dressage, attelage, endurance, saut et voltige).

ESCORTE (ATTELAGE)

Un groom ou passager qui aide à l'alignement dans une épreuve d'attelage.

FAMILLE IMMÉDIATE/FAMILLE

À moins d'indication contraire dans ces règlements de la discipline/du sport de race, l'expression « famille » ou « famille immédiate » comprend les membres suivants : les époux, les conjoints de fait, les partenaires de même sexe ou de sexe opposé, les parents, les enfants, les enfants par alliance, les frères et sœurs, les demi-frères et demi-sœurs, les beaux-frères et les belles-sœurs, la belle-famille en vertu d'une des relations précitées et les grands-parents et petits-enfants. Le statut de conjoint peut être accordé aux personnes qui cohabitent sans être mariées légalement.

FÉDÉRATION

Aux fins de ces règlements, la « Fédération » désigne Canada Équestre ou, advenant un changement de nom, l'organisation qui la désigne.

FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

La Fédération équestre internationale est l'organisme international qui régit le sport équestre. CE est membre de la FEI.

FÉDÉRATION NATIONALE

Organisme national qui régit le sport pour un pays; cet organisme est membre de la FEI.

FEI

Fédération Équestre Internationale

FEI C

Juge candidat international de la FEI

FEI I

Juge international de la FEI

FEI O

Juge international officiel de la FEI

FICHE D'IDENTIFICATION NUMÉRIQUE

La fiche d'identification numérique est un document officiel servant à l'identification des chevaux de compétition.

Cette fiche a les fonctions suivantes:

- Identifier les chevaux et vérifier leur information généalogique.
- Vérifier l'identité des propriétaires ou des locataires.
- Enregistrer les résultats de compétitions afin d'aider les propriétaires dans la mise en marché et la vente de chevaux, ainsi qu'identifier les lignées performantes.
- Contribuer à l'identification des chevaux et éviter la transmission d'informations fallacieuses.
- Enregistrer le statut d'admissibilité des chevaux et des poneys, ainsi que les mesures officielles des poneys, pour assurer des conditions de compétition équitables.

- Suivre les chevaux durant toute leur vie avec précision, peu importe leur propriétaire ou les changements de nom.
- Suivre le nombre de compétitions et d'épreuves auxquelles les chevaux sont inscrits afin d'assurer leur bien-être.

FN

Fédération nationale d'une autre nation qui régit l'organisation de concours hippiques.

GP

Grand Prix

GPR

Grand Prix Reprise Libre

GPS

Grand Prix Spécial

GROOM/AIDE/ASSISTANT

Toute personne qui assiste un concurrent.

HORS-CONCOURS

Inscription en marge d'un concours avec la permission du comité organisateur. Un concurrent inscrit hors-concours n'est pas admissible aux prix disputés dans le cadre de ce concours. Consulter les règlements des disciplines/sports de races.

INCAPACITÉ DU CHEVAL

Une incapacité :

- a) est observable en tout temps, à toutes les allures et dans les moindres circonstances;
- b) se traduit par un mouvement prononcé de la tête du cheval, une boiterie, un raccourcissement de la foulée; ou
- c) se caractérise par une impuissance d'action en mouvement et(ou) au repos et une incapacité de se mouvoir.

I1

Intermédiaire 1

I2

Intermédiaire 2

INFRACTION

Aux fins des présents règlements tous les actes qui portent présumément atteinte aux intérêts de CE. Voir l'article A1207 – Infractions.

INSCRIPTIONS

1. Demandes de participation à un concours sanctionné de CE; elles doivent être signées par un titulaire d'une licence sportive valide de CE ou un membre d'une fédération nationale d'un autre pays, à l'exception des parents ou des tuteurs signant une inscription au nom d'un junior. Consulter le chapitre A9, Inscriptions.

2. **Inscription faite en retard.** Inscription faite et acceptée après la date de clôture des inscriptions et avant la date d'ouverture du concours.
3. **Inscription tardive.** Inscription effectuée après le début du concours ou après la clôture des inscriptions, selon la politique du concours.
4. **Inscription régulière.** Inscription effectuée avant la date de clôture des inscriptions régulières.

INSTRUCTEUR POUR DÉBUTANTS

Un diplôme du programme de certification de CE.

JEUNE CAVALIER/MENEUR

Le Jeune cavalier ou Jeune meneur est reconnu comme tel à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de 21 ans.

JUNIOR/JEUNE GENS

1. Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, un concurrent reste membre junior jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de 18 ans.
2. **Junior « A ».** Le cavalier est un concurrent junior « A » à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.
3. **Junior « B ».** Le cavalier est un concurrent junior « B » à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans.
4. **Junior « C ».** Le cavalier est un concurrent junior « C » jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 12 ans.
Dans les épreuves western, les concurrents sont considérés comme jeunes gens jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 19 ans. Se reporter également aux règlements des disciplines/sports de races.

JURY

Aux fins de ces règlements, le jury se compose d'un juge unique ou du nombre de juges requis par les règlements de l'épreuve ou du concours.

JURY DE TERRAIN

Terme utilisé lorsqu'un minimum de deux juges officient pendant la même épreuve

LE COMITÉ PARALYMPIQUE CANADIEN (CPC)

Le comité paralympique canadien (CPC) est le comité paralympique national représentant le Canada et il est membre du comité paralympique international (CPI). Canada Équestre est membre du CPC

LICENCE DE CONCOURS EN RÈGLE

Tous les concours sanctionnés par CE sont tenus d'avoir une licence de concours et d'être membre en règle de Canada Équestre.

LICENCE SPORTIVE

Les concurrents, propriétaires, locataires, et les personnes responsables de l'engagement d'un cheval à un concours sont tenus de détenir une licence sportive individuelle.

LICENCE SPORTIVE VALIDE

Une licence sportive est considérée valide lorsqu'elle est en vigueur et que le titulaire de la licence est membre en règle.

LIEUX DU CONCOURS

Les manèges de compétition, les carrières, les aires d'échauffement, les écuries, l'aire de stationnement et tous les terrains disponibles ou utilisés pour un événement ou une compétition, qui appartiennent, ou sont loués ou prêtés en concession au comité organisateur dans le but de présenter un concours sanctionné par CE.

LOCATAIRE

La personne ou groupe de personnes qui louent un cheval; la location doit être enregistrée auprès de CE pour être reconnue officiellement. Se reporter à l'article A402, Baux enregistrés.

M

Médium (Jude ou Commissaire)

MAIN

Une main est une unité de mesure dont on se sert pour déterminer la hauteur d'un cheval ou d'un poney. Elle équivaut à quatre pouces. Les animaux peuvent aussi être mesurés en centimètres.

MANIEUR

Voir concurrent.

MANUEL DES RÈGLEMENTS/RÈGLEMENTS

Le « Manuel des règlements » renvoie au manuel ou à toute partie du Manuel des règlements de Canada Équestre. Les « règlements » désignent les prescriptions de CE énoncées dans le Manuel des règlements.

MEMBRE

Les membres de Canada Équestre, dont les membres de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C; se reporter à l'article 3 des Règlements administratifs de Canada Équestre. Dans les présents règlements, le terme « membre » peut aussi désigner le membre d'un organisme tel que la FEI ou l'USEF. Voir aussi : Participant inscrit.

MEMBRE EN RÈGLE

Les membres en règle renvoient aux personnes membres de CE qui se sont acquittées de leur cotisation de membre, qui ne sont ni sous le coup d'une suspension ni passibles de mesures disciplinaires d'aucun genre au sens de ces règlements.

MISE PIED À TERRE

Le fait que l'athlète ou le groom sorte volontairement de la voiture ou qu'il tombe au sol.

NIVEAU

Groupe de reprises de dressage de niveau national de ch/dc rédigées par l'usef et utilisées par ch. Fait référence aux reprises du niveau entraînement jusqu'au quatrième niveau ainsi que toutes les épreuves reprise libre.

NORMES DU CASQUE PROTECTEUR

Le casque protecteur doit être certifié aux termes des normes établies par les organismes suivants : ASTM (American Society for Testing Materials) et SEI (Safety Equipment Institute, Inc.); BSI/BS EN (British Standards Institution); EN (normes de l'Union européenne); AS/NZS (normes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande); ou CE VG1 01.040 2014-12 (à condition qu'ils soient marqués BSI Kitemark).

O

Ouvert

OFFICIELS TITULAIRES D'UNE LICENCE

Les officiels, y compris les juges, les commissaires, les traceurs de parcours et les délégués techniques, reconnus par CE et détenant une licence de CE pour exercer leurs fonctions aux concours sanctionnés de Canada Équestre.

OFFICIELS RECONNUS

Les officiels, y compris les juges, les commissaires, les traceurs de parcours et les délégués techniques, reconnus par CE et détenant une licence de CE leur permettant d'exercer leurs fonctions aux concours sanctionnés de CE.

OPTS

Organisme provincial ou territorial de sport (organisme provincial ou territorial régissant les activités équestres).

OPTS PARTICIPANT

Un organisme provincial ou territorial de sport équestre qui a signé une entente d'affiliation en règle avec Canada Équestre pour pouvoir offrir ses divers services et produits et qui représente les buts et les objectifs de la fédération nationale dans sa région. La liste des OPTS participants est publiée sur le site Internet de CE...

ORGANISME PROVINCIAL OU TERRITORIAL DE SPORT PARTICIPANT Organisme provincial ou territorial de sport qui a conclu une entente d'affiliation en règle avec Canada Hippique dans le but de fournir divers services et produits et qui représente les intérêts et objectifs de la fédération nationale dans sa région. La liste des OPTS participants est publiée sur le site Web de Canada Hippique.

ORGANISMES AFFILIÉS

Les organismes canadiens équins ou équestres dont les buts et les objectifs ont une portée nationale peuvent présenter une demande à CE pour obtenir le statut de membres affiliés. Consulter l'article A211, Membres affiliés.

PAC

Voir : la politique d'administration de concours (PAC).

PARTICIPANT

Toute personne qui est liée, concourt, participe à quelque titre que ce soit à un événement donné. Par événement donné, on entend outre les concours, les stages de formation, spectacles, démonstrations, concours, et sessions d'entraînement. Voir aussi : Participant inscrit.

PARTICIPANT INSCRIT

Toute personne inscrite auprès de Canada Équestre (dont les détenteurs de licence sportive de CE et les membres d'OPTS) qui a acquitté des droits à Canada Équestre en échange de certains avantages. Le statut de participant inscrit est compris dans l'adhésion à l'OPTS.

PASSAGE OBLIGATOIRE (PO)

Une paire de fanions qui balise le parcours de marathon prévu. Les PO constituent une suite numérotée de fanions dans chacune des phases du parcours et les numéros doivent être placés de façon à être facilement visibles par les athlètes à distance raisonnable. Les athlètes doivent laisser le fanion rouge à leur droite et le fanion blanc à leur gauche. Les numéros doivent être affichés sur le fanion de droite dans les couleurs définies pour chacune des divisions (voir l'article C960.5).

PASSEPORT

Document officiel d'identification, d'admissibilité et de concours assigné au cheval.

PCC

Poney-club canadien

PERSONNE RESPONSIBLE

La personne responsable (PR) d'un cheval doit être un adulte qui assume ou partage la responsabilité de l'entretien, de l'entraînement, de la garde et du rendement de ce cheval. Elle est officiellement responsable du cheval aux termes des règlements de CE. La PR est assujettie aux obligations imposées par les dispositions des règlements de CE portant sur les sanctions, et passible de pénalités pour toute infraction aux règlements applicables de CE.

Le nom de la PR doit être mentionné sur le formulaire d'inscription à une épreuve sanctionnée de CE et la PR doit signer le formulaire.

La PR assume la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elle est la seule responsable en dernier ressort de tout acte accompli par elle-même ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné.

A: En ce qui a trait aux adultes inscrits aux épreuves sanctionnées de CE, la PR sera l'entraîneur, le propriétaire du cheval ou le concurrent qui monte ou mène le cheval durant l'épreuve sanctionnée de CE.

B: En ce qui a trait aux juniors inscrits aux épreuves sanctionnées de CE, la PR ne peut être un junior. La PR pourrait être l'entraîneur, le propriétaire du cheval, le parent ou le tuteur du concurrent junior.

PLAINTE

Une demande écrite officielle soumise par le biais du formulaire précisé dans la présente politique exposant les détails d'une plainte, d'une violation, d'une infraction ou d'un grief présumés.

POLITIQUE D'ADMINISTRATION DES CONCOURS (PAC)

Cette politique expose les grandes lignes du processus en trois étapes que doivent suivre les concours sanctionnés par CE pour obtenir une sanction/licence, et définit les responsabilités du comité organisateur du concours, de l'OPTS participant et de Canada Équestre relativement aux concours sanctionnés.

PONEY

1. Sous réserve des règlements des disciplines/sports de races, les poneys sont des animaux dont la taille n'excède pas 14,2 mains.

1. 2. **Les poneys « A »** excèdent 13,2 mains mais n'excèdent pas 14,2 mains.
2. 3. **Les poneys « B »** excèdent 12,2 mains mais n'excèdent pas 13,2 mains.
3. 4. **Les poneys « C »** n'excèdent pas 12,2 mains.

PORTE

Une paire de fanions, lettrés ou non, qui balisent un obstacle et qui indiquent le parcours à suivre.

PRC

Procédure de résolution de conflits

PRÉSENTÉ ET JUGÉ

L'animal « présenté et jugé » doit exécuter l'enchaînement imposé et ne doit pas quitter la piste sans en avoir obtenu l'autorisation du juge.

PRIX

Tous les rubans, prix, prix en espèces ou bourses, trophées et points gagnés par un cheval.

PROTÊT

Une procédure officielle présentée par écrit au comité organisateur d'un concours, en vue de soumettre un différend, un grief ou un désaccord relativement à la conduite d'un concours sanctionné de CE ou à une présumée infraction à règlement ou une politique de la part du comité organisateur ou d'officiels en fonction à tout concours sanctionné de CE. Voir l'article A1204, Dépôt d'un protêt.

PROVINCE (OPTS PARTICIPANT)

Aux fins des présents règlements, le mot province se rapporte à l'organisme provincial ou territorial de sport équestre, aussi appelé organisme provincial de sport participant (OPTS).

PSG

Prix St-Georges

RÉMUNÉRATION

1. Aux fins de ces règlements, une rémunération est définie comme tout paiement en espèces ou en biens matériels, exceptés les cadeaux ayant une valeur symbolique.
2. Les rémunérations n'incluent PAS :
 - a) un paiement versé à un officiel dans un concours ;
 - b) le remboursement de dépenses effectuées sans profit ;
 - c) les gains versés au propriétaire d'un cheval.

S

Stagiaire (Commissaire)

S

Senior (Judge ou Commissaire)

SCHEDULE

Un document officiel approuvé par la FEI, indiquant les caractéristiques de la compétition, y compris, notamment, les dates et le lieu du concours, les dates limites d'inscription au concours, les disciplines présentées au concours, l'horaire des épreuves, les catégories, les nationalités et les autres renseignements pertinents sur les athlètes et chevaux invités, l'hébergement disponible, la valeur des prix et leur distribution et toute autre information pertinente.

SENIOR

Une personne est considérée adulte ou senior au début de l'année civile au cours de laquelle elle atteint l'âge de dix-neuf (19) ans. Pour la réglementation de la FEI, consulter le site Web www.fei.org.

SUSPENSION

Mesure disciplinaire se traduisant par la suspension d'un cheval et(ou) d'un propriétaire, locataire, cavalier, meneur, manieur ou de toute autre personne responsable, de toute participation ultérieure aux concours sanctionnés de CE jusqu'à l'expiration de la période de suspension.

SUSPENSION POUR MOTIF MÉDICAL

Interdiction temporaire de prendre part à un concours pour des motifs médicaux représentant un risque pour la sécurité de l'athlète. L'athlète est suspendu jusqu'à ce qu'il suive tout le protocole de retour sur le terrain sous supervision médicale et que tous les documents à cet effet aient été remplis.

TERRAIN DE CONCOURS

L'ensemble du terrain servant au concours, y compris le site des épreuves, les aires d'entraînement, les écuries et les stationnements des véhicules.

TROPHÉE

1. **Trophée défi.** Un trophée défi doit être gagné un certain nombre de fois pour se le voir attribuer définitivement.
2. **Trophée perpétuel.** Un trophée perpétuel demeure en possession du gagnant pendant une période de 11 mois, période à la fin de laquelle il doit être retourné au comité organisateur du concours. Une réplique peut être décernée au lieu d'un trophée perpétuel.

USDF

United States Dressage Federation (Fédération équestre de dressage des États-Unis)

USEF

Organisme qui régit les sports équestres aux États-Unis.

VESTE DE SÉCURITÉ (VESTE DE PROTECTION)

1. La veste de sécurité doit être:
 - a) correctement ajustée;
 - b) solidement attachée.
2. Tout compétiteur a le droit de porter une veste de sécurité sans être pénalisé par le juge dans toutes les divisions et épreuves.
3. CH ne privilégie ni ne garantit formellement ou tacitement aucune veste de sécurité approuvée que ce soit, et met les cavaliers et les meneurs en garde contre les risques d'accidents graves ou mortels auxquels ils s'exposent même en portant une veste de sécurité.

VÉTÉRINAIRE

Le vétérinaire doit détenir un permis d'exercice dans la province ou le territoire où se déroule le concours, ou dans la province ou territoire d'origine du cheval qui participe au concours. Il doit être propriétaire ou être à l'emploi d'un établissement exerçant la médecine vétérinaire avec l'approbation de sa province ou territoire.

TABLE DE CONVERSION

<u>UNITÉ DE DÉPART</u>	<u>MULTIPLIÉE PAR</u>	<u>UNITÉ D'ARRIVÉE</u>
Pouce	2,54.....	Centimètre
Centimètre.....	0,3937.....	Pouce
Verge	0,9.....	Mètre
Mètre.....	3,281.....	Pied
Pied.....	0,3048.....	Mètre
Mile.....	1,609.....	Kilomètre
Kilomètre	0,6214.....	Mile
Livre	0,4536.....	Kilogramme
Kilogramme	2,205.....	Livre

INDEX

<p>Accord réciproque entre CH et l'USEF..... 93</p> <p>Addenda canadien Reining..... 71</p> <p>Admissibilité Jeune cavalier et cheval..... 78</p> <p>Adulte ou senior..... 93</p> <p>Age Cheval..... 93 Membre..... 93</p> <p>Agent..... 93</p> <p>Aid..... 103</p> <p>Amateur..... 93</p> <p>Année civile..... 93</p> <p>Année de concours..... 93</p> <p>AOC..... 94</p> <p>Appels..... 93</p> <p>Assistant..... 103</p> <p>Association Olympique Canadienne..... 94</p> <p>Athlètes brevetés..... 94</p> <p>Aucun score..... 16</p> <p>Avant-programme..... 82, 94</p> <p>Bail officiel..... 94</p> <p>Barrer un cheval..... 94</p> <p>Bon état des chevaux..... 94</p> <p>Bris d'équipement..... 17</p> <p>Bureau administratif..... 94</p> <p>Canada Hippique..... 94</p> <p>Carte d'invité..... 95</p> <p>Cartes d'invités..... 68</p> <p>Casque protecteur Normes..... 106</p> <p>Catégories d'épreuves CRIO..... 89</p> <p>CATÉGORIES D'ÉPREUVES FEI..... 86</p> <p>CH..... 94</p> <p>Championnat national..... 95</p> <p>Championnats..... 3</p> <p><i>Championnats canadiens de reining</i> 6</p> <p>Cheval..... 96</p> <p>Chute..... 96</p> <p>Classe..... 96</p> <p>Client..... 96</p> <p>COC..... 96</p> <p>Codes de conduite FEI..... ix</p>	<p>Comité d'appel..... 14</p> <p>Comité des officiels accrédités 68</p> <p>Comité olympique canadien..... 97</p> <p>Comité organisateur/direction du concours..... 96</p> <p>Commissaire en chef..... 13</p> <p>Compétition en équipe..... 85</p> <p>Compétitions Argent..... 4 Bronze..... 4 Or..... 5 Platine..... 5</p> <p>Concours..... 97</p> <p>Concours complet..... 97</p> <p>Concurrent..... 97</p> <p>Conditions météorologiques exceptionnelles..... x</p> <p>Conflit d'intérêts..... 98</p> <p>Conseil d'administration..... 98</p> <p>CRI..... 2</p> <p>CRI de races spécifiques..... 3</p> <p>CRIO..... 2</p> <p>Début concours..... 98</p> <p>Définitions Canadiens..... 75 Enfant..... 75 Jeune cavalier..... 75 Junior..... 75</p> <p>Délégué technique..... 13</p> <p>Délégué vétérinaire..... 13</p> <p>Directeur de concours..... 98</p> <p>Disqualification..... 98</p> <p>Division de performance générale 99</p> <p>Division du sport de CH..... 98</p> <p>Dopage et médication Dressage..... x</p> <p>Dresseur..... 99</p> <p>Droits nominaux et droits d'entrée initiaux..... 99</p> <p>Élimination..... 99</p> <p>Employés et officiels de concours 99</p> <p>Enfant..... 99</p> <p>Engagements..... 8</p> <p>Entente réciproque entre CH et l'USEF..... 99</p> <p>Entraîneur..... 100</p> <p>Épreuves..... 100</p> <p><i>Épreuves de reining de CH</i>..... 90</p> <p>Équipe équestre canadienne..... 101</p>
---	--

Escorte (attelage).....	102	Licence sportive	105
Euthanasie	xi	Licence sportive de CH	68
Famille immédiate/famille.....	102	Licence sportive valide.....	105
Fédération	102	Lieux du concours	105
Fédération équestre internationale		Limitations à l'entraînement des	
.....	102	chevaux	82
Fédération nationale	102	Locataire.....	105
FEI.....	102	Main	105
Feuilles de notation.....	19	Manieur	105
Groom.....	103	Manual des règlements de CH.....	vii
Harnachement.....	7	Manuel des règlements	105
Hors-concours	103	Membre en règle.....	105
Incapacité du cheval	103	Notation.....	15
INSPECTION APRÈS		Officiels	
L'ÉPREUVE	20	Commissaire en chef	13
Instructeur pour débutants	104	Délégué vétérinaire.....	13
Introduction au reining	1	Exigences générales	68
Invitations.....	8	Juge du harnachement	13
Jeune cavalier	104	Jury de terrain.....	12
Jeune Cavalier		Officiels de reining de la FEI	13
Comité d'appel	80	Officiels reconnus	106
Compétitions et patrons	84	Officiels titulaires d'une licence .	106
Délégué technique	80	OPS participant	106
Engagements.....	84	Organisme affiliés	106
Épreuves	81	PAC.....	106
Harnachement.....	80	Participant	107
Jugest.....	80	Participation	
Qualifications		Jeune cavalier	79
Chevaux	84	Participation des jeunes cavaliers .	75
Règles	80	Passport	107
Jeune gens.....	104	Passesports.....	22
Juge		Patron 1	24
3*.....	73	Patron 10	42
4*.....	73	Patron 2	26
5*.....	73	Patron 3	28
Candidats 3*	73	Patron 4	30
Internationaux	73	Patron 5	32
Internationaux officiels.....	73	Patron 6	34
Renouvellement de la		Patron 7	36
qualification.....	73	Patron 8	38
Juge du harnachement	13	Patron 9	40
Juge étranger.....	13	Patrons.....	24
Juges	68	Personne responsable	107
Junior.....	104	Points	19
Junior A	75	Politique d'administration des	
Junior B	75	concours	108
Junior C	75	Poney.....	108
Jury.....	104	Preamble	
Jury de terrain.....	12	Reining	71
Les inspections et examens		Préambule.....	ix
vétérinaires	22	PRÉ-INSPECTION	20
Licence de concours en règle.....	104	Présenté et jugé.....	108

Prix.....	108	Rémunération.....	109
Processus consultatif.....	69	Retraite.....	xi
Province.....	108	Score de zéro.....	17
Qualification.....	6	SÉCURITÉ DANS LES ÉCURIES	
Rapports à soumettre.....	69	74
Règlements		Surface du sol.....	x
Amendments	vii	Suspension.....	109
Interprétation	viii	Table de conversion.....	110
Modifications.....	vii	Tirage au sort pour l'ordre de départ	
Organisation	vii	10
Règles		Traitement vétérinaire.....	xi
Jeune Cavalier.....	80	Trophée.....	109
Reining en style libre		Types d'épreuves	
Évaluation.....	67	Jeune cavalier.....	77
Manœuvres.....	66	USEF.....	110



**EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE**

CANADAEQUESTRE.CA